N°22/2020

Délibérations de la Commission permanente

Du 12 février 2021

N°22_2021

Délibérations
de la Commission permanente

du 12 février 2021

Commission permanente

Réunion du 12 février 2021

Déroulement de la réunion

La session dématérialisée de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire s'est tenue le vendredi 12 février 2021, à 09h30, sous la Présidence de Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional.

Etaient Présents :

Présidente :
Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional

Les Vice-Présidents :
CHÉREAU Antoine
PERRION Maurice
BERNARD Lydie
JEANNETEAU Paul
LEROY Isabelle
HENRY Philippe
CHARBONNEAU Vanessa
BRANCOUR Roch
SOULTANI-VIGNERON Samia
DEJOIE Laurent
NOURRY Barbara
PERRIER Pierre-Guy
LATOUCHE Béatrice
MARTIN André
HUGUES Claire

Membres :
BÉATSE Frédéric
CLERGEAU Christophe
ETONNO Lucie
GANNAT Pascal
GARBAA Aykel
GOYCHMAN Jean
HAEFFELIN Maï

LOUVRIER Franck
LUCAS Violaine
MÉNAGE Carine
MÉRAND Isabelle
NÉDÉLEC Brigitte
NEVEUX Brigitte
NICOLON Franck
POIRIER Nathalie

Région
PAYS DE LA LOIRE

ORDRE DU JOUR

Commission Permanente
Vendredi 12 février 2021

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GÉNÉRALES, COOPÉRATION INTERRÉGIONALE, AFFAIRES EUROPÉENNES ET COOPÉRATION INTERNATIONALE

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 1 : faire émerger les PME du futur

423	Axe3 FEDER -Compétitivité des PME
H. prog	FEADER - Programme de développement rural régional Pays de la Loire

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

529	Actions européennes

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

298	Initiatives de proximité

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

249	Evaluation des politiques publiques et études
251	Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion
15002	Investissements immobiliers
535	Fiabilisation des comptes
H. prog	Assurances et responsabilité civile de la Région
H. prog	Autorisation de mandats spéciaux
H. prog	Déplacements
H. prog	Renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs
H. prog	Approbation du non recours au vote à scrutin secret - Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et les commissions administratives
H. prog	Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives
H. prog	Commande publique

Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés

H. prog	Participation financière du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique

	(FIPHFP) : reversement
H. prog	Convention autorisant l'accès des agents de l'antenne régionale de la Sarthe au Restaurant Inter-administratif du Mans (72)
H. prog	Convention de mise à disposition auprès du département de la Sarthe d'un agent de la région des Pays de la Loire pour assurer les missions de maintenance des équipements informatiques au sein de la cite scolaire Paul Scarron (72)
H. prog	Convention 2021 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des personnels de la Région des Pays de la Loire

ENTREPRISE, DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL, TOURISME, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 1 : faire émerger les PME du futur

166	Internationalisation de l'économie
510	Appui à la performance - Aide au conseil
511	Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi
513	Soutien à la création et à la transmission d'entreprises
514	Economie résidentielle
516	Animation économique
517	Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique
518	Soutien à l'innovation
519	Rayonnement à l'international

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

304	Programmes de recherche regionaux et interrégionaux
431	Tourisme
512	Soutien aux transitions
1400	Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche
1402	Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

355	Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante
357	Investissements immobiliers et équipements pédagogiques
546	Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

547	Accompagner les talents et les ambitions collectives
548	Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions

EMPLOI, APPRENTISSAGE, FORMATION PROFESSIONNELLE, INSERTION

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

189	Soutien au fonctionnement de l'apprentissage
191	Investissement apprentissage
255	Orientation et valorisation des métiers
541	Actions territoriales orientation et emploi
501	Région - Formation - Visa
524	Région Formation - Visa sanitaire et social
538	Cariforef et Prospective Orientation, Formation et Emploi
539	Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle
502	Région - Formation - Accès emploi
381	Région - Formation - Accès évolution
522	Conditions de vie des apprenants
523	Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue
H. prog	Convention de partenariat 2021-2022 entre le département de Maine-et-Loire et la Région des Pays de la Loire pour l'accès à la formation et l'emploi des personnes en réinsertion
H. prog	Pacte régional d'investissement dans les compétences

EDUCATION ET LYCÉES, ORIENTATION ET LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE, CIVISME

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

330	Fonctionnement des E.P.L.E.
331	Travaux dans les E.P.L.E.
332	Equipements des E.P.L.E.
335	Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association
336	Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel
338	Aides sociales
339	Pacte éducatif régional
432	Décrochage et insertion professionnelle
H. prog	Tarifs restauration scolaire

TRANSPORTS, MOBILITÉ, INFRASTRUCTURES

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain

104	Fonctionnement du réseau de transport régional
106	Modernisation du parc de matériel roulant régional
107	Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires
221	Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité
378	Aménagement numérique
533	Transports scolaires
534	Transports interurbains
263	Transports maritimes et liaisons Ile dYeu

TERRITOIRES, RURALITÉ, SANTÉ, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, CROISSANCE VERTE ET LOGEMENT

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

285	Transition énergétique
430	Logement et efficacité energétique

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

188	Santé publique, vieillissement et politique du handicap
265	Développement et animation des territoires
H. prog	Approche territoriale des fonds européens : avenant à la convention de la démarche Leader du programme de développement rural régional (PDRR)

Action 6 : renforcer notre qualité de vie

266	Biodiversité et littoral
389	Economie circulaire, déchets, risques technologiques
429	Eau et Loire
544	Programme REVERS'EAU
H. prog	Fonds européens - FEADER 2014-2020 - Projet agro-écologique

Action 9 : une administration plus innovante

344	Information géographique régionale

CULTURE, SPORT VIE ASSOCIATIVE, BÉNÉVOLAT ET SOLIDARITÉS

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

74	Actions territoriales

Action 6 : renforcer notre qualité de vie

198	Arts de la scène
199	Livre et lecture
315	Arts visuels
530	Actions musicales structurantes
197	Patrimoine
532	Abbaye Royale de Fontevraud

Action 5 : agir au plus près des habitants

259	Equipements et partenariats institutionnels sportifs

Action 6 : renforcer notre qualité de vie

525	Sport
376	Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité

Action 5 : agir au plus près des habitants

542	Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements

AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE, FORÊT, PÊCHE ET MER

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

H. prog 113 - Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités

192	Pêche maritime
193	Aquaculture
310	Agriculture et développement durable
520	Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives
H. prog	Régime d'exemption en faveur des entreprises des Pays de la Loire agissant dans la pêche et l'aquaculture

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

114	Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire
H. prog	Avenant Loi NOTRE

HORS COMMISSION

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

H. prog Approbation de la notion d'urgence

Certificat de télétransmission des délibérations à la Préfecture pour contrôle légalité

Séance : Commission permanente du 12/02/21
09h30

Dossier à l'état : Acquitté			
Dossier 34707	Code Matière : 7.5 Subventions		
	Objet : Axe3 FEDER -Compétitivité des PME		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135328-DE-1-1
Dossier 36163	Code Matière : 7.10 Divers		
	Objet : FEADER - Programme de développement rural régional Pays de la Loire		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc136168-DE-1-1
Dossier 33621	Code Matière : 9.3.4 International et Europe		
	Objet : Actions européennes		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135044-DE-1-1
Dossier 33504	Code Matière : 9.3.5 Démocratie et outils de politique publique		
	Objet : Initiatives de proximité		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134536-DE-1-1
Dossier 35339	Code Matière : 7.5.5 Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations...)		
	Objet : Evaluation des politiques publiques et études		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135358-DE-1-1
Dossier 33502	Code Matière : 9.3.5 Démocratie et outils de politique publique		
	Objet : Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134537-DE-1-1
Dossier 34515	Code Matière : 3.1.1 Biens immobiliers (acquisition onéreuse ou gratuite)		
	Objet : Investissements immobiliers		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134526-DE-1-1
Dossier 36220	Code Matière : 9.3.5 Démocratie et outils de politique publique		
	Objet : Fiabilisation des comptes		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc136222-DE-1-1
Dossier 34617	Code Matière : 7.1.8 Autres		
	Objet : Assurances et responsabilité civile de la Région		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135185-DE-1-1
Dossier 35351	Code Matière : 5.6.4 Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus		
	Objet : Autorisation de mandats spéciaux		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135595-DE-1-1

Dossier 35349	Code Matière : 5.2.6 Autres		
	Objet : Déplacements		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135605-DE-1-1
Dossier 34593	Code Matière : 5.2 Fonctionnement des assemblees		
	Objet : Renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135242-DE-1-1
Dossier 36658	Code Matière : 5.3 Designation de representants		
	Objet : Approbation du non recours au vote à scrutin secret - Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et les commissions administratives		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc136659-DE-1-1
Dossier 36654	Code Matière : 5.3 Designation de representants		
	Objet : Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc136656-DE-1-1
Dossier 35130	Code Matière : 1.1 Marchés publics		
	Objet : Commande publique		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135450-DE-1-1
Dossier 34627	Code Matière : 4.1.8 Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,,,)		
	Objet : Participation financière du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : reversement		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134629-DE-1-1
Dossier 34607	Code Matière : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.		
	Objet : Convention autorisant l'accès des agents de l'antenne régionale de la Sarthe au Restaurant Inter-administratif du Mans (72)		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135502-DE-1-1
Dossier 34605	Code Matière : 4.1.5 Actes individuels de nomination (titularisation, avancement de grade, mutation, concours, détachement, mise à disposition)		
	Objet : Convention de mise à disposition auprès du département de la Sarthe d'un agent de la région des Pays de la Loire pour assurer les missions de maintenance des équipements informatiques au sein de la cite scolaire Paul Scarron (72)		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135499-DE-1-1
Dossier 34690	Code Matière : 4.4 Autres categories de personnels		
	Objet : Convention 2021 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des personnels de la Région des Pays de la Loire		
	Date transmission	Date Etat	N° de notification

	15/02/21	15/02/21	44-234400034-20210212-lmc135507-DE-1-1
Dossier 33580	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		
	Objet : Internationalisation de l'économie		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc133581-DE-1-1
Dossier 33838	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		
	Objet : Appui à la performance - Aide au conseil		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc133839-DE-1-1
Dossier 33840	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		
	Objet : Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc133841-DE-1-1
Dossier 33813	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		
	Objet : Soutien à la création et à la transmission d'entreprises		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc133830-DE-1-1
Dossier 33842	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		
	Objet : Economie résidentielle		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc133843-DE-1-1
Dossier 33816	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		
	Objet : Animation économique		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc133831-DE-1-1
Dossier 33820	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		
	Objet : Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc133832-DE-1-1
Dossier 33799	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		
	Objet : Soutien à l'innovation		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc133828-DE-1-1
Dossier 33582	Code Matière : 9.3.4 International et Europe		
	Objet : Rayonnement à l'international		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc133583-DE-1-1
Dossier 34727	Code Matière : 9.3.1 Recherche		
	Objet : Programmes de recherche regionaux et interrégionaux		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135567-DE-1-1
Dossier 33844	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		
	Objet : Tourisme		

	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc133845-DE-1-1
Dossier 33810	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		
	Objet : Soutien aux transitions		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc133829-DE-1-1
Dossier 34728	Code Matière : 9.3.1 Recherche		
	Objet : Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135571-DE-1-1
Dossier 34729	Code Matière : 9.3.1 Recherche		
	Objet : Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135331-DE-1-1
Dossier 34636	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134637-DE-1-1
Dossier 34638	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Investissements immobiliers et équipements pédagogiques		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134639-DE-1-1
Dossier 34891	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134892-DE-1-1
Dossier 34731	Code Matière : 9.3.1 Recherche		
	Objet : Accompagner les talents et les ambitions collectives		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135767-DE-1-1
Dossier 34918	Code Matière : 7.5.5 Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations...)		
	Objet : Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134919-DE-1-1
Dossier 34535	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Soutien au fonctionnement de l'apprentissage		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135249-DE-1-1
Dossier 34570	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Investissement apprentissage		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135553-DE-1-1

Dossier 34545	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Orientation et valorisation des métiers		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135241-DE-1-1
Dossier 33468	Code Matière : 8.6.6 Autres		
	Objet : Actions territoriales orientation et emploi		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc133487-DE-1-1
Dossier 34596	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Région - Formation - Visa		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135536-DE-1-1
Dossier 36619	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Région Formation - Visa sanitaire et social		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc136626-DE-1-1
Dossier 33988	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Cariforef et Prospective Orientation, Formation et Emploi		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc133991-DE-1-1
Dossier 34621	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135394-DE-1-1
Dossier 33992	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Accès emploi		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134000-DE-1-1
Dossier 34622	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Accès évolution		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134623-DE-1-1
Dossier 34644	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle		
	Objet : Conditions de vie des apprenants		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135788-DE-1-1
Dossier 34700	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135182-DE-1-1
Dossier 34732	Code Matière : 8.6.6 Autres		
	Objet : Convention de partenariat 2021-2022 entre le département de Maine-et-Loire et la Région des Pays de la Loire pour l'accès à la formation et l'emploi des personnes en réinsertion		

	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134737-DE-1-1
Dossier 34601	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle		
	Objet : Pacte régional d'investissement dans les compétences		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135267-DE-1-1
Dossier 34616	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Fonctionnement des E.P.L.E.		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135197-DE-1-1
Dossier 34497	Code Matière : 8.1.5 Autres		
	Objet : Travaux dans les E.P.L.E.		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134501-DE-1-1
Dossier 34928	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Equipements des E.P.L.E.		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135493-DE-1-1
Dossier 34543	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135532-DE-1-1
Dossier 34544	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135599-DE-1-1
Dossier 34478	Code Matière : 8.1.5 Autres		
	Objet : Aides sociales		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135475-DE-1-1
Dossier 34479	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Pacte éducatif régional		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135312-DE-1-1
Dossier 34480	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Décrochage et insertion professionnelle		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc136149-DE-1-1
Dossier 35193	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135194-DE-1-1

Dossier 34602	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Fonctionnement du réseau de transport régional		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135066-DE-1-1
Dossier 34603	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Modernisation du parc de matériel roulant régional		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135067-DE-1-1
Dossier 34534	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135393-DE-1-1
Dossier 34252	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135110-DE-1-1
Dossier 35361	Code Matière : 8.4.4 Autres		
	Objet : Aménagement numérique		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135677-DE-1-1
Dossier 34502	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Transports scolaires		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135516-DE-1-1
Dossier 34503	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Transports interurbains		
	Date transmission 12/02/21	Date Etat 12/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135730-DE-1-1
Dossier 35070	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Transports maritimes et liaisons Ile dYeu		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135071-DE-1-1
Dossier 34618	Code Matière : 8.8 Environnement		
	Objet : Transition énergétique		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135511-DE-1-1
Dossier 34530	Code Matière : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement		
	Objet : Logement et efficacité energétique		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134635-DE-1-1
Dossier 34074	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités		
	Objet : Santé publique, vieillissement et politique du handicap		
	Date transmission	Date Etat	N° de notification

	15/02/21	15/02/21	44-234400034-20210212-lmc134620-DE-1-1
Dossier 34471	Code Matière : 8.4 Amenagement du territoire		
	Objet : Développement et animation des territoires		
	Date transmission 16/02/21	Date Etat 16/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134472B-DE-1-1
Dossier 34604	Code Matière : 9.3.4 International et Europe		
	Objet : Approche territoriale des fonds européens : avenant à la convention de la démarche Leader du programme de développement rural régional (PDRR)		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135389-DE-1-1
Dossier 34706	Code Matière : 8.8 Environnement		
	Objet : Biodiversité et littoral		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134916-DE-1-1
Dossier 34693	Code Matière : 8.8 Environnement		
	Objet : Economie circulaire, déchets, risques technologiques		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135152-DE-1-1
Dossier 34705	Code Matière : 8.8 Environnement		
	Objet : Eau et Loire		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135052-DE-1-1
Dossier 34934	Code Matière : 8.8.1 Eau, assainissement		
	Objet : Programme REVERS'EAU		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135047-DE-1-1
Dossier 34577	Code Matière : 7.10 Divers		
	Objet : Fonds européens - FEADER 2014-2020 - Projet agro-écologique		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135243-DE-1-1
Dossier 34915	Code Matière : 7.5.3 Subventions accordées aux établissements et organismes publics (OPH, CCAS, CIAS, EPCC...)		
	Objet : Information géographique régionale		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135501-DE-1-1
Dossier 34546	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Actions territoriales		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134738-DE-1-1
Dossier 34474	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Arts de la scène		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134608-DE-1-1

Dossier 34588	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Livre et lecture		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134589-DE-1-1
Dossier 34590	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Arts visuels		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134591-DE-1-1
Dossier 34475	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Actions musicales structurantes		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134610-DE-1-1
Dossier 34531	Code Matière : 9.3 Autres domaines de competences des regions		
	Objet : Patrimoine		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134961-DE-1-1
Dossier 34532	Code Matière : 9.3 Autres domaines de competences des regions		
	Objet : Abbaye Royale de Fontevraud		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134920-DE-1-1
Dossier 34562	Code Matière : 9.3.3 Sport, jeunesse et équipements structurants		
	Objet : Equipements et partenariats institutionnels sportifs		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134692-DE-1-1
Dossier 34563	Code Matière : 9.3.3 Sport, jeunesse et équipements structurants		
	Objet : Sport		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135129-DE-1-1
Dossier 33519	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités		
	Objet : Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135235A-DE-1-1
Dossier 34624	Code Matière : 9.3 Autres domaines de competences des regions		
	Objet : Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc134625-DE-1-1
Dossier 34320	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		
	Objet : 113 - Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135720-DE-1-1
Dossier 34321	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		
	Objet : Pêche maritime		
	Date transmission	Date Etat	N° de notification

	15/02/21	15/02/21	44-234400034-20210212-lmc135404-DE-1-1
Dossier 34322	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		
	Objet : Aquaculture		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135425-DE-1-1
Dossier 34207	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		
	Objet : Agriculture et développement durable		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135629-DE-1-1
Dossier 34323	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		
	Objet : Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135441-DE-1-1
Dossier 35109	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		
	Objet : Régime d'exemption en faveur des entreprises des Pays de la Loire agissant dans la pêche et l'aquaculture		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135727-DE-1-1
Dossier 34206	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		
	Objet : Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135657-DE-1-1
Dossier 34324	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		
	Objet : Avenant Loi NOTRE		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc135737-DE-1-1
Dossier 36827	Code Matière : 5.2.6 Autres		
	Objet : Approbation de la notion d'urgence		
	Date transmission 15/02/21	Date Etat 15/02/21	N° de notification 44-234400034-20210212-lmc136829-DE-1-1

Région
PAYS DE LA LOIRE

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des assemblées

Nantes, le 16 février 2021

AVIS DE MISE A DISPOSITION

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL REGIONAL

Sont parues :

Les délibérations de la Commission permanente du 12 février 2021,

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n°22_2021, est mis à disposition du public au Centre de ressources.

Ce service est ouvert au public, sur rendez-vous, au 02 28 20 52 52.
Bon pour affichage
Le : 16 février 2021

Pour la Présidente du Conseil régional et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et des Assemblées,

Carine BOULAY

Commission permanente
Vendredi 12 février 2021

Numéro	Objet	Non participants
Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale		
Mission 1 : le combat pour l'emploi local		
Action 1 : faire émerger les PME du futur		
Axe3 FEDER -Compétitivité des PME	Christelle MORANÇAIS	
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production		
Actions européennes	Vanessa CHARBONNEAU, Samia SOULTANI-VIGNERON, Philippe HENRY	
Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale		
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes		
Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion	Claire HUGUES	
Renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs	Roch BRANCOUR	
Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives	Claire HUGUES, Roch BRANCOUR	
Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche		
Mission 1 : le combat pour l'emploi local		
Action 1 : faire émerger les PME du futur		
Internationalisation de l'économie	Paul JEANNETEAU	
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	Christophe CLERGEAU	
Animation économique	Paul JEANNETEAU	

Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	Samia SOULTANI-VIGNERON
Soutien à l'innovation	Christelle MORANÇAIS, Christophe CLERGEAU
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	
Programmes de recherche regionaux et interrégionaux	Christophe CLERGEAU
Soutien aux transitions	Lucie ETONNO
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	
Investissements immobiliers et équipements pédagogiques	Antoine CHÉREAU, Claire HUGUES
Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion	
Mission 1 : le combat pour l'emploi local	
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	
Orientation et valorisation des métiers	André MARTIN
Actions territoriales orientation et emploi	Claire HUGUES
Cariforef et Prospective Orientation, Formation et Emploi	André MARTIN
Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement	
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	
Action 5 : agir au plus près des habitants	
Développement et animation des territoires	Claire HUGUES, Vanessa CHARBONNEAU, Béatrice LATOUCHE, Maurice PERRION, Isabelle LEROY, Barbara NOURRY, Carine MÉNAGE
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	
Biodiversité et littoral	Franck LOUVRIER, Isabelle MÉRAND
Eau et Loire	Claire HUGUES, Maurice PERRION, Carine MÉNAGE
Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités	
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	

Arts de la scène	Antoine CHÉREAU
Livre et lecture	Antoine CHÉREAU, André MARTIN, Philippe HENRY, Barbara NOURRY, Carine MÉNAGE
Arts visuels	Antoine CHÉREAU, Barbara NOURRY, Carine MÉNAGE
Patrimoine	Nathalie POIRIER
Abbaye Royale de Fontevraud	Antoine CHÉREAU, Carine MÉNAGE
Sport	Claire HUGUES
Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer	
Mission 1 : le combat pour l'emploi local	
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	
Aquaculture	Claire HUGUES

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 1 : faire émerger les PME du futur	**A1**
Axe3 FEDER -Compétitivité des PME	**423**

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les articles 107 et 108 de la section 2 relative aux aides accordées par les Etats,

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

VU le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil,

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement délégué (UE) n°522/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1301/2013 en ce qui concerne les règles détaillées relatives aux principes de sélection et de gestion des actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable qui doivent être soutenues par le Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°215/2014 de la Commission du 7 mars 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013, en ce qui concerne les méthodologies du soutien aux objectifs liés au changement climatique, la détermination des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles dans le cadre de performance et la nomenclature des catégories d'intervention pour les Fonds structurels et d'investissement européens ;

VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données,

VU la décision d'exécution de la Commission du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des États membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020,

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C (2007) 9964 du 16 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Pays de la Loire» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifiée le 22 décembre 2014,

VU l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

VU le décret du Premier Ministre n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et modifié par arrêté du 25 janvier 2017,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 19 et 20 octobre 2017 modifiée le 22 mars 2018 relative aux délégations de compétence à la Commission permanente de procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 auprès des organismes extérieurs dont la Présidente du Conseil régional est membre,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
une subvention FEDER de 1 091 891,90 euros au titre de l'action 3.1.3 «Actions d'accompagnement d'entreprises dans les phases de pré-incubation, d'incubation et de post-incubation », pour la réalisation de l'opération « Accompagnement à la création d'entreprises innovantes 2020 2021 2022 » portée par Atlanpole , présentée en annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à signer la convention attributive d'une aide européenne FEDER correspondante, conformément à la convention-type attributive approuvée lors de la Commission permanente du 1er juin 2015.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 1 : faire émerger les PME du futur	**A1**
FEADER - Programme de développement rural régional Pays de la Loire	

La Commission Permanente,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifié ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du FEADER, modifié ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ABROGE
le précédent règlement d'intervention de l'aide à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires pour 2021 et 2022 voté lors de la session des 16 et 17 décembre 2020

APPROUVE
le règlement d'intervention de l'aide à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires pour 2021 et 2022 ayant reçu un avis favorable du Comité régional de suivi lors de la consultation écrite du 19 novembre au 9 décembre 2020

AUTORISE
la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement d'intervention.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	**A2**
Actions européennes	**529**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4221-1

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 octobre 2016 adoptant la nouvelle Stratégie régionale européenne,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

I - Défense des intérêts ligériens sur la scène européenne via le Bureau de Bruxelles

ATTIBUE
une subvention de 600 000 euros sur un montant subventionnable de 876 900 euros TTC à l'association Pays de la Loire Europe à Bruxelles pour la réalisation de son programme d'actions au titre de l'année 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 600 000 euros,

APPROUVE
les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et l'Association Pays de la Loire Europe présentée en annexe 1,

AUTORISE
la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

II- Mise en réseau et soutien des associations à vocation européenne

1- Maison de l'Europe en Mayenne

ATTIBUE

une subvention de 28 000 euros sur un montant subventionnable de 202 700 euros TTC à l'association Maison de l'Europe en Mayenne pour son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 28 000 euros,

APPROUVE
les termes de l'avenant 2 à la convention entre la Région Pays de la Loire et l'Association Maison de l'Europe en Mayenne présentée en annexe 2,

AUTORISE
la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE
la Présidente à le signer,

2- Maison de l'Europe Le Mans Sarthe

ATTIBUE
une subvention de 15 500 euros sur un montant subventionnable de 110 250 euros TTC à l'association Maison de l'Europe Le Mans Sarthe pour son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 15 500 euros,

APPROUVE
les termes de l'avenant 2 à la convention entre la Région Pays de la Loire et l'Association Maison de l'Europe Le Mans Sarthe présentée en annexe 3,

AUTORISE
la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE
la Présidente à le signer,

3- Maison de l'Europe Angers-Maine et Loire

ATTIBUE
une subvention de 17 000 euros sur un montant subventionnable de 41 971 euros TTC à l'association Maison de l'Europe Angers-Maine et Loire pour son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 17 000 euros,

APPROUVE
les termes de l'avenant 2 à la convention entre la Région Pays de la Loire et l'Association Maison de l'Europe Le Mans Sarthe présentée en annexe 4,

AUTORISE
la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

4- Association Euradio

ATTIBUE
une subvention de 53 000 euros sur un montant subventionnable de 250 283 euros TTC à l'association Euradio pour son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 53 000 euros,

APPROUVE
les termes de l'avenant 3 à la convention entre la Région Pays de la Loire et l'Association Euradio présentée en annexe 5,

AUTORISE
la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE
la Présidente à le signer,

5- Association Graine d'Europe

ATTIBUE
une subvention de 23 000 euros sur un montant subventionnable de 56 671 euros TTC à l'association Graine d'Europe pour son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 23 000 euros,

APPROUVE
les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et l'Association Graine d'Europe présentée en annexe 6,

AUTORISE
la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

III- Actions d'information et manifestations européennes

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 58 700 euros pour la prise en charge des dépenses relatives à la mise en oeuvre d'actions d'information et des manifestations européennes,

IV- Dispositif CAP EUROPE

1. Versement d'une subvention au titre du dispositif CAP EUROPE à l'Association Maison de l'Europe Le Mans Sarthe

ATTRIBUE
une subvention de 6 000 euros à l'Association Maison de l'Europe Le Mans Sarthe, pour cofinancer le projet d'accueil de 9 jeunes volontaires européens sur un montant subventionnable de 51 490 euros TTC au titre du dispositif CAP EUROPE,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE
la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 5 : agir au plus près des habitants	**A5**
Initiatives de proximité	**298**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
une subvention de 4 000 € à l'association Bridge de la Baule (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation du festival international de bridge 2021, qui se déroulera du 13 au 21 août 2021 à la Baule ;

ATTRIBUE
une subvention de 3 000 € à la Fédération des gardes particuliers de la Mayenne (53 - Mayenne), pour l'organisation du congrès national de la fédération nationale des gardes particuliers qui se tiendra les 16 et 17 avril 2021 en Mayenne ;

ATTRIBUE
une subvention de 6 000 € à l'association Pays du Château-Gontier (53 - Mayenne), pour l'organisation du Press'tiv@l info de Château-Gontier 2020, le festival du journalisme et des médias, qui s'est déroulé du 9 au 30 novembre 2020 ;

ATTRIBUE
une subvention de 1 000 € à l'association Histoire Mémoire Passion (85 - Vendée), pour l'organisation de l'évocation historique de la libération d'août 44 qui se déroulera les 22 et 23 août 2021 au Prieuré Saint-Nicolas à la Chaume aux Sables d'Olonne ;

ATTRIBUE
une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de Commequiers (85 - Vendée), pour l'acquisition, en

2021, d'un drapeau devoir de mémoire à l'enseigne de sa section ;

ATTRIBUE
une subvention de 2 000 € à l'association de Sauvetage et Secourisme de Saint Gilles Croix de Vie (85 - Vendée), pour l'acquisition, en 2021, de matériels nécessaires aux formations dispensées par l'association.

AFFECTE
une autorisation d'engagement d'un montant de 16 300 €.

AUTORISE
le caractère forfaitaire des aides attribuées à l'association Bridge de la Baule, la Fédération des gardes particuliers de la Mayenne, l'association Pays du Château-Gontier, l'association Histoire Mémoire Passion, l'Union nationale des combattants de Commequiers et à l'association de Sauvetage et Secourisme de Saint Gilles Croix de Vie.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	**M3**
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	**A7**
Evaluation des politiques publiques et études	**249**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du TFUE,

VU le règlement N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la déclaration de minimis fournie par le bénéficiaire en date du 21 décembre 2020.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 20 000 € à l'association Mémoire et débats pour la publication en 2021 de la revue "Place publique Nantes/Saint-Nazaire".

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention figurant en annexe n° 1.

AUTORISE

la Présidente à signer cette convention.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés
Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	**M3**
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	**A7**
Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion	**251**

La Commission Permanente,

VU le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis prolongé par le règlement ,(UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la déclaration d'aide de minimis.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
une subvention de 1 000 € à la fédération française de Scrabble (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation des 39ème championnats de France Jeunes de Scrabble Duplicate qui se déroulera à Saint-Sébastien-sur-Loire du 23 au 26 avril 2021 (annexe 1) ;

ATTRIBUE
une subvention de 5 000 € à la Commune de Pornic (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation des Ailes Bleues 2021, qui aura lieu à Pornic le 13 juin 2021 (annexe 2) ;

ATTRIBUE
une subvention de 4 600 € à l'association « La voie des chœurs » (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation de son festival de musique classique qui se déroulera durant le mois d'octobre 2021 à Clisson (annexe 3) ;

ATTRIBUE
une subvention de 5 000 € à l'Institut Kervégan (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation de conférences portant sur la transition énergétique et des travaux de réflexion sur les sujets sociétaux qui seront développés en 2021 (annexe 4) ;

ATTRIBUE
une subvention de 10 000 € à l'association Plein Centre (44 - Loire Atlantique), pour l'organisation d'animations des rues du centre-ville de Nantes en cette période de fêtes de fin d'année, du 5 au 24 décembre 2020 (annexe 5) ;

ATTRIBUE
une subvention de 2 500 € à l'association La fête des vins d'Anjou (49 – Maine-et-Loire), pour l'organisation de la 61ème fête des vins d'Anjou et de Saumur qui aura lieu les 15 et 16 mai 2021 (annexe 6) ;

ATTRIBUE
une subvention de 5 000 € à l'association Pays Vallée de la Sarthe (72 - Sarthe), pour l'organisation du Cycle de conférences qui aura lieu en 2021 (annexe 7) ;

ATTRIBUE
une subvention de 2 000 € à l'Union Nationale des Combattants - section locale des Herbiers (85 - Vendée), pour l'organisation du 87ème congrès départemental de l'union national des combattants de la Vendée qui se déroulera le 4 juillet 2021 (annexe 8) ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement d'un montant de 35 100 €.

AUTORISE
le caractère forfaitaire des aides attribuées à la fédération française de Scrabble, la Commune de Pornic, l'association La voie des chœurs, l'Institut Kervégan, l'association Plein Centre, l'association La fête des vins d'Anjou, Pays Vallée de la Sarthe et à l'Union Nationale des Combattants - section locale des Herbiers.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	**M3**
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	**A7**
Investissements immobiliers	**15002**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le règlement budgétaire et financier modifié,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région
VU l'Avis favorable de France Domaine, numéroté Lido 2020-44109V0114, en date du 12 janvier 2021.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

DECIDE
l'acquisition de plateaux de bureaux correspondant à l'intégralité du 4ème étage (Lot 7) et la moitié du 5ème étage (Lot 59), pour une surface totale de 642,37m² au sein de l'immeuble Europa sis au 3 rue d'Autriche à Nantes, et cinq emplacements de stationnement en sous-sol (Lots 35, 36, 37, 38, 39) situés dans le même immeuble, pour un prix net vendeur de 1 740 000 euros, outre 160 000 euros de TVA résiduelle, auquel s'ajoutent les honoraires d'intermédiation, de 5% HT du prix de vente hors taxe hors droit mentionné à l'acte, et les frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à compléter et modifier à la marge le projet d'acte ci-annexé, et à signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la transaction ou connexes à celle-ci.

AUTORISE
la prise en charge sur le Budget régional, au titre du programme 15002 "Investissements immobiliers" des dépenses correspondantes.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	**M3**
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	**A7**
Fiabilisation des comptes	**535**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment son article 110 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes ;

VU l'avis de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 29 décembre 2020 sur le projet d'avenant ;

VU l'avis du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 29 décembre 2020 sur le projet d'avenant ;

VU la convention du 10 mars 2017 entre la région des pays de la Loire et la Cour des comptes ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
les termes de l'avenant à la convention partenariale conclue avec la Cour des comptes le 10 mars 2017, présenté en annexe 1 et relatif aux modalités du partenariat avec la Cour des Comptes durant les trois dernières années de l'expérimentation (2021-2023)

AUTORISE
la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	**M3**
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	**A7**
Assurances et responsabilité civile de la Région	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier modifié

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

AUTORISE
la Présidente à reverser aux Etablissements publics locaux d'enseignement (EPLE) concernés les indemnités d'assurance perçues par la Région pour un montant de 795 € selon l'annexe 1 et à faire supporter la dépense correspondante sur le budget régional.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	**M3**
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	**A7**
Autorisation de mandats spéciaux	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4135-19,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

DECIDE
d'autoriser les mandats spéciaux présentés en annexe

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	**M3**
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	**A7**
Déplacements	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15, 16 et 17 décembre 1999 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements à l'étranger des délégations régionales,

VU la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2000 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements temporaires en France et à l'étranger des tiers intervenant pour le compte de la Région,

VU la délibération du Conseil régional des 28 et 29 juin 2001 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements individuel à l'étranger des agents régionaux,

VU les délibérations du Conseil régional en date du 30 avril 2004 et des 24 et 25 janvier 2008 relatives aux conditions de remboursement des frais de déplacement des Conseillers régionaux,

VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2005 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements à l'étranger des agents régionaux,

VU la délibération du Conseil régional en date du 19 octobre 2007 relative aux conditions de remboursement des frais de déplacement des agents régionaux,

VU la délibération du Conseil régional du 25 janvier 2016, relative aux représentations de la Présidente,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
la liste des participants effectuant le déplacement mentionné dans le rapport et figurant en annexe.

AUTORISE
la prise en charge directe et/ou le remboursement par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants tel qu'indiqué en annexe.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	**M3**
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	**A7**
Renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs	

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

AUTORISE
Au titre de 2021 :
- l'adhésion de la Région des Pays de la Loire aux 2 organismes figurants en annexe,
- les renouvellements d'adhésion de la Région des Pays de la Loire aux 15 organismes figurants en annexe.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	**M3**
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	**A7**
Approbation du non recours au vote à scrutin secret - Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et les commissions administratives	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4132-14 et L.4132-22,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
le non recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et les désignations de la Région dans les organismes extérieurs présentées lors de la réunion de la Commission permanente du 12 février 2021.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	**M3**
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	**A7**
Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4132-14 et L.4132-22,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 relative à l'article L.4132-14 du Code général des collectivités territoriales et à la décision à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

DECIDE
de désigner les représentants de la Région des Pays de la Loire au sein des organismes extérieurs présentés en annexe.

ABROGE
partiellement les délibérations de la Commission permanente en ce qu'elles désignent les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	**M3**
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	**A7**
Commande publique	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques modifiée,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

AUTORISE L'EXECUTIF A LANCER ET SIGNER DES MARCHES PUBLICS OU DES ACCORDS-CADRES ET LEURS MARCHES SUBSEQUENTS (ANNEXE 1)
-Acquisition de trois véhicules 100% électriques pour les services de la région des Pays de la Loire
-Déplacements nationaux et internationaux de la Région des pays de la loire
-Réalisation de prises de vues avec possibilité de mise en scène de figurants
-Structure d'exposition pour un stand modulable
-Réalisation de prestations de rédaction
- Accompagnement des entreprises ligériennes dans des stratégies de relocalisation et sécurisation de leurs chaînes d'approvisionnement
-Evolution des systèmes d'information et renouvellement des équipements pédagogiques numériques pour les BTS Services Informatiques aux Organisations des lycées publics de la Région des Pays de la Loire
-Fourniture, distribution et maintenance d'ordinateurs portables à destination des élèves des lycées publics et privés de la Région des Pays de la Loire
-Etude des potentialités et des conditions de déploiement pérenne du fret ferroviaire en Pays de la Loire
-Exécution des services de transports scolaires sur le territoire de la Loire-Atlantique, de la Mayenne, du Maine-et-Loire et de la Sarthe - Fiche modificative
-Hébergement et maintenance de l'application de dématérialisation des émargements pour les organismes de formation professionnelle de la Région des Pays de la Loire
-Robots UIPath
-Paiement carte PayZen
-Solution informatique de management énergétique
-Maintenance et évolutions du système de stockage de données
-Services de télécommunications de la Région des Pays de la Loire
-Fourniture d'une solution de M-Ticket sur le réseau de transport régional Aleop
-Marché de travaux relatif à l'opération Réfection toiture des ateliers bâtiment C0 au lycée Jean-Jacques Audubon - COUERON (44)

-Marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage dépollution - Marché relatif à l'opération Construction au Quartier Hospitalo-Universitaire - NANTES (44)
-Marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage mobilier-équipements - Marché relatif à l'opération Construction au Quartier Hospitalo-Universitaire - NANTES (44)
-Marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage numérique - Marché relatif à l'opération Construction au Quartier Hospitalo-Universitaire - NANTES (44)
-Marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage sûreté - Marché relatif à l'opération Construction au Quartier Hospitalo-Universitaire - NANTES (44)
-Marché de travaux relatif à l'opération Réfection étanchéité administration extérieure restauration au lycée Nicolas Appert - ORVAULT (44)
-Marché relatif à l'opération Mise en Accessibilité Handicaps David d'Angers au lycée David d'Angers - ANGERS (49)
-Marché de travaux relatif à l'opération Restructuration des bâtiments A et B de l’IUT d’Angers et de la Zone Non Affectée du Bâtiment à l’IUT - ANGERS (49)
-Marché de travaux relatif à l'opération Restructuration des bâtiments A et B de l’IUT d’Angers et de la Zone Non Affectée du Bâtiment à l’IUT - ANGERS (49)
-Marché de travaux - Marché relatif à l'opération Construction réhabilitation de LMAc - LE MANS (72)
-Marché de prestations intellectuelles - Marché relatif à l'opération Construction du pôle d’excellence de formation sanitaires, sociales et de santé - LE MANS (72)
-Marché de contrôle technique relatif à l’opération Reconstruction externat et déconstruction du bâtiment H0 et K0 au lycée Luçon Pétré – SAINTE GEMME LA PLAINE (85)

L’exécutif est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ci-dessus.
En cas d’appel d’offres infructueux ou sans suite, il sera possible de relancer l’ensemble des accords-cadres et des marchés mentionnés ci-dessus sous la forme de procédures concurrentielles avec négociation, de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence, de procédure adaptée ou encore de nouveaux appel d’offres en application du code de la commande publique.

AUTORISE L'EXECUTIF A LANCER DES CONCOURS ET DE SIGNER DES MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D’ŒUVRE (ANNEXE 2)
-Marché de maîtrise d’œuvre relatif à l'opération Rénovation des Ateliers Arago Nantes au lycée François Arago - NANTES (44)
-Marché de maîtrise d’œuvre relatif à l'opération Extension du bâtiment EB, réorganisation des bâtiments AB, AO au lycée Funay Boucher – LE MANS (72)
L’exécutif est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés publics ci-dessus.

AUTORISE L'EXECUTIF A LANCER ET SIGNER DES MARCHES PUBLICS OU DES ACCORDS-CADRES ET LEURS MARCHES SUBSEQUENTS AUPRES DE CENTRALES D’ACHATS (ANNEXE 3)
-Acquisition de véhicules pour la région des Pays de la Loire
-Acquisition de mobiliers de bureau pour les services de la Région des Pays de la Loire
-Acquisition d’équipements de restauration pour les lycées publics en région des Pays de la Loire et pour les services régionaux hors lycées publics
-Acquisition de défibrillateurs automatises externes (DAE) pour les lycées publics de la Région des pays de la Loire

AUTORISE L’EXÉCUTIF A SIGNER DES AVENANTS A DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (ANNEXE 4)
Avenant n°9 à la convention de délégation de service public relative à la gestion et l‘exploitation du site de l‘Abbaye de Fontevraud

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES AVENANTS A DES CONVENTIONS DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE (ANNEXE 5)
-Avenant n°2 à la convention DMO - Marché relatif à l'opération Restructuration des bâtiments A et B de l’IUT d’Angers et de la Zone Non Affectée du Bâtiment au IUT - ANGERS (49)
-Avenant n°2 à la convention DMO - Marché relatif à l'opération Construction du pôle mutualisé de formation au Pôle Mutualise De Formation - SAUMUR (49)
-Avenant n°2 à la convention DMO - Marché relatif à l'opération Construction d’une extension et réhabilitation des façades du pôle régional de formation Santé Social – LAVAL (53)

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES AVENANTS A DES MARCHES PUBLICS OU DES ACCORDS-CADRES (ANNEXE 6)

-Avenant n°3 à l'accord-cadre n° DCOM90-33382 relatif à la réalisation de reportages vidéo d'actualité ou institutionnels

-Avenant n°2 aux accords-cadres n°DCOM60 et DCOM61 relatif à la rédaction d'articles, de portraits, de reportages, de brèves, de sujets portant sur l'actualité économique, sociale, politique, institutionnelle, culturelle, sportive… des Pays de la Loire

-Avenant n°2 au contrat-cadre de prestation de services pour la gestion et l'animation des plates-formes Technocampus (numéro 201934759) a été notifié à la Société publique régionale (SPL)

-Avenant n°1 à l'accord-cadre n°DL14-29029 relatif à l'acquisition de mobiliers de restauration dans les lycées publics de la Région des Pays de la Loire

-Avenant n°1 à l'accord-cadre n°DL32-202041932 relatif à l'évolution des systèmes d'information des lycées publics et EREA de la Région des Pays de la Loire (lot 1)

-Avenant n°2 à l'accord-cadre n°DL26-201934716 relatif à la fourniture de vidéoprojecteurs dans les lycées publics et EREA de la Région des Pays de la Loire

-Avenant n°2 à l'accord-cadre n°DL12-MS0-2016-28957 relatif à l'acquisition de vêtements de travail pour les agents techniques des lycées publics et EREA de la Région des Pays de la Loire

-Avenant n°1 à l'accord-cadre n°DRH12 – 201940610 relatif à l'Acquisition des Equipements de Protection Individuelle pour les Agents Régionaux des Lycées Publics, EREA et CREPS

-Avenant n°2 à l'accord-cadre n°DA03-29254 relatif à la conception, l'organisation et l'animation du dispositif Apprentibus pour la promotion des métiers et de l'apprentissage en Pays de la Loire

-Avenant n°1 à l'accord-cadre n°DTN63-41215 relatif à la mise en place d'un centre de service de développement pour la Région des Pays de la Loire

-Avenant n°1 à l'accord-cadre n°DTN52-201940287 relatif à la maintenance et l'évolution de la solution d'évaluation et de gestion des risques professionnels

-Avenant n°1 à l'accord-cadre n°DTM06-30650 relatif au contrôle de la qualité du service sur les lignes autocars régionales

-Avenant n°1 à l'accord-cadre n°2019-34225 relatif à la personnalisation au routage et à l'affranchissement des cartes d'abonnement de transports pour les services transports routiers de voyageurs de la Région Pays de la Loire

-Avenant n°2 à l'accord-cadre n°2019-32228 relatif à la fourniture de cartes d'abonnement et de titres de transport pour les services transports routiers de voyageurs de la Région Pays de la Loire – Lot n°2 : Fourniture de cartes sur badge

-Avenant n°2 à L'accord-cadre n°2019-32231 relatif à la fourniture de cartes d'abonnement et de titres de transport pour les services transports routiers de voyageurs de la Région Pays de la Loire – Lot n°5 : Fourniture de porte-cartes en plastique

-Avenant n°6 au marché n° 2015-29670 relatif au Transport régulier de voyageurs sur le réseau Lila – Lot n°2 : Pays de Châteaubriant

-Avenants aux accords-cadres relatifs aux transports sur lignes régulières substitués à titre principal scolaire (SAS) par autocars

-Avenant n°2 au marché n°30848 relatif à la gestion d'une centrale de réservation pour le transport à la demande (DZ et LRAD)

-Avenant n°2 à l'accord-cadre n°DTM85-31969 relatif au transport à la demande sur lignes régulières à la demande (LRAD) par véhicules légers de capacité maximale de 9 places sur le département de la Mayenne

-Avenant n°3 aux accords-cadres n°30839 à 30846 relatifs au tansport à la demande en desserte zonale (DZ)par véhicules légers de capacité maximale de 9 places sur le département de la Mayenne

-Avenant n°6 au marché public n°30376 (2013-35) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Beaufort-en-Vallée

-Avenant n°4 au marché public n°30369 (2012-58) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Breil – Meigné le Viconte - Méon

-Avenant n°5 au marché public n°30424 (2015-73) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Chalonnes-sur-Loire

-Avenant n°8 au marché public n°30266 (2010-75) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de SAINT GEORGES SUR LOIRE

-Avenant n°12 au marché public n°30411 (2014-92) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Le Lion d'Angers

-Avenant n°13 au marché public n°30411 (2014-92) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Le Lion d'Angers

-Avenant n°12 au marché public n°30278 (2010-93) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires

réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de CHALONNES-SUR-LOIRE
-Avenant n°7 au marché public n°30284 (2011-104) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur d'Ancenis
-Avenant n°6 au marché public n°30288 (2011-109) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Ingrandes
-Avenant n°10 au marché public n°30303 (2011-126) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Châtelais
-Avenant n°3 au marché public n°30307 (2011-131) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur du Lion-d'Angers
-Avenant n°6 au marché public n°30320 (2011-155) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Baugé
-Avenant n°10 au marché public n°30328 (2011-165) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Longué
-Avenant n°1 au marché public n°29378 relatif à l'exécution de la Ligne 401B – Le Lion-d'Angers - Château-Gontier
-Avenants de transfert des marchés publics de transport scolaire à la Communauté d'agglomération du Choletais
-Avenant n°5 à l'accord-cadre 2017/30545 relatif au lot 17 (n°VM2017-0017) du dispositif de formation professionnelle des demandeurs d'emploi VISA Métiers
-Avenant n°1 à l'accord-cadre 2017/30580 relatif au lot 52 (n°VM2017-0052) : Métiers de la mer (pont et machine) – localisation : Ile d'Yeu du dispositif de formation professionnelle des demandeurs d'emploi VISA Métiers
-Avenant n°1 au marché subséquent n°3 de l'accord-cadre relatif à l'achat d'espaces publicitaires auprès du club Nantes Atlantique Handball DCSA 14
-Avenant n°1 au lot n°4 "évaluation et formalisation du projet de création-reprise d'entreprise en Sarthe" et au lot n° 10 "formations à la création-reprise d'entreprise en Sarthe" du dispositif parcours entrepreneurs 2021-2024
-Avenant 1 - Marché relatif à l'opération Achat gaz dans le cadre d'un groupement de commande
-Avenant n°2 au lot 2 - Aménagements extérieurs-VRD - Marché relatif à l'opération Restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
-Avenant n°3 au lot 3 - Aménagements extérieurs-VRD - Marché relatif à l'opération Restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
-Avenant n°3 au lot 7 - Bardage métallique / fibrociment - Marché relatif à l'opération Restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
-Avenant n°3 au lot 8 - Menuiseries extérieures - Marché relatif à l'opération Restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
-Avenant n°6 au lot 11 - Menuiseries intérieures - Marché relatif à l'opération Restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
-Avenant n°3 au lot 12 - Cloisonnements - Marché relatif à l'opération Restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
-Avenant n°4 au lot 14 - Revêtements sols - Marché relatif à l'opération Restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
-Avenant n°3 au lot 15 - Revêtements sols souples - Marché relatif à l'opération Restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
-Avenant n°1 au lot 16 - Peinture intérieure-extérieure - Marché relatif à l'opération Restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
-Avenant n°5 au lot 17 - CVC-Plomberie-Sanitaires - Marché relatif à l'opération Restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
-Avenant n°1 au lot 1 - Terrassements - VRD - Marché relatif à l'opération Reconstruction d'un bâtiment Administration, salle polyvalente, foyer, CDI et espace enseignants au lycée Moquet Lenoir - CHATEAUBRIANT (44)
-Avenant n°1 au lot 3 - Déconstruction - désamiantage - déplombage - Marché relatif à l'opération Reconstruction d'un bâtiment Administration, salle polyvalente, foyer, CDI et espace enseignants au lycée Moquet Lenoir - CHATEAUBRIANT (44)
-Avenant n°2 au lot 3 - Déconstruction - désamiantage - déplombage - Marché relatif à l'opération Reconstruction d'un bâtiment Administration, salle polyvalente, foyer, CDI et espace enseignants au lycée Moquet Lenoir - CHATEAUBRIANT (44)
-Avenant n°2 au lot 1 - Terrassements - VRD - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire au CREPS - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
-Avenant n°1 au lot 2 - Aménagements extérieur - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire au CREPS - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
-Avenant n°7 au lot 3 - Gros Œuvre - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire au

CREPS - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
-Avenant n°8 au lot 3 - Gros Œuvre - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire au CREPS - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
-Avenant n°3 au lot 6 - Etanchéité - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire au CREPS - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
-Avenant n°4 au lot 8 - Menuiseries extérieures - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire au CREPS - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
-Avenant n°5 au lot 9 - Bardage Bois - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire au CREPS - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
-Avenant n°4 au lot 10 - Métallerie - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire au CREPS - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
-Avenant n°4 au lot 11 – Cloisonnements doublages - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire au CREPS - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
-Avenant n°1 au lot 12 – Menuiseries intérieures bois - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire au CREPS - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
-Avenant n°1 au lot 14 - Revêtement sols - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire au CREPS - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
-Avenant n°4 au lot 17 - Electricité CF - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire au CREPS - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
-Avenant n°5 au lot 18 - chauffage ventilation - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire au CREPS LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
-Avenant n°5 au lot Maîtrise d'œuvre - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire au CREPS - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
-Avenant n°1 au lot 1 - Maçonnerie gros œuvre - Marché relatif à l'opération Aménagement et extension au FRAC - NANTES (44)
-Avenant n°1 au lot 8 - Electricité CFO CFA - Marché relatif à l'opération Aménagement et extension au FRAC - NANTES (44)
-Avenant n°1 au lot 9 - Plomberie - Marché relatif à l'opération Aménagement et extension au FRAC - NANTES (44)
-Avenant n°4 au lot 1 - Gros œuvre - Marché relatif à l'opération Réaménagement de l'entrée principale de l'Hôtel de Région - NANTES (44)
-Avenant n°2 au lot 6 - Menuiseries agencement - Marché relatif à l'opération Réaménagement de l'entrée principale de l'Hôtel de Région - NANTES (44)
-Avenant n°1 au lot 7 - Menuiseries agencement - Marché relatif à l'opération Réaménagement de l'entrée principale de l'Hôtel de Région - NANTES (44)
-Avenant n°1 au lot 10 - Espaces verts - Marché relatif à l'opération Réaménagement de l'entrée principale de l'Hôtel de Région - NANTES (44)
-Avenant n°1 au lot 11 - Electricité - Marché relatif à l'opération Réaménagement de l'entrée principale de l'Hôtel de Région - NANTES (44)
-Avenant n°12 au lot 3 - Gros œuvre - Marché relatif à l'opération Construction du lycée polyvalent - NORT SUR ERDRE (44)
-Avenant n°13 au lot 3 - Gros œuvre - Marché relatif à l'opération Construction du lycée polyvalent - NORT SUR ERDRE (44)
-Avenant n°8 au lot 10 - Menuiserie intérieures et extérieures - Marché relatif à l'opération Construction du lycée polyvalent - NORT SUR ERDRE (44)
-Avenant n°9 au lot 10 - Menuiseries intérieures et extérieures - Marché relatif à l'opération Construction du lycée polyvalent - NORT SUR ERDRE (44)
-Avenant n°10 au lot 11 - Doublage cloisons - Marché relatif à l'opération Construction du lycée polyvalent - NORT SUR ERDRE (44)
-Avenant n°4 au lot 12 - Parois isotherme - Marché relatif à l'opération Construction du lycée polyvalent - NORT SUR ERDRE (44)
-Avenant n°5 au lot 13 - Revêtement sols souples - Marché relatif à l'opération Construction du lycée polyvalent - NORT SUR ERDRE (44)
-Avenant n°3 au lot 14 - Revêtement sols durs - Marché relatif à l'opération Construction du lycée polyvalent - NORT SUR ERDRE (44)
-Avenant n°9 au lot 17 - Peinture - Marché relatif à l'opération Construction du lycée polyvalent - NORT SUR ERDRE (44)
-Avenant n°11 au lot 19 - Chauffage ventilation - Marché relatif à l'opération Construction du lycée polyvalent - NORT

SUR ERDRE (44)
-Avenant n°12 au lot 20 - Electricité - Marché relatif à l'opération Construction du lycée polyvalent - NORT SUR ERDRE (44)
-Avenant n°13 au lot 20 - Electricité - Marché relatif à l'opération Construction du lycée polyvalent - NORT SUR ERDRE (44)
-Avenant n°2 au lot MOE - Marché relatif à l'opération Construction Lycée polyvalent - PONCHATEAU (44)
-Avenant n°7 au lot 2 - Gros Œuvre - Ravalement - Marché relatif à l'opération Création d'un nouveau plateau technique au lycée Nantes Terre Atlantique - SAINT HERBLAIN (44)
-Avenant n°2 au lot 4 - Couverture métallique - Bardage métallique - Etanchéité - Marché relatif à l'opération Création d'un nouveau plateau technique au lycée Nantes Terre Atlantique - SAINT HERBLAIN (44)
-Avenant n°1 au lot 5 - Serrurerie - Marché relatif à l'opération Création d'un nouveau plateau technique au lycée Nantes Terre Atlantique - SAINT HERBLAIN (44)
-Avenant n°1 au lot 11 - Peinture - Revêtements muraux - Marché relatif à l'opération Création d'un nouveau plateau technique au lycée Nantes Terre Atlantique - SAINT HERBLAIN (44)
-Avenant n°7 au lot MOE - Marché relatif à l'opération Construction d'une halle de travaux publics et d'un pôle Génie Civil et construction mécanique et reconstruction des ateliers au CFA Narcé - BRAIN SUR L'AUTHION (49)
-Avenant n°1 au lot HQE - Marché relatif à l'opération Restructuration atelier de vinification - 2ème Tranche Pisani au lycée Edgard Pisani - MONTREUIL BELLAY (49)
-Avenant n°2 au lot 1 - Système Sécurité et Incendie - Marché relatif à l'opération Remplacement du système de sécurité incendie au lycée Touchard Washington - LE MANS (72)
-Avenant n°2 au lot 15 - Plomberie, CVC - Marché relatif à l'opération Reconstruction secteur maintenance véhicules industriels et aménagement ateliers existants au lycée Jean Rondeau - SAINT CALAIS (72)
-Avenant n°1 au lot 2 - Gros œuvre - Marché relatif à l'opération Rénovation extension des locaux du CFA au Lycée Nature - LA ROCHE SUR YON (85)
-Avenant n°6 au lot 2 - Installation/Fondation/Gros œuvre/structure - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
-Avenant n°2 au lot 6 - Menuiseries extérieures occultations - Marché relatif à l'opération Construction du lycée – ST GILLES CROIX DE VIE (85)
-Avenant n°1 au lot 9 - Menuiseries intérieures - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
-Avenant n°1 au lot 11 - Sols souples et coulés - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
-Avenant n°2 au lot 12 - Revêtements carrelés sols et murs - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
-Avenant n°1 au lot Maîtrise d'œuvre - Marché relatif à l'opération Construction d'une halle technologique au ENSAM - ANGERS (49)
-Avenant n°1 au lot 1 – Curage dépose désamiantage - Marché relatif à l'opération Restructuration des bâtiments A et B à l'IUT - ANGERS (49)
-Avenant n°3 au lot 4 – Menuiseries intérieures bois - Marché relatif à l'opération Restructuration des bâtiments A et B à l'IUT - ANGERS (49)
-Avenant n°1 au lot 5 – Chape carrelage faïence - Marché relatif à l'opération Restructuration des bâtiments A et B à l'IUT - ANGERS (49)
-Avenant n°2 au lot 7 – Peinture revêtements muraux - Marché relatif à l'opération Restructuration des bâtiments A et B à l'IUT - ANGERS (49)
-Avenant n°1 au lot 8 – Sols souples - Marché relatif à l'opération Restructuration des bâtiments A et B à l'IUT - ANGERS (49)
-Avenant n°6 au lot 2 - Gros Œuvre Monuments Historiques - Marché relatif à l'opération Etude et travaux du Musée de Fontevraud à l'Abbaye Fontevraud - FONTEVRAUD (49)
-Avenant n°3 au lot 4 - Charpente bois / Couverture - Marché relatif à l'opération Etude et travaux du Musée de Fontevraud à l'Abbaye Fontevraud - FONTEVRAUD (49)
-Avenant n°7 au lot 5 - Menuiseries bois Monuments Historiques - Marché relatif à l'opération Etude et travaux du Musée de Fontevraud à l'Abbaye Fontevraud - FONTEVRAUD (49)
-Avenant n°6 au lot 6 - Serrureries / Menuiseries - Marché relatif à l'opération Etude et travaux du Musée de Fontevraud à l'Abbaye Fontevraud - FONTEVRAUD (49)
-Avenant n°6 au lot 11 - CVC Plomberie - Marché relatif à l'opération Etude et travaux du Musée de Fontevraud à l'Abbaye Fontevraud - FONTEVRAUD (49
-Avenant n°6 au lot 12 - Electricité - Marché relatif à l'opération Etude et travaux du Musée de Fontevraud à l'Abbaye

Fontevraud - FONTEVRAUD (49)
-Avenant n°3 au lot 18 - Eclairage - Marché relatif à l'opération Etude et travaux du Musée de Fontevraud à l'Abbaye Fontevraud - FONTEVRAUD (49)
-Avenant n°5 au lot Maîtrise d'œuvre - Marché relatif à l'opération Etude et travaux du Musée de Fontevraud à l'Abbaye Fontevraud - FONTEVRAUD (49)
-Avenant n°2 au lot 9 – Menuiseries extérieures aluminium - Marché relatif à l'opération Construction du pôle mutualisé de formation au Pôle Mutualise De Formation - SAUMUR (49)
-Avenant n°2 au lot 14 – Murs mobiles - Marché relatif à l'opération Construction du pôle mutualisé de formation - SAUMUR (49)
-Avenant n°1 au lot 16 - Carrelage Faïence - Marché relatif à l'opération Construction du pôle mutualisé de formation - SAUMUR (49)
-Avenant n°1 au lot 17 - Sols souples - Marché relatif à l'opération Construction du pôle mutualisé de formation - SAUMUR (49)
-Avenant n°1 au lot 18 - Peinture - Marché relatif à l'opération Construction du pôle mutualisé de formation - SAUMUR (49)
-Avenant n°2 au lot 22 – Plomberie sanitaire chauffage - Marché relatif à l'opération Construction du pôle mutualisé de formation - SAUMUR (49)
-Avenant n°2 au lot 22 – Plomberie sanitaire chauffage - Marché relatif à l'opération Construction du pôle mutualisé de formation - SAUMUR (49)
-Avenant n°6 au lot 3 – Gros œuvre – Marché relatif à l'opération Extension, réaménagement et réfection de l'enveloppe au Pôle régional de formation santé sanitaire – LAVAL (53)
-Avenant n°1 au lot 7 – Menuiseries extérieures aluminium – Marché relatif à l'opération Extension, réaménagement et réfection de l'enveloppe au Pôle régional de formation santé sanitaire – LAVAL (53)

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES PROTOCOLES TRANSACTIONNELS (ANNEXE 7)
-Protocoles transactionnels pour les transports routiers (STRV44 et STRV49)
-Protocole transactionnel - Accord-cadre n°DCOM107-202041242 Vendée Globe lot n°3 affrètement de bateaux de grande capacité

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES (ANNEXE 8)
-Convention de prestation de services "Dynamique de filières et promotion économique"

AUTORISE L'EXÉCUTIF A RÉSILIER DES MARCHÉS PUBLICS OU DES ACCORDS-CADRES (ANNEXE 9)
-Décision de résiliation des lots n°1, 2, 4, 7, 8, 9 des marchés n° 2019_34262 - 34263 – 34265– 34269 – 342670 – 34271 relatifs à l'acquisition d'équipements pédagogiques liés à la restructuration des ateliers bois du lycée de Narcé à Brain-sur-L'Authion (49)
-Décision de résiliation de l'accord-cadre n°DCOM88-33016 relatif à la conception, le montage, le démontage et l'aménagement du stand de la Région des Pays de la Loire sur l'espace situé au parc de raccordement dans le cadre des 24 Heures du Mans auto

AUTORISE L'EXÉCUTIF A SIGNER DES CONVENTIONS DE MANDAT (ANNEXE 10)
-Convention de mandat pour la gestion des recettes relatives à l'opération « Jardins en Pays de la Loire » du 28 mai au 27 juin 2021

DESIGNE LES MEMBRES REPRESENTANT LA REGION PAYS DE LA LOIRE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (ANNEXE 11)

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	**M3**
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	**A8**
Participation financière du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : reversement	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à la création du FIPHFP,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

AUTORISE
à reverser aux agents concernés la somme de :
- 139,75 € (annexe 1)
- 500 € (annexe 2)
- 1 600 € (annexe 3)
- 1 600 € (annexe 4)
- 1 280 € (annexe 5)

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément

aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	**M3**
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	**A8**
Convention autorisant l'accès des agents de l'antenne régionale de la Sarthe au Restaurant Inter-administratif du Mans (72)	

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L4221-1 et suivants

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
le contrat, composé des conditions particulières et générales, entre la Région des Pays de la Loire et le Groupement RIE ATLAS du Mans relatif à l'accès des agents au restaurant inter-entreprises pour les agents exerçant leurs fonctions à l'antenne régionale de la Sarthe (annexe 1 et annexe 2)

AUTORISE
la Présidente à signer ledit contrat.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	**M3**
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	**A8**
Convention de mise à disposition auprès du département de la Sarthe d'un agent de la région des Pays de la Loire pour assurer les missions de maintenance des équipements informatiques au sein de la cite scolaire Paul Scarron (72)	

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
la convention de mise à disposition auprès du Département de la Sarthe d'un personnel régional de la cité scolaire Paul SCARRON à Sillé-Le-Guillaume (72) dans le cadre de la maintenance des équipements numériques (annexe 1),

AUTORISE
la Présidente à la signer

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	**M3**
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	**A8**
Convention 2021 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des personnels de la Région des Pays de la Loire	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié par la loi du 2007-148 du 2 février 2007,

VU l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, créé par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 article 70,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU la délibération du Conseil Régional du 22 janvier 2007, approuvant la mise en place d'un Comité des Œuvres Sociales,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire en date du ……2021 approuvant la présente convention entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
une subvention de fonctionnement au COS des personnels de la Région des Pays de la Loire pour gérer les prestations

d’action sociale transférées. Cette subvention s’élève pour 2021 à 949 998 € et correspond à la subvention de l’année passée (906 833 €) majorée du pourcentage d’évolution des charges de personnels constatées entre le CA 2018 et le CA 2019 (+4.76%).

APPROUVE
la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire (annexe 1) ;

AUTORISE
la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 1 : faire émerger les PME du futur	**A1**
Internationalisation de l'économie	**166**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le règlement UE 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le règlement UE n°1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L 187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019, notamment son programme n° 166 « Internationalisation de l'économie », ainsi que le présent règlement d'intervention, du dispositif « Emploi Export Pays de la Loire »,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme n°166 « Internationalisation de l'économie » et les règlements d'intervention des dispositifs Prim Export et Init Export,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant la feuille de route internationale 2020 « BOOK 2020 » présenté dans le programme 519 « Rayonnement à

l'international »,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la convention « type » relative au dispositif « Emploi Export Pays de la Loire »,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention et la convention signée entre la Région des Pays de la Loire et la CCI de région des Pays de la Loire en date du 17 mars 2020, relative au dispositif VIE Pays de la Loire,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Le dispositif Conseil Export

ATTRIBUE
une subvention de 125 000 € sur un montant subventionnable de 198 453 € HT à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire au titre du dispositif « Conseil Export »,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 125 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention correspondante figurant en annexe 1,

AUTORISE
La Présidente à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 30 000 € sur un montant subventionnable de 45 000 € HT à la Chambre Régionale d'Agriculture au titre du dispositif « Conseil Export »,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 30 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention correspondante figurant en annexe 2,

AUTORISE
La Présidente à la signer.

2- Le dispositif Prim Export

PREND ACTE
de la liste des trente-neuf entreprises bénéficiaires du soutien Prim Export, figurant en annexe 3,

3- Le dispositif Init Export

PREND ACTE
de la liste des cent treize subventions accordées en 2020 au titre du dispositif Init Export, figurant en annexe 4 et pour un montant total de 297 161,69 euros.

4- Le dispositif Emploi Export Pays de la Loire

ATTRIBUE
une subvention totale d'un montant de 85 650,59 € pour le financement de cinq emplois export – dossiers présentés en annexe 5,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE
La Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé lors de la session du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018,

5- Le dispositif VIE Pays de la Loire

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 1 500 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif « VIE » Pays de la Loire,

APPROUVE
la dérogation à l'article 12, relatif aux modalités de versement des aides, du règlement budgétaire et financier,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 1 500 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention correspondante, figurant en annexe 6,

AUTORISE
La Présidente à la signer.

APPROUVE
le soutien de trois candidatures pour la mise en place de jeunes volontaires internationaux en entreprise au titre du dispositif VIE Pays de le Loire (SCE (44), NOR FEED (49), DAAN TECHNOLOGIES (85)), figurant en annexe 7.

6- Le dispositif Audit RH Export

ATTRIBUE
une subvention de 40 000 € sur un montant subventionnable de 63 286 € HT à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif Audit RH Export,

AUTORISE
la dérogation aux modalités de versement prévues par le règlement budgétaire et financier,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 40 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention correspondante, figurant en annexe 8,

AUTORISE
La Présidente à la signer.

7 – Convention de partenariat Team France Export Pays de la Loire - OSCI – FoodLoire

APPROUVE
les termes de la convention correspondante, figurant en annexe 9,

AUTORISE
La Présidente à la signer.

8 – Soutien au Groupement export “Afrique de l’Ouest” - Vendée international

ATTRIBUE
une subvention de 24 000 € sur un montant subventionnable de 48 000 € HT à Vendée International pour la mise en œuvre du Groupement Afrique de l’Ouest,

AFFECTE
une autorisation d’engagement de 24 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention correspondante, figurant en annexe 10,

AUTORISE
La Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 1 : faire émerger les PME du futur	**A1**
Appui à la performance - Aide au conseil	**510**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,

VU le règlement (UE) n°1388/2014 de la commission du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la commission européenne du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté N° SA.42611 en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le règlement N° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 notamment son programme n° 510 « Appui à la performance - Aide au conseil »,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,

VU la délibération du Conseil régionale en date du 13 novembre 2020 approuvant la convention de partenariat du programme Dinamic + en Pays de la Loire, entre la Région des Pays de la Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région et Bpifrance.

VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur »,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 modifiant le règlement « Pays de la Loire Conseil »,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 modifiant une seconde fois le règlement « Pays de la Loire Conseil »,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 modifiant une troisième fois le règlement « Pays de la Loire Conseil »,

VU la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 modifiant une quatrième fois le règlement « Pays de la Loire Conseil »,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 modifiant une cinquième fois le règlement « Pays de la Loire Conseil »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Pays de la Loire Conseil

PREND ACTE
de la liste des bénéficiaires du dispositif « Pays de la Loire Conseil » entre le 29 mai 2020 et le 30 novembre 2020 présentée en 1 annexe 1,

APPROUVE
les termes du règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil » modifié figurant en 1 annexe 2,

AUTORISE
la dérogation au Règlement budgétaire et financier modifié et notamment ses articles 12 et 13,

2. Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur (volet 1)

ATTRIBUE
une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société MECATHERM de Barembach (67) pour son site de Montilliers (49), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 23 000 €,

ATTRIBUE
une subvention de 19 360 € (AE) sur une dépense subventionnable de 24 200 € HT à la société SERAP de Gorron (53), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 19 360 €,

ATTRIBUE
une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société J.V.D.S.A.S de Rezé (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 23 000 €,

ATTRIBUE
une subvention de 4 800 € (AE) sur une dépense subventionnable de 6 000 € HT à la société H3 INDUSTRIE de Louverné (53), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 4 800 €,

ATTRIBUE
une subvention de 10 080 € (AE) sur une dépense subventionnable de 12 600 € HT à la société GARNIER de Mayenne (53), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 10 080 €,

ATTRIBUE
une subvention de 4 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 5 000 € HT à la société MECA ATLANTIQUE de Noyal-sur-Brutz (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 4 000 €,

APPROUVE
la prolongation de la durée de réalisation de l'étude de faisabilité pour la modernisation du process de production de la SOCIETE CASTELBRIANTAISE DE PLASTIQUES de 18 mois à 36 mois,

3 - Dispositif Dinamic +

ATTRIBUE
une subvention de 181 636 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire (CCIR), aux côtés de co-financements de l'Etat et du FEDER, sur un budget global de 2 847 150 € HT, en soutien aux parcours

d'accompagnements PME du dispositif DINAMIC Entreprises pour l'année 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 181 636 €,

APPROUVE
les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à signer la convention correspondante.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 1 : faire émerger les PME du futur	**A1**
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	**511**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,

VU le règlement 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme n°511 intitulé « Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

ATTRIBUE
une subvention de 40 000 € à l'entreprise ALEDA sur un budget subventionnable de 156 892 € HT dans le cadre du projet KAPSEO+,

AFFECTE
une autorisation de programme correspondante,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
un prêt de 2 000 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société HOFFMAN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (HGCT) à Les Rives de l'Yon (85), concernant son établissement secondaire situé à Bournezeau (85), en soutien à un projet de déploiement d'une nouvelle usine,

AFFECTE
une autorisation de programme de 2 000 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société SMART CAST à Thouaré-sur-Loire (44) en soutien au premier développement de son activité,

AFFECTE
une autorisation de programme de 100 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 750 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 11 935 617 € HT à la société ARTUS d'Avrillé (49) en soutien à son projet de déménagement, ainsi qu'un prêt à taux nul de 750 000 € (AP),

AFFECTE
une autorisation de programme de 1 500 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.4 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 15 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 79 365 € HT à la société ASTORYA de Nantes (44)en soutien à son projet d'investissements liés à sa sécurisation informatique, ainsi qu'un prêt au taux de 2,03 % d'un montant de 90 000 € (AP),

AFFECTE
une autorisation de programme de 105 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.5 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

AFFECTE
une autorisation de programme de 100 000 € en vue de soutenir le projet d'école numérique de l'entreprise Holberton Ouest, en complémentarité avec Laval Agglomération,

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur

ATTRIBUE
un prêt de 20 000 € (AP) à taux nul à la société BROSSIER SADERNE de Beaucouzé (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE
une autorisation de programme de 20 000 €,

APPROUVE
les termes de convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société PROOPLE de Chalonnes-Sur-Loire (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE
une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE
les termes de convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
un prêt de 10 000 € (AP) à taux nul à la société ACIMM de Soudan (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE
une autorisation de programme de 10 000 €,

APPROUVE
les termes de convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société CISTEBOIS de Beaulieu-sous-la-Roche (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE
une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 4,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
un prêt de 150 000 € (AP) au taux de 2,03% et une subvention de 34 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 344 500 € HT à la société CISTEBOIS de Beaulieu-sous-la-Roche (85) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE
une autorisation de programme de 184 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1 et les conditions de versement dérogeant aux articles 12 et 13 du Règlement budgétaire et financier modifié,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

3- Renforcement des fonds propres

APPROUVE
la souscription de la SAS LITTO au sein du fonds GO BLUE FUND pour un montant de 5 M€ sous réserve que le premier tour de table atteigne 40 M€ ; cette participation pourrait être par la suite portée jusqu'à 6 M€ à l'occasion des levées de fonds suivantes,

AUTORISE
le Président de la SAS Pays de la Loire Participations à porter ces décisions au sein des instances de gouvernance de la SAS LITTO-Invest,

4 - Contrat de partenariat avec THALES SIX GTS France SAS

APPROUVE
les termes du contrat de partenariat avec THALES SIX GTS France SAS présenté en 4 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à le signer,

5 - Décisions modificatives

APPROUVE
un abandon de créance de 175 000 € au profit de la société CHABAS et BESSON du Poiré sur Vie (85), au titre du prêt régional qui lui a été attribué en 2017.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 1 : faire émerger les PME du futur	**A1**
Soutien à la création et à la transmission d'entreprises	**513**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9

VU le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture - JOUE 28/06/2014 L 190/45

VU la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1511-7, L 1611-4, L 4221-1 et suivants et R.1511-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

VU la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 relative au règlement d'intervention « Pays de la Loire Prime Création »,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1.Accompagner et financer les projets de création et de reprise d'entreprise

ATTRIBUE
une subvention de 400 000 € sur un montant subventionnable de 1 700 000 € TTC à la plateforme Initiative Pays de la Loire au titre du fonds transmission / reprise 2021,

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 400 000 €,

AUTORISE
la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier modifiéles 9 et 10 juillet 2020 par le versement d'une avance de 40% à la notification de l'aide,

APPROUVE
les termes de la convention correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 350 000 € sur un montant subventionnable de 1 450 000 € TTC à la plateforme Initiative Nantes au titre de son fonds de prêts d'honneur création / reprise 2021,

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE
la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier modifié les 9 et 10 juillet 2020 par le versement d'une avance de 40% à la notification de l'aide,

APPROUVE
les termes de la convention correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

AFFECTE
une autorisations d'engagement de 700 000 €afin de couvrir les demandes déposées en 2021 au titre du dispositif "Pays de la Loire prime création",

APPROUVE
la liste des bénéficiaires du dispositif "Pays de la Loire prime création" en 2020, présentée 1 annexe 3,

APPROUVE
la liste des bénéficiaires du dispositif Capital Scop pour l'année 2020 figurant en 1.4 annexe 1,

2 - Animer et appuyer les structures d'accompagnement dédiées à la création / reprise d'entreprise et à la sensibilisation à l'entrepreneuriat

ATTRIBUE
à Réseau Entreprendre Pays de la Loire une subvention de 43 000 € sur un budget subventionnable de 198 500 € TTC en soutien son plan d'actions 2021,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 43 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention annuelle 2021 de partenariat correspondante, présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

APPROUVE
les termes de l'avenant précisant les modalités d'octroi de l'aide (2.2 annexe 2),

AUTORISE
la Présidente à le signer,

3 - Partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale sur la création- reprise d'entreprises - conventionnement pour 2021

APPROUVE
les termes des conventions de partenariat entre la Région et ces EPCI en matière de création-reprise d'entreprise pour l'année 2021 (3 annexe 1 à 4),

AUTORISE
la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 1 : faire émerger les PME du futur	**A1**
Economie résidentielle	**514**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4,

VU le Code de commerce et notamment l'article L710-1,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt commerce du futur,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Plan de relance Artisanat-Commerce

ATTRIBUE
une subvention de 23 000 € (AE) pour un montant subventionnable de 197 300 € HT, dans le cadre de l'enveloppe affectée lors de la Commission permanente du 13 novembre 2020 (opération 2020_12307), à la CCI de Mayenne pour le déploiement de mavillemonshopping,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante,

AUTORISE
la Présidente à la signer (1.1.1 annexe 1),

APPROUVE
les termes de l'avenant, modifiant l'article 4 de la convention avec la CCI de Nantes Saint-Nazaire pour le déploiement de mavillemonshopping,

AUTORISE
la Présidente à le signer (1.1.2 annexe 1),

ATTRIBUE
une subvention de 2 100 € sur une dépense subventionnable de 4 200 € HT à l'entreprise The Place 2 BIZZ pour soutenir la communication de l'opération « Livraison Gratuite », dans le cadre de l'enveloppe affectée lors de la Commission permanente du 13 novembre 2020 (opération 2020_12307)

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante,

AUTORISE
la Présidente à la signer (1.1.3 annexe 1),

ATTRIBUE
29 subventions pour un montant global de 196 061 € (AE), au titre de l'AAP Animation commerciale, pour 29 associations commerçantes, opération 2020_10992, figurant en 1.2 annexe 1. La subvention attribuée à l'association ACAT est attribuée sous réserve de cofinancement public.

AUTORISE
la dérogation au cahier des charges de l'AAP qui prévoit l'attribution de l'aide par convention. Celle-ci se fera par arrêté compte tenu des faibles montants d'aide et conformément au règlement budgétaire et financier de la Région,

2 - Projets présentés dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »

AFFECTE
une autorisation de programme complémentaire de 1 200 000 € (AP) (Opération 2017_06606_05), au dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat ».

ATTRIBUE
14 subventions pour un montant global de 130 313 € (AP) sur un montant subventionnable de 423 718, 36 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 14 entreprises, figurant en 2.2.1 annexe 1,

ATTRIBUE
une subvention pour un montant de 3 730 € (AP) sur un montant subventionnable de 12 431,85 € HT, à l'entreprise LERONDAULT ADELINE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE
les termes de la convention entre la Région, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la commune de Bellevigne-les-Châteaux et LERONDAULT ADELINE, présentée en 2.2.2 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention pour un montant de 17 582 € (AP) sur un montant subventionnable de 58 607,42 € HT, à l'entreprise PILON CECILE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE
les termes de la convention entre la Région, la commune de Chantenay-Villedieu et PILON CECILE, présentée en 2.2.2 annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention pour un montant de 22 500 € (AP) sur un montant subventionnable de 75 000 € HT, à l'entreprise VADE STÉPHANE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE
les termes de la convention entre la Région, la commune de Cormes et VADE STÉPHANE, présentée en 2.2.2 annexe 3,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention pour un montant de 11 230 € (AP) sur un montant subventionnable de 37 434, 01 € HT, à l'entreprise LA JOLLY BOULANGERIE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE
les termes de la convention entre la Région, la communauté de communes du Pays de Pouzauges et LA JOLLY BOULANGERIE, présentée en 2.2.2 annexe 4,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention pour un montant de 22 500 € (AP) sur un montant subventionnable de 75 000 € HT, à l'entreprise LEPERIAL au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE
les termes de la convention entre la Région, la communauté de communes Océan Marais de Monts et LEPERIAL, présentée en 2.2.2 annexe 5,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

3- Mesures Commerce du futur

AFFECTE
une autorisation d'engagement complémentaire à l'AMI Boost E-Commerce de 450 000 € (AE) (opération 2020_12282),

APPROUVE
les termes de l'appel à manifestations d'intérêt (3.1 annexe 1),

AFFECTE
une enveloppe de 18 000 € (AE) afin de permettre au PICOM d'accompagner la Région sur l'axe innovation des mesures Commerce du futur,

4 - Economie Résidentielle

APPROUVE
les termes de l'avenant de prolongation à la convention entre la Région et l'association GUEULES DE BOIS, comme présenté en 4.1 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à le signer,

5 - Entreprendre dans les territoires fragiles

APPROUVE
les termes de l'avenant à la convention entre la Région et BPI Financement (5 annexe 1), prolongeant la prise en charge des dépenses des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets « Entreprendre dans les territoires fragiles » jusqu'au 30 juin 2021,

AUTORISE
la Présidente à le signer,

APPROUVE
les termes de l'avenant à la convention entre la Région et la CMAPDL (5 annexe 2) prolongeant la prise en charge des dépenses du projet jusqu'au 30 juin 2021,

AUTORISE
La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 1 : faire émerger les PME du futur	**A1**
Animation économique	**516**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,

VU les déclarations selon le modèle de minimis présentées par les différents bénéficiaires

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Soutien au plan d'actions 2021 de l'Agence régionale

AFFECTE
une autorisation d’engagement d’un montant de 15 220 714 € dans le cadre du marché avec la Société Publique Régionale (Agence Régionale) au titre de l'année 2021,

2. Les organismes à vocation économique

APPROUVE
les termes de l’avenant n°1 à la convention 2019_01177 relative au portail « Entreprises en Pays de la Loire » pour l’année 2019 figurant en 2 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à le signer

APPROUVE
les termes de l’avenant n°2 à la convention 2020_05187_00 relative au portail « Entreprises en Pays de la Loire » pour l’année 2020 figurant en 2 annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à le signer

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 60 450 € (AE) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire sur dépense subventionnable de 120 900 € HT nette de taxes pour la simplification de l’accès aux aides, aux financements et aux réseaux via le site internet entreprisespaysdelaloire.fr

AFFECTE
une autorisation d'engagement d'un montant de 60 450 €,

APPROUVE
les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 2 annexe 3,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 198 000 € (AE) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire (CCIR), en co-financement du FEDER, sur dépense subventionnable de 492 512 € nette de taxes, pour l'année 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 198 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 2 annexe 4,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

APPROUVE
les termes de l’avenant à la convention 2020-03253 relative au pilotage Dinamic 2020, présenté en 2 annexe 5

AUTORISE
la Présidente à le signer

3 - Pays de la Loire VTE

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 100 000 € au titre de l'opération n° 2020_03401_00 permettant l'octroi d'aides "Pays de la Loire VTE",

ATTRIBUE
une subvention de 20 000 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 43 525 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société CIM ATLANTIQUE de Grandchamp-des-Fontaines (44) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 1 et les conditions de versement dérogeant au règlement d'intervention,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 20 000 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 47 850 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société VENTILAIRSEC de Couëron (44) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 2 et les conditions de versement dérogeant au règlement d'intervention,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 17 783 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 35 567 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société SOCIETE NOUVELLE CVIM de Fontenay-le-Comte (85) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 3 et les conditions de versement dérogeant au règlement d'intervention,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 16 400 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 32 800 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société GYT de Cholet (49) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 4 et les conditions de versement dérogeant au règlement d'intervention,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 20 000 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 40 000 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société PAV SIMON de La Remaudière (44) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 5 et les conditions de versement

dérogeant au règlement d'intervention,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain
Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 1 : faire émerger les PME du futur	**A1**
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	**517**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2023

VU **le r**égime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler la compétitivité »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,

VU les déclarations de minimis présentés par les différents bénéficiaires,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Soutenir les pôles de compétitivité, structures d'animation de filière, centres techniques et technopoles avec un objectif renouvelé d'efficacité au service des entreprises

ATTRIBUE
une subvention de 400 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 605 000 € HT au Pôle de compétitivité EMC2 au titre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement d'un montant de 400 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 50 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 396 325 € HT au Pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique au titre de son plan d'actions 2021,

AUTORISE
la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier relatif aux modalités de versement des aides régionale

AFFECTE
une autorisation d'engagement d'un montant de 50 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 271 394 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 305 000 € HT au Pôle de compétitivité ID4CAR au titre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement d'un montant de 271 394 €,

AUTORISE
Le Mans Métropole à apporter une subvention de 65 000 € à ID4CAR,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 3,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 59 395 € (AE) sur une dépense subventionnable de 242 465 € HT au CETIM dont le siège social est situé à Senlis (60) au titre de la mise en œuvre du programme de la filière mécanique et matériaux (CDM) des Pays de la Loire,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 59 395 €,

APPROUVE
les termes de la convention attributive présentée en 1.2 annexe 1 et les conditions de versement dérogeant aux articles 12 et 13 du Règlement budgétaire et financier,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
à l'association WeNetwork une subvention de 745 000 € sur un montant subventionnable de 1 952 190 € HT pour mener son plan d'actions en 2021, soit 685 000 € en fonctionnement sur une dépense subventionnable de 1 892 190 €HT et 60 000 € en investissement sur une dépense subventionnable de 60 000 € HT,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 685 000 €,

AFFECTE
une autorisation de programme de 60 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention correspondante en 1.2 annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
à l'association Gérontopôle des Pays de la Loire une subvention de 50 000 € sur un montant subventionnable de 200 000 € HT dans le cadre du développement de son axe économique pour 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 50 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention correspondante en 1.2 annexe 3,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

APPROUVE
les termes de l'avenant n°1 à la convention 2020_04102 relative à Vendée French Tech venant modifier la durée des dépenses éligibles figurant en 1.2 annexe 4,

AUTORISE
la Présidente à le signer,

AUTORISE
pour le dossier la Ruche Numérique (n°2019_12987), la modification du budget subventionnable dans la délibération du programme 517 "Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique" de la Commission Permanente du 15 novembre 2019, pour un montant de 235 667,73 € HT,

APPROUVE
les termes de l'avenant n°1 à la convention modificative relative à la Ruche Numérique approuvée en Commission Permanente du 30 avril 2020 figurant en 1.2 annexe 5,

AUTORISE
la Présidente à le signer,

ATTRIBUE
une subvention de 150 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 416 149 € HT à l'association La Cantine (44) pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
les termes de la convention figurant en 1.2 annexe 6,

AUTORISE
la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier relatif aux modalités de versement des aides régionale

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 80 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 295 000 € TTC à l'association Atlangames (44) pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
les termes de la convention figurant en 1.2 annexe 7,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

APPROUVE
la modification de l'annexe financière de la convention n°2020_04923 et n°2020-04924 relative au plan d'action 2020 de l'association Emode,

APPROUVE
les termes de l'avenant à la convention n°2020_04923 et n°2020-04924 relative au plan d'action 2020 de l'association Emode, présenté en 1.2 annexe 8,

AUTORISE
la Présidente à le signer,

ATTRIBUE
une subvention de 420 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 312 150 € HT à l'association Laval Mayenne Technopole pour mener son plan d'actions en 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE
Laval Agglomération à apporter une subvention de 487 500 € à l'association Laval Mayenne Technopole,

APPROUVE
les termes de la convention correspondante en 1.3 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

2. Accompagner les actions collectives pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises

ATTRIBUE
une subvention de 44 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 160 000 € TTC au cluster Méthatlantique pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
les termes de la convention figurant en 2.1 annexe 1 et les conditions de versement dérogeant à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

3. Soutenir des manifestations à caractère économique liées à des filières

ATTRIBUE
une subvention de 6 400 € (AE) à la Roche-sur-Yon Agglomération sur un montant subventionnable de 64 759,90 € HT au titre de l'organisation de l'Innovation Week 2020,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 20 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 187 623€ HT à la Chambre de Commerce et d'Industries de Vendée pour l'organisation de l'édition 2021 du salon Hissez'O

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
les termes de la convention figurant en 3 annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 1 : faire émerger les PME du futur	**A1**
Soutien à l'innovation	**518**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,

VU le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

VU le régime cadre SA 40391 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014 -2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler l'innovation,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Développer le réseau des Technocampus

ATTRIBUE
une subvention de 25 000 € (AE) au Syndicat Mixte Atlanpole sur une dépense subventionnable de 25 000 € TTC pour l'accompagnement au montage du dossier DIVA pour l'EDIH,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

2 - Soutenir les projets d'innovation des entreprises ligériennes

APPROUVE
les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2019_10923 figurant en 2.1 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à le signer,

APPROUVE
les termes de la convention modificative visant la prolongation du projet PYWEC figurant en 2.1 annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ANNULE
l'attribution à Naval Group de la subvention de 23 200 €(AP)du 27 septembre 2019 dans le cadre du projet ANTARTICA (n°2019_10924),

ATTRIBUE
une subvention complémentaire de 17 700 €(AP) à l'entreprise EQUIUM portant ainsi la subvention à 81 300€ (AP) sur un montant subventionnable de 162 795 € HT dans le cadre du projet ANTARTICA (n°2019_10923),

ATTRIBUE
une subvention complémentaire de 5 500 € (AP) à l'ENSM portant ainsi la subvention à 38 500€ (AP) sur un montant subventionnable de 76 992 € HT dans le cadre du projet ANTARTICA (n°2019_10925),

APPROUVE
les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2019_10923

AUTORISE
La Présidente à le signer

ATTRIBUE
une subvention de 163 600 € (AE) sur une dépense subventionnable de 225 642,88 € HT à l'Université d'Angers (49), dans le cadre du projet collaboratif RECOME,

ATTRIBUE
une subvention de 28 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 43 750 € HT à la société SATT OUEST VALORISATION de Rennes (35), dans le cadre du projet collaboratif RECOME,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 191 600 €,

AUTORISE
la dérogation au Règlement budgétaire et financier modifié et notamment ses articles 12 et 13,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 4,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de de 39 383 € (AE) sur une dépense subventionnable de 78 767 € HT à GENIE WIND MARINE dans le cadre du projet OT2W,

ATTRIBUE
une subvention de 10 567 € (AE) sur une dépense subventionnable de 25 567 € HT à D-ICE ENGINEERING dans le cadre du projet OT2W,

ATTRIBUE
une subvention de 22 458 € (AE) sur une dépense subventionnable de 44 917 € HT à CNI dans le cadre du projet OT2W,

ATTRIBUE
une subvention de 29 500 € (AE) sur une dépense subventionnable de 59 000 € HT à SIER dans le cadre du projet OT2W,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 101 908 €,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 5,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

AFFECTE
une autorisation de programme de 800 000 € (AP) pour l'appel à projet Pays de la Loire - Port de plaisance innovant,

APPROUVE
les termes du cahier des charges présenté en 2.2 annexe 1,

ATTRIBUE
une subvention complémentaire de 2 800 000 € (AP) à Bpifrance dans le cadre de Pays de la Loire Innovation au titre de 2021,

AFFECTE
une autorisation de programme de 2 800 000 €,

APPROUVE
les termes de l'avenant n°3 à la convention 2018-07173 correspondant figurant en 2.3 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à signer l'avenant n°3 correspondant,

APPROUVE
la liste des entreprises ayant bénéficié en 2020 d'un financement au titre de Pays de la Loire Innovation, figurant en 2.3 annexe 2,

ANNULE
les deux subventions de 20 000 € attribuées aux sociétés TEOS (78) et Patrivia (93) lauréates de l'appel à solutions "Tourisme, sports et loisirs de demain # 2" et effectuées par délibération du 27 septembre 2019,

ATTRIBUE
un prix de 20 000 €, soit un montant total de 100 000 €, à chacun des cinq lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions "Industrie du Futur # 4", dont la liste figure en 2.4 annexe 1, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 14 février 2020,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 300 000 € (AE) pour le lancement en 2021 des trois appels à solutions "Industrie du Futur # 5, Commerce du Futur et Silver économie",

ATTRIBUE
une subvention de 62 162 € (AE) sur une dépense subventionnable de 124 323 € HT à l'entreprise MB PRODUCTION (44) pour le projet COPEAU BOIS dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020
une subvention de 35 231 € (AE) sur une dépense subventionnable de 70 462 € HT à l'entreprise BOIS CINTRE (85) pour le projet COPEAU BOIS dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020
une subvention de 68 480 € (AE) sur une dépense subventionnable de 68 480 € HT à l'Ecole Supérieure du Bois (44) pour le projet COPEAU BOIS dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.5 annexe 1

AUTORISE
la Présidente à la signer

ATTRIBUE
une subvention de 215 397 € (AE) sur une dépense subventionnable de 358 995€ HT à l'entreprise KARA TECHNOLOGY (49) pour le projet 2CI dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020
une subvention de 19 902 € (AE) sur une dépense subventionnable de 33 170€ HT à l'entreprise HALLINTA. (49) pour le projet 2CI dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020
une subvention de 280 176€ (AE) sur une dépense subventionnable de de 560 360 € HT à l'entreprise SCHEIBER (85) pour le projet 2CI dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.5 annexe 2

AUTORISE
la Présidente à la signer

ATTRIBUE
une subvention de 106 655 € (AE) sur une dépense subventionnable de 177 802 € HT à l'entreprise METACOUSTIC (72) pour le projet NEMAE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020
une subvention de 102 822 € (AE) sur une dépense subventionnable de 102 822 € HT à l'Université du Mans (72) pour le projet NEMAE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.5 annexe 3

AUTORISE
la Présidente à la signer

ATTRIBUE
une subvention de 141 838 € (AE) et un prêt à taux 0 de 141 838 € (AP) sur une dépense subventionnable de 567 353 € HT à l'entreprise NEXTFLOW SOFTWARE (44) pour le projet OSIRIS dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020

une subvention de 235 020 € (AE) sur une dépense subventionnable de 235 020 € HT à l'Ecole Centrale de Nantes (44) pour le projet OSIRIS dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.5 annexe 4

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain
Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 1 : faire émerger les PME du futur	**A1**
Rayonnement à l'international	**519**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du TFUE,

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2511-6 relatif aux coopérations public-public,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique et notamment son article 50,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 31 mars 2017 approuvant les modalités de fonctionnement et le règlement de l'Appel à projets international, thématique « Climat et transition énergétique »,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 approuvant le projet présenté par l'Association Guinée 44 dans le cadre de l'Appel à projets « Climat et transition énergétique » et la convention « type »,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant la feuille de route internationale 2020 « BOOK 2020 »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- La projection à l'international par l'envoi de missions régionales à l'étranger et l'accueil de délégations étrangères - Prise en charge des frais divers (frais de transports, hébergements restauration etc…)

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 60 000 € afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation de missions régionales à l'étranger et à l'accueil de délégations étrangères.

2- Soutien à l'association GUINEE 44 - Aide exceptionnelle Contexte COVID

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire d'un montant de 15 000 € à l'association Guinée 44 pour soutenir le plan de relance et de sauvegarde mis en place par l'association afin de maintenir son activité

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante.

3- Soutien à l'association GUINEE 44 - Modification du montant subventionnable du projet COFIFAM (AAP transition énergétique - dossier 2017-10242)

APPROUVE
la modification du montant subventionnable à hauteur de 591 782 € TTC relatif à la subvention accordée à Guinée 44 pour le projet COFIFAM et de maintenir le montant de la subvention à 30 000 €,

APPROUVE
les termes de l'avenant à la convention 2017-10242 pour le soutien à l'association Guinée 44, figurant en annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à le signer.

4 - Partenariat portant sur l'internationalisation de l'économie avec Business France – Représentations à l'étranger – Envoyés spéciaux

ATTRIBUE
une subvention annuelle totale de 263 944 € à Business France.

La subvention régionale vise à financer l'action de coopération en faveur de l'internationalisation de l'économie définie dans la convention cadre et se décline en deux conventions d'exécution :

- Amérique du Nord : 139 900 € sur un montant prévisionnel de dépenses à charge de 139 900 € TTC et selon la répartition par poste de dépenses présentée en annexe 2.1,

- Afrique de l'Ouest : 124 044 € sur un montant prévisionnel de dépenses à charge de 124 044 € TTC et selon la répartition par poste de dépenses présentée en annexe 2.2,

AFFECTE
les autorisations d'engagement correspondantes,

AUTORISE
la dérogation aux articles 11 et 12 du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

APPROUVE
les termes de la convention cadre de coopération entre la Région des Pays de la Loire et Business France présentée en annexe 2,

APPROUVE
les termes des deux conventions annuelles d'exécution par zones (Amérique du Nord, Afrique de l'Ouest) entre la Région des Pays de la Loire et Business France ainsi que les conditions particulières de paiement présentées en annexes 2.1 et 2.2,

AUTORISE
la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain
Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	**A2**
Programmes de recherche regionaux et interrégionaux	**304**

La Commission Permanente,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son point 2,

VU l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 4221 et suivants et L. 4252-1 et suivants,

VU le Code de la Recherche,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, et notamment le programme « Programmes de recherche régionaux et interrégionaux »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2014 approuvant les résultats de l'appel à projets régional « Dynamiques scientifiques 2014 », et octroyant une subvention d'un montant de 1 499 998 € pour la réalisation du programme de recherche intitulé « AMI - Atlantic MIcroalgae »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juillet 2015 octroyant une subvention d'un montant de 500 000 € à l'Université de Nantes pour la chaire de Connect talent intitulé « MD PRED MED »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 septembre 2016 approuvant les résultats de l'appel à projets « Paris scientifiques 2016 », et octroyant une subvention d'un montant de 150 000 € à l'Université de Nantes pour la réalisation du programme de recherche intitulé « MAGGIC » et une subvention d'un montant de 189 088

€ à l'Université de Nantes pour la réalisation du projet de recherche intitulé « SMOG »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 septembre 2017 approuvant les résultats de l'appel à projets « Paris scientifiques 2017 », et octroyant une subvention d'un montant de 150 000 € à l'INSERM pour la réalisation du programme de recherche intitulé « NANOTHERAC » et une subvention d'un montant de 126 527 € au CNRS pour la réalisation du projet de recherche intitulé « NEWTUBE »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 16 février 2018 octroyant une subvention d'un montant de 46 500 € à l'IMT ATLANTIQUE et de 57 000 € à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest pour la réalisation du projet de recherche intitulé « ONCOSHARE »,

VU La délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 avril 2019 attribuant à l'INRAE une subvention de 40 000 € pour le financement de « 1 CDD IE spécialisé en bio-imagerie de fluorescence, super-résolution et multispectrale - 2/2 pour la plateforme APEX de l'axe bio-imagerie de Biogenouest ».

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019 approuvant la convention n°2019-14596 relative au programme PERFORM de l'IRT Jules Verne,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 affectant une autorisation de programme de 500 000 € pour le soutien à l'Ecole Universitaire de Recherche « Institut d'Acoustique – Graduate School », au titre du programme des investissements d'avenir,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 affectant une autorisation de programme de 500 000 € pour le soutien à l'Ecole Universitaire de Recherche « LUMOMAT », au titre du programme des investissements d'avenir,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 affectant une autorisation de programme de 1 500 000 € pour le soutien au ressourcement scientifique de la filière Energies Marines Renouvelables (EMR) – Communauté WEAMEC,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Appels à projets Recherche
1.1 Avenants aux conventions de projets impactés par la crise sanitaire liée au COVID

APPROUVE
les termes des avenants relatifs aux projets MAGGIC (opération n°2016 08649), SMOG (opération n°2016 08641), NEWTUBE (opération n°2017 09375), NANOTHERAC (opération n°2017 09372), MD PRED MED (opération n°2015 07297), AMI (opération n°2014 09336),) présentés respectivement en 1-annexe-1, 1-annexe-2, 1-annexe-3, 1-annexe-4, 1-annexe-5, 1-annexe-6.

AUTORISE
la Présidente à signer les avenants correspondants.

2. Projets stratégiques : soutien aux Programmes des Investissements d'Avenir (PIA)
2.1 Soutien aux Ecoles Universitaires de Recherche (EUR) dans le cadre du PIA

Ecole Universitaire de Recherche IA-GS (Institut d'Acoustique – Graduate School)

ATTRIBUE
dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,à Le Mans Université une subvention d'investissement de 500 000 € sur un montant subventionnable de 1 000 000 € HT pour conforter le leadership des acteurs ligériens dans le domaine de l'acoustique,

APPROUVE
les termes de la convention présentée en 2-annexe-1,

AUTORISE
la Présidente à la signer

AUTORISE
la dérogation aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Ecole Universitaire de Recherche LUMOMAT (Molecular Materials for Electronics et photonics)

ATTRIBUE
dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 à l'Université d'Angers une subvention d'investissement de 500 000 € sur un montant subventionnable de 1 000 000 € HT pour conforter le leadership des acteurs ligériens dans le domaine des matériaux moléculaires,

APPROUVE
les termes de la convention présentée en 2-annexe-2,

AUTORISE
la Présidente à la signer

AUTORISE
la dérogation aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

2.2 Soutien au ressourcement de la filière Energies Marines Renouvelables (EMR) – Communauté WEAMEC

ATTRIBUE
dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 à l'Ecole Centrale de Nantes une subvention d'investissement de 1 500 000 € sur un montant subventionnable de 1 800 000 € HT pour le ressourcement scientifique de la filière Energies Marines Renouvelables (EMR), par le soutien à la Communauté WEAMEC,

APPROUVE
les termes de la convention présentée en 2-annexe-3,

AUTORISE
la Présidente à la signer

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

3. Programme PERFORM (« ProgrammE de Recherche Fondamentale et de Ressourcement sur le Manufacturing ») de l'IRT Jules Verne pour 2019

APPROUVE
les termes de l'avenant à la convention n°2019-14596 relative au programme PERFORM de l'IRT Jules Verne, présenté en 3-annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à le signer

AUTORISE
la dérogation aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

4. Avenant ONCOSHARE

APPROUVE
les termes de l'avenant à la convention n° 2018-00900/2018-00903 relative au programme de recherche ONCOSHARE de l'IMT Atlantique Bretagne Pays de la Loire et de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, dans le cadre de l'appel d'offre interne du Cancéropôle Grand Ouest, présenté en 4-annexe-1,

AUTORISE
la Présidente à le signer.

5. Arrêté modificatif Biogenouest

AUTORISE
la prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2021 de l'arrêté n° 2019-03212 relatif à « 1 CDD IE spécialisé en bio-imagerie de fluorescence, super-résolution et multispectrale - 2/2 pour la plateforme APEX de l'axe bio-imagerie de Biogenouest ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	**A2**
Tourisme	**431**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4 et L4221-1,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,

VU la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018, la convention-type relative au soutien aux itinéraires cyclables inscrits au Schéma régional des Véloroutes

VU la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018, approuvant le cahier des charges et

la convention-type de l'appel à projets Accueil vélo,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant les règlements d'intervention de soutien aux itinéraires cyclables du Schéma régional des véloroutes, du Pays de la Loire Investissement Touristique, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Agritourisme-œnotourisme,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1.1 - Soutien à l'agritourisme et l'œnotourisme

ATTRIBUE
au bénéficiaire présenté en 1.1 annexe 1, une subvention à 14 416 € (10 % d'une dépense subventionnable de 144 159 € HT), et un prêt de 21 600 € au taux de 2,03 %TEG et 5 annuités de remboursement pour l'aménagement d'un gîte, dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme,

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE
la convention présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à signer la convention,

ATTRIBUE
à l'EARL PISCICULTURE GANDON, une subvention de 15 180 € soit 30% d'une dépense subventionnable de 50 600 € HT pour l'aménagement d'un chemin touristique, dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme, présenté en 1.1 annexe 2,

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE
la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020,

ATTRIBUE
au GAEC LE MARYLANDE, une subvention à 7 500 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € HT, et un prêt de 7 500 € au taux de 2,03 %TEG et 4 annuités de remboursement pour l'aménagement des espaces d'accueil extérieurs, dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme,

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE
la convention présentée en 1.1 annexe 3,

AUTORISE
la Présidente à signer la convention,

ATTRIBUE
au bénéficiaire présenté en 1.1 annexe 4 une subvention à 30 853 € sur une dépense subventionnable de 102 842 € HT, pour un projet de transformation d'une ancienne grange en gîte, dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme,

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE
la convention présentée en 1.1 annexe 4,

AUTORISE
la Présidente à signer la convention,

1.2.1 - Appel à projets Accueil vélo

APPROUVE
la reconduction de l'appel à projets Accueil vélo jusqu'au 31 décembre 2021,

APPROUVE
le cahier des charges de l'appel à projets Accueil vélo présenté en 1.2.1 annexe 1,

1.2.2 - Soutien aux itinéraires du Schéma régional des Véloroutes

ATTRIBUE
au Département de la Vendée une subvention de 116 100 € soit 25 % d'une dépense subventionnable de 464 402 € HT pour la modernisation de deux sections d'un itinéraire cyclable sur la Védodyssée à la Tranche-sur Mer entre le Camping "Le Sable d'Or" et le Centre de Secours à (2,2 km) et entre la route de la Grière et le giratoire de la « Belle Henriette » (3,7 km). telle que présenté en 1.2.2 annexe 1,

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE
La Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018,

ATTRIBUE
au Département de la Vendée une subvention de 25 197 € soit 25 % d'une dépense subventionnable de 100 787 € HT pour la modernisation d'un l'itinéraire cyclable sur l'itinéraire Vendée Vélo à Saint-Malo-du-Bois, tel que présenté en 1.2.2 annexe 2,

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE
La Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018,

ATTRIBUE
au Département de la Vendée une subvention de 45 575 € soit 25 % d'une dépense subventionnable de 182 301 € HT pour la modernisation d'un l'itinéraire cyclable sur l'itinéraire Vendée Vélo à Givrand, tel que présenté en 1.2.2 annexe 3,

AFFECTE

l’autorisation de programme correspondante,

AUTORISE
la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018,

2.1 - Soutien à la filière de site visite et de loisirs

ATTRIBUE
à la CARENE une subvention de 100 000 € (10 % d’une dépense subventionnable de 1 000 000 € HT) pour la rénovation du sous-marin Espadon,

AFFECTE
l’autorisation de programme correspondante,

APPROUVE
la convention présentée en 2.1. annexe 1,

AUTORISE
la présidente à la signer,

2.2 - Soutien à la filière hôtellerie-restauration

APPROUVE
le rééchelonnement du prêt régional de 30 000 € accordé en 2019 à la SARL LA CROIX BLANCHE FONTEVRAUD, intégrant un différé supplémentaire de remboursement du capital de 12 mois et une annuité de plus (5 au lieu de 4),

APPROUVE
les termes de l’avenant à la convention n°2019*11866 et son annexe présenté en 2.2 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à signer l’avenant,

3- Manifestations

ATTRIBUE
à l’Office de tourisme du Pays du Vignoble nantais une subvention de 11 187 € sur une dépense subventionnable de 89 500 € TTC pour les Muscadetours,

AFFECTE
l’autorisation d’engagement correspondante,

ATTRIBUE
à la SPL Destination Angers, une subvention de 25 000 € soit 10 % d’une dépense subventionnable de 250 000 € HT, pour l'organisation de l'évènement Nature Is Bike,

AFFECTE
l’autorisation d’engagement correspondante,

APPROUVE
la convention présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

AUTORISE
par dérogation à l'article 11 "Délais de validité des aides" du règlement budgétaire et financier, le versement de l'aide de

3 500 € à l'association Les Journées nationales du livre et du vin (arrêté n° 20217-06448 du 13 octobre 2017) compte tenu de la transmission, hors délai, des pièces justificatives de paiement,

4 - Actions collectives

APPROUVE
la convention-cadre triennale 2021-2023 présentant le détail de l'ensemble des objectifs dont notamment la promotion et la valorisation de l'offre de visites des entreprises en Pays de la Loire présentée en 4 annexe 1,

ATTRIBUE
à l'association Visitez nos entreprises, une subvention de 51 912 € soit 54 % d'une dépense subventionnable de 95 580 € TTC pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son plan d'actions 2021,

ATTRIBUE
à l'association Visitez nos entreprises, une subvention bonificative exceptionnelle de 3 088 € sous réserve de l'enregistrement d'une solde de 5 entreprises adhérentes supplémentaires au 31/12/2021,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
la convention d'exécution 2021 et son annexe, présentée en 4 annexe 2,

AUTORISE
La présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	**A2**
Soutien aux transitions	**512**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.59106relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.58981relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011, relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensation de services public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services publics d'intérêt économique général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

VU les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la stratégie régionale pour l'Economie Sociale et Solidaire,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de

Coopération Economique (PTCE),

VU la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1.Des vecteurs de renouvellement des modèles économiques : faire face aux grandes mutations

ATTRIBUE
une subvention pour un montant total de 3 208,50 € pour une dépense subventionnable totale de 6417€HT, au titre du dispositif "Pays de la Loire Investissement Numérique" à La Sablésienne (72) dont le détail figure en 1.1 annexe 1, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 29 Mai 2020,

AFFECTE
une autorisation de programme complémentaire de 2 300 000 € au titre du dispositif « Pays de la Loire Investissement Numérique » (opération n°2020_07502),

APPROUVE
le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n° 2018_08749 d'un montant de 6 399 € au titre du dispositif Pays de La Loire Investissement Numérique,

APPROUVE
la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 30 janvier 2021,

APPROUVE
le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n° 2018_10645 d'un montant de 15 000 € au titre du dispositif Pays de La Loire Investissement Numérique,

APPROUVE
la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 10 avril 2022,

APPROUVE
le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n° 2019_07549 d'un montant de 13 500 € au titre du dispositif Pays de La Loire Investissement Numérique,

APPROUVE
la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 12 décembre 2021,

APPROUVE
le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Numérisation des entreprises » en 1.1 annexe 2,

2. L'Economie Sociale et Solidaire, une économie innovante à accompagner

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 104 500 € HT à la SAS WELLO pour le projet de développement de la « Plateforme des aidants Pays de la Loire »,

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE
la convention type relative aux projets porteurs d'innovation sociale figurant en 2.1 – annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à signer la convention correspondante avec la sas WELLO,

APPROUVE
l'avenant type à la convention DLA 2020 figurant en 2.2 - annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à signer l'avenant correspondant avec les opérateurs suivants (France Active conventions 2020_07978 ; 2020_07979 et 2020_07980 ; CEAS 72 convention 2020_07981 ; CEAS 85 convention 2020_07982 ; CRESS Pays de la Loire convention 2020_07977),

ATTRIBUE
une subvention de 25 000 € sur une dépense subventionnable de 51 204 € TTC au bénéfice de l'association « Cultivons les cailloux » au titre de la phase émergence du Pôle Territorial de Coopération Economique « Cultivons les cailloux »,

AFFECTE,
une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
les termes de la convention type relative au soutien aux Pôles Territoriaux de Coopération Economique figurant en 2.3 – annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à signer la convention correspondante avec l'association « Cultivons les cailloux ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	**A2**
Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche	**1400**

La Commission Permanente,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L 211-7, L214-2 et L216-11,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41

VU le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 23 février 2015,

VU la convention générale de mise en œuvre du CPER 2015-2020 signée le 28 avril 2015,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 approuvant l'affectation d'un montant de 400 000 euros à l'opération immobilière du projet de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans Acoustique ;

VU la délibération du 28 septembre 2015 attribuant à l'INRA une subvention de 1 100 000 euros pour la construction du bâtiment COLIPRI et approuvant la convention n°2015-09125,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 septembre 2015 approuvant l'affectation complémentaire d'un montant de 1 600 000 euros à l'opération immobilière du projet de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans Acoustique ;

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 septembre 2016 approuvant l'affectation complémentaire d'un montant de 6 000 000 euros à l'opération immobilière du projet de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans Acoustique ;

VU les conventions d'applications au CPER 2015-2020,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention N°2015-09125

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation,

enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Opération immobilière hors CPER

1.1 INRAE : avenant à la convention Région / INRAE n°2015-09125 relative à la construction du bâtiment COLIPRI (avenant n°2)

AUTORISE
la réduction de la subvention à hauteur de 700 095 € sur un montant subventionnable de 1 940 190 HT,

APPROUVE
les termes de l'avenant n°2 à la convention Région / INRAE n°2015-09125 relative à la construction du bâtiment COLIPRI présentée en annexe n°1

AUTORISE
la Présidente à le signer.

2. Opération immobilière CPER

Opération immobilière LMAC Le Mans Université (CPER 2015-2020)

APPROUVE
les termes de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage de l'Etat à la Région des Pays de la Loire présentée en annexe 2

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Vote sur le projet Colipri :
Contre : Groupe Ecologiste et Citoyen; Groupe Alliance des Pays de la Loire; Groupe Rassemblement National
Abstention : Groupe La Région En Marche

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	**A2**
Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale	**1402**

La Commission Permanente,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,

VU l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1611-4, L4221-1 et suivants,

VU le Code de la Recherche**,**

VU le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11et L711-1 et suivants,

VU le Code de commerce et notamment l'article L711-17,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 23 février 2015,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant l'appel à candidatures « Etoiles montantes en Pays de la Loire »,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant l'appel à candidatures « Etoiles montantes en Pays de la Loire »,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 mars 2017 attribuant à l'Inserm une subvention totale de 160 000 € pour l'accueil d'une nouvelle équipe au sein de l'Institut du Thorax,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017

attribuant au CNRS une subvention de 140 000 € pour le projet Etoiles Montantes « Mim-Breg »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 attribuant au CNRS une subvention de 140 000 € pour le projet Etoiles Montantes « Découverte de pérovskites hybrides assistée par ordinateur »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 attribuant à IMT Atlantique une subvention de 146 300 € pour le projet Etoiles Montantes « CHIC »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 attribuant à l'Université d'Angers une subvention de 140 000 € pour le projet Etoiles Montantes « STARTER »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 attribuant à Inrae une subvention de 122 600 € pour le projet Etoiles Montantes « NANOMACH »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 attribuant à Le Mans Université une subvention de 140 000 € pour le projet Etoiles Montantes « Taming the sound at the micro scale : from micro granular metamaterials to the next generation phononic devices »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 16 février 2018 attribuant à l'Université de Nantes une subvention de 83 000 € pour le projet Etoiles Montantes « Lymphocytes Tregs CD8+ spécifiques d'antigènes : génération, caractérisation et rôle en transplantation »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2018 attribuant à l'Université d'Angers une subvention de 113 200 € pour le projet Etoiles Montantes « ZOMAD »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2018 attribuant à l'Université d'Angers une subvention de 100 700 € pour le projet Etoiles Montantes « CETOREIN »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2018 attribuant à l'Ecole Centrale de Nantes une subvention de 130 000 € pour le projet Etoiles Montantes « KiT-GENIE »,

VU la délibération de Commission permanente du 23 novembre 2018 approuvant convention cadre relative à la chaire de cherche VALeur Ajoutée DOnnées et Energie (VALADOE) coordonnée par l'IMT Atlantique pour 2018-2021,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2019 approuvant le règlement du dispositif « allocations de thèses cofinancées »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 attribuant à AUDENCIA une subvention de 47 153 € pour une allocation de thèses cofinancée,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 attribuant à AUDENCIA une subvention de 48 000 € pour une allocation de thèses cofinancée en sciences humaines et sociales,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Allocations de thèses cofinancées

APPROUVE
l'abrogation des arrêtés n°2020_10070 et n°2020_10371 au bénéfice d'AUDENCIA,

APPROUVE
le remplacement de ces arrêtés par les conventions annexées en annexe 1 et annexe 2,

AUTORISE
La Présidente à les signer.

2. Attractivité

ETOILES MONTANTES 2017 ET 2018 : prolongation durée éligibilité des dépenses
APPROUVE
la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses et de la durée de validité des conventions des projets « Etoiles montantes » impactés par la crise sanitaire, tel que détaillé en annexe-3

APPROUVE
l'avenant-type proposé en annexe- 4

AUTORISE
la Présidente à signer les avenants correspondants

ACCUEIL NOUVELLE EQUIPE-NOUVELLE THEMATIQUE : prolongation durée éligibilité des dépenses / Inserm convention n°2017-02946/02947
APPROUVE
la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses de la convention n°2017-02946/02947 signée avec l'Inserm relative au soutien d'une nouvelle équipe au sein de l'Institut du Thorax impactée par la crise sanitaire,

APPROUVE
l'avenant tel que présenté en annexe 5,

AUTORISE
la Présidente à le signer.

3. Valorisation de la recherche

APPROUVE
les termes de l'avenant à la convention cadre relative à la chaire de cherche VALeur Ajoutée DOnnées et Energie VALADOE) coordonnée par l'IMT Atlantique, présenté en annexe 6,

AUTORISE
la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain
REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante	**355**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants**,**

VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant au budget primitif 2020 l'inscription d'autorisations de programme au titre des programmes 355 intitulé « fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante »,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Budget Supplémentaire notamment son programme n° 355 « Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et soutien aux initiatives de la vie étudiante »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 septembre 2020 approuvant la convention initiale relative au soutien d'une ingénierie pédagogique sur la mobilité internationale dans le cadre du Plan de relance,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 novembre 2020 affectant une autorisation d'engagement de 300 000 euros et une autorisation de programme de 400 000 euros dans le cadre du Plan d'Urgence,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

à AUDENCIA BUSINESS SCHOOL une subvention de 2 887,50 euros sur un montant subventionnable de 5 775 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE
les termes de la convention présentée en annexe 1 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
à l'ESA une subvention de 2 177,50 euros sur un montant subventionnable de 4 355 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE
les termes de la convention présentée en annexe 2 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
à l'ESAIP une subvention de 7 200 euros sur un montant subventionnable de 14 400 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE
les termes de la convention présentée en annexe 3 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
à l'ESB une subvention de 690 euros sur un montant subventionnable de 1 380 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE
les termes de la convention présentée en annexe 4 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
à l'ESTACA une subvention de 13 427 euros sur un montant subventionnable de 26 854 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE
les termes de la convention présentée en annexe 5 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
à l'ICES une subvention de 3 809,50 euros sur un montant subventionnable de 7 619 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission

Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE
les termes de la convention présentée en annexe 6 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
à l'IMT Atlantique une subvention de 6 000 euros sur un montant subventionnable de 12 000 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE
les termes de la convention présentée en annexe 7 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
à Le Mans Université une subvention de 41 500 euros sur un montant subventionnable de 83 000 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE
les termes de la convention présentée en annexe 8 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
à l'Université d'Angers une subvention de 24 000 euros sur un montant subventionnable de 48 000 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE
les termes de la convention présentée en annexe 9 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
à l'Association de gestion de l'UCO (Angers) Association St-Yves une subvention de 3 073,50 euros sur un montant subventionnable de 6 147 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE
les termes de la convention présentée en annexe 10 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
à l'Université de Nantes une subvention de 181 557 euros sur un montant subventionnable de 470 000 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE
les termes de la convention présentée en annexe 11 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
à Oniris une subvention de 13 678 euros sur un montant subventionnable de 27 356 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE
les termes de la convention présentée en annexe 12 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer.

APPROUVE
les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2020_11276 présenté en annexe 13 ;

AUTORISE
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Investissements immobiliers et équipements pédagogiques	**357**

La Commission Permanente,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants ;

VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-2 et L216-11 ;

VU le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, signé le 23 février 2015 des Pays de la Loire ;

VU la délibération du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 approuvant les Conventions d'Application portant sur les programmes d'action du volet ESRI, Départements de Loire Atlantique et de Vendée, Département du Maine et Loire, Départements de la Mayenne et de la Sarthe ;

VU l'avenant n°1 au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, signé le 23 janvier 2017 ;

VU l'avenant n°1 à la convention d'application du CPER 2015-2020 - Programme d'action du volet Enseignement Supérieur et Recherche et Innovation des départements de Loire-Atlantique et de Vendée ;

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant au budget primitif 2020 l'inscription d'autorisations de programme au titre du programme 357 intitulé « Investissements immobiliers et équipements pédagogiques »,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Budget Supplémentaire notamment son programme n° 357 « Investissements immobiliers et équipements pédagogiques »,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 mai 2020 approuvant les termes du Bail Emphytéotique Administratif entre la Région et l'ICAM et approuvant la gratuité de l'occupation et sa valorisation

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 septembre 2020 portant attribution d'une autorisation de programme d'un montant de 575 000 euros au financement de l'opération d'extension des surfaces de formation et de recherche de l'IUT de la Roche sur Yon de l'Université de Nantes et autorisant la signature de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Université de Nantes ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 novembre 2020

affectant une autorisation de programme de 400 000 euros dans le cadre du Plan d'Urgence,

VU la décision du Préfet de la région des Pays de la Loire validant le dossier d'expertise le 31 octobre 2018 ;

VU le courrier du Préfet de Région confiant la maitrise d'ouvrage à l'Université de Nantes, signé le 27 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du service domanial de la Direction Régionale des Finances Publiques n°2020-44026V2246 en date du 27 Novembre 2020 précisant que le montant annuel de la redevance au titre de bail emphytéotique aurait pu être de 106 000 euros,

CONSIDERANT la prise en charge par l'établissement des charges d'entretien et de gros entretien réparation durant la période du bail de 68 ans et l'obligation faite au preneur de les provisionner,

CONSIDERANT qu'à l'expiration du bail emphytéotique, cet ensemble immobilier a vocation à incorporer le patrimoine régional sans que la Région n'ait eu à supporter les charges de conception, construction, d'entretien ou de conservation,

CONSIDERANT les motifs d'intérêt général tels que présentés ci-dessus, lié notamment à l'enseignement supérieur et à la recherche, au développement des formations dispensées, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
les termes de la résiliation partielle au Bail Emphytéotique Administratif correspondant entre la Région et l'ICAM présentée en annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

APPROUVE
les termes du Bail Emphytéotique Administratif correspondant entre la Région et l'ISEN-YNCREA OUEST présenté en annexe 2,

APPROUVE
la gratuité de l'occupation et sa valorisation,

AUTORISE
la Présidente à le signer.

ATTRIBUE
à AGROCAMPUS OUEST – L'INSTITUT AGRO (Angers) une subvention de 22 500 euros sur un montant subventionnable de 45 000 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance,

APPROUVE
les termes de la convention REGION/ AGROCAMPUS OUEST – L'INSTITUT AGRO présentée en annexe 3,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à AUDENCIA BUSINESS SCHOOL (Nantes) une subvention de 38 480 euros sur un montant subventionnable de 76 960 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE
au CNAM PAYS DE LA LOIRE (Nantes) une subvention de 11 685,50 euros sur un montant subventionnable de 23 371 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance,

APPROUVE
les termes de la convention REGION/CNAM PAYS DE LA LOIRE présentée en annexe 4,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
à l'ESA (Angers) une subvention de 19 070 euros sur un montant subventionnable de 38 140 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE
à l'ESAIP (St-Barthélémy d'Anjou) une subvention de 41 106 euros sur un montant subventionnable de 82 212 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE
à l'ESB (Nantes) une subvention de 4 858 euros sur un montant subventionnable de 9 716 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE
à l'ESTACA (Laval) une subvention de 17 500 euros sur un montant subventionnable de 35 000 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE
à l'ICES (La Roche sur Yon) une subvention de 14 528 euros sur un montant subventionnable de 29 056 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE
à l'IMT ATLANTIQUE (Nantes) une subvention de 24 900 euros sur un montant subventionnable de 49 800 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE
à LE MANS UNIVERSITE (Le Mans) une subvention de 80 000 euros sur un montant subventionnable de 160 000 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE
à l'UNIVERSITE D'ANGERS (Angers) une subvention de 59 000 euros sur un montant subventionnable de 118 000 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE
à l'ASSOCIATION DE GESTION DE L'UCO (Angers) – ASSOCATION ST-YVES une subvention de 50 000 euros sur un montant subventionnable de 100 000 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE
à ONIRIS (Nantes) une subvention de 1 873 euros sur un montant subventionnable de 3 746 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE
au PONT SUPERIEUR (Nantes) 14 499,50 euros sur un montant subventionnable de 28 999 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance,

APPROUVE
les termes de la convention REGION/PONT SUPERIEUR présentée en annexe 5,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

AFFECTE
une autorisation de programme complémentaire de 25 000 euros d'autorisation de programme sur l'opération d'extensions de l'IUT de la Roche sur Yon (dossier n°2020_11367),

APPROUVE
les termes de l'avenant n°1 relatif à la convention n° de l'opération d'extension de l'IUT de la Roche sur Yon (annexe 6), pour prendre en compte le montant actualisé de la participation régionale (600 000 euros),

AUTORISE
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	**546**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants ;

VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-2 et L216-11 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le contrat de projets Etat-Région Pays de la Loire 2007-2013 signé le 17 mars 2007,

VU la convention générale de mise en œuvre, signée le 17 octobre 2007,

VU la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2008 relative aux conventions d'exécution portant sur les programmes de construction universitaires d'enseignement supérieur et de recherche retenus au titre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 par département,

VU les délibérations de la Commission permanente des 6 octobre 2008, 23 mars 2009, 14 décembre 2009, 13 décembre 2010 et 14 novembre 2011 approuvant les affectations au titre des opérations de construction et de restructuration de l'IUT d'Angers et d'extension de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur (ISTIA) à Angers,

VU la délibération de la commission permanente du 4 octobre 2010 approuvant la convention établie entre la Région des Pays de la Loire, l'AFUL et l'ESB qui prévoit les modalités de paiement par l'ESB de la consommation d'énergie et de tous les frais liés à la fourniture de l'énergie, taxes comprises, ainsi que les frais liés au fonctionnement de l'AFUL,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 546 intitulé « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés »,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté relative au soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suite à l'avis favorable et sans réserve de la CTAP

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

AFFECTE
une autorisation de programme de 30 000 euros pour permettre le lancement d'une mission d'investigation technique relative au sinistre sur le panneau Emalits de l'IUT d'Angers (CPER 2007-2013) (opération 08D00108).

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 2 012 914 euros sur un montant subventionnable de 10 064 570 euros (TTC) à l'UCO Laval en soutien au projet de nouvelle construction sur le site du campus universitaire de Changé (53) ;

AFFECTE
une autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE
les termes de la convention présentée en annexe 1 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 800 euros afin de s'acquitter de l'appel à cotisation de l'AFUL Chantrerie, pour l'année académique 2021/2022.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Vote sur le dossier UCO Laval :
Abstention : Groupe La Région En Marche; Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain; Groupe Ecologiste et Citoyen;

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	**A2**
Accompagner les talents et les ambitions collectives	**547**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L1611-4, L4221-1 et suivants,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017 approuvant la convention-type relative aux projets Connect Talent,

VU la délibération du Conseil régional du 13 Novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention ENVOLEO modifié

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 547 « Accompagner les talents et les ambitions collectives »,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Campus connectés « A2PAS » Accompagnement-Proximité-Accès au supérieur et affectant à cette mesure un montant de 100 000 euros en autorisations de programme et 200 000 euros en autorisations d'engagement,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
à la communauté de communes de Chateaubriant Derval une subvention en investissement de 50 000 € sur un montant subventionnable de 62 500 euros HT, pour son projet de campus connecté « FUTUR », dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 16 et 17 décembre 2020

APPROUVE
les termes de la convention de financement Région/Communauté de communes de Châteaubriant-Derval, présentée en annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

APPROUVE
les dérogations au règlement d'intervention Envoléo et le versement l'aide régionale aux étudiants, présentés en annexe 2.

ATTRIBUE
Une subvention d'investissement de 400 000 € sur un montant subventionnable de 800 000 € HT à l'INSERM pour le soutien au projet 'CancerGen' (Integrative computational analysis of cancer genomes) présenté dans le cadre du dispositif Connect Talent

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE
la prise en compte des dépenses à compter du premier août 2020,

AUTORISE
la Présidente à signer la convention correspondante selon la convention type approuvée en Commission permanente du 17 novembre 2017.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	**A2**
Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions	**548**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le règlement n° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU le règlement n° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,

VU le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, et notamment son l'annexe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-1, L4221-1 et suivants,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code de l'Education et notamment l'article L214-2,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment son article 19,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant

approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du 5 février 2007 approuvant la convention constitutive du GIP Maison des Sciences de l'Homme et de la Société (MSH Ange Guépin) à Nantes

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant la stratégie régionale de la Culture Scientifique Technique et Industrielle,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention régional pour le soutien aux acteurs et aux actions de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI),

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 548 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

Objectif 7 : Promouvoir le développement de collaborations public-privé

Dispositif de chaire régionale d'application- Proposition de règlement d'intervention pour 2021

APPROUVE
le règlement d'intervention du dispositif de chaire régionale d'application présenté en annexe 1.

Dispositif Exp'R- Proposition du règlement d'intervention pour 2021

APPROUVE
le règlement d'intervention du dispositif Exp'R au titre de 2021, présenté en annexe 2.

Objectif 8 : Faire de la région Pays de la Loire un territoire d'expérimentation pour relever les défis sociétaux

Liquidation du GIP Maison des Sciences de l'Homme (MSH) Ange Guépin - Nantes

ATTRIBUE
une contribution forfaitaire d'un montant de 71 435,90 € en faveur du GIP Maison des Sciences de l'Homme à Nantes pour l'apurement de ses dettes,

AUTORISE
la prise en compte de la condition particulière de versement suivante : versement en une seule fois au regard de l'appel de fonds présenté par le liquidateur du GIP,

AUTORISE
la dérogation aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante.

Actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)

Acquisition d'équipements - Musée du Sable

ATTRIBUE
une subvention d'investissement de 8 000 €, sur un montant subventionnable de 20 000 € TTC, en faveur du Musée du Sable pour l'acquisition d'équipements,

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021.

Semaine de culture scientifique 2021 - Le Mans Université

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 3 000 € en faveur de Le Mans Université pour l'organisation de la Semaine de culture scientifique 2021,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante.

Actions 2021 « Objectif sciences » et « Trophées de la robotique à Angers » - Planète Sciences Sarthe

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 2 500 € en faveur de Planète Sciences Sarthe pour les actions 2021 « Objectif Sciences » et « Trophées de la Robotique à Angers »,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Soutien au fonctionnement de l'apprentissage	**189**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1,

VU le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L.6211-3,

VU la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 76,

VU le décret n°2011-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences modifié par le décret n°2019-1326 du 10 décembre 2019,

VU le décret n°2020-1476 du 30 novembre 2020 relatif aux versements de France compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 21 octobre 2019 fixant le montant du fonds de soutien aux Régions et à la Collectivité de Corse,

VU l'arrêté du 2 décembre 2020 fixant la répartition du fonds de soutien à l'apprentissage aux régions et à la collectivité de Corse,

VU l'arrêté du 2 décembre 2020 fixant le montant et la répartition de l'enveloppe investissement prévue à l'article L.6211-3 du code du travail aux régions et à la Collectivité de Corse,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le règlement du fonds de soutien aux CFA impactés par la crise sanitaire et économique,

VU la délibération de la Commission Permanente du 13 novembre 2020,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
le soutien dédié aux CFA impactés par la crise sanitaire et économique pour un montant global de 2 333 000 € conformément à la répartition présentée en 1-Annexe 1 ;

ATTRIBUE
aux organismes gestionnaires de CFA, les subventions telles que présentées en 1-Annexe 1 pour un montant global de 2 333 000 € ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE
les conventions-types présentées en 1-Annexe 2 et 1-Annexe 3 ;

AUTORISE
la Présidente à signer les conventions correspondantes, pour les organismes listés en 1-Annexe 1, conformément aux conventions-types présentées en 1-Annexe 2 et 1-Annexe 3 ;

AUTORISE
la dérogation aux articles 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE
la nouvelle convention de partenariat 2020 entre France Compétences et la Région, jointe en 2-Annexe 1.

AUTORISE
la Présidente à signer cette nouvelle convention de partenariat avec France Compétences.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Investissement apprentissage	**191**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants et L.1611-4,

VU le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle, et son article L.6211-3,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU les délibérations de la Commission permanente du 8 juillet 2013, du 29 septembre 2014, du 15 décembre 2014, du 2 mars 2015 et du 31 mars 2017 affectant une autorisation de programme de 3 583 597 € au profit de l'association du CFA des MFR de Vendée pour la construction d'un internat et la réhabilitation des locaux (opération n°2013-08555),

VU la délibération du Conseil régional des 15 avril et 16 octobre 2015 et la délibération de la Commission permanente des 9 novembre 2015 et 18 novembre 2016 affectant une autorisation de programme de 5 226 000 € pour le projet université régionale des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire du CFA URMA ESFORA, opération n°15D10380,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 février 2016 approuvant la convention de subvention d'investissement entre la Caisse des Dépôt et Consignations et la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire et le Conseil Régional des Pays de la Loire relative au projet Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant l'avenant-type relatif aux subventions des investissements et d'équipements des CFA,

VU la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 affectant une autorisation de programme de 3 000 000 € au profit du LEGTA EDGAR PISANI, pour la restructuration des bâtiments du CFA (opération n°18D09061),

VU la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 affectant une autorisation de programme de 57 940 € au profit de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire – URMA CIFAM, pour l'acquisition d'équipements informatiques (opération n°2018-10876),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

1 - DOSSIERS TRAVAUX 2021

CFAI - AFPI PAYS DE LA LOIRE – Pôle formation UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie) à Angers

ATTRIBUE
une subvention de 2 550 000 € TTC , pour une dépense subventionnable de 10 200 000 € TTC au CFAI – AFPI Pays de la Loire, au titre de la construction du Pôle formation UIMM à Angers;

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante;

AUTORISE
la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020;

APPROUVE
la convention présentée en 1 - annexe - 1;

AUTORISE
la Présidente à la signer;

LA GERMINIERE

ATTRIBUE
une subvention de 95 000 € TTC, pour une dépense subventionnable de 95 000 € TTC au lycée La Germinière pour l'installation bâtiments modulaires;

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante;

2 - DOSSIERS EN MAITRISE D'OUVRAGE REGIONALE

EDGARD PISANI – LE FRESNE – (opération n°18D09061)

AFFECTE
une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 200 000 € TTC au titre de la restructuration des bâtiments du CFA du Fresne, portant le montant total de l'affectation à 4 200 000 € TTC (opération n°18D09061);

MODIFIE
le libellé de l'opération opération n°18D09061 « Restructurations partielles des bâtiments I0 et J0 (aile ouest) » comme

suit : « Restructuration - extension du CFA (bâtiments I, J, K) »;

CMAR PAYS DE LA LOIRE – URMA ESFORA (opération n°15D10380)

AFFECTE
une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 100 000 € TTC, au titre de restructuration du CFA URMA ESFORA, portant le montant total de l'affectation à 6 326 000 € TTC (opération 15D10380);

3 – DOSSIERS EQUIPEMENTS 2021

LEGTA NATURE – CFA AGRI NATURE

ATTRIBUE
une subvention de 50 126 € TTC, pour une dépense subventionnable de 50 126 € TTC au LEGTA NATURE à la Roche sur Yon, pour l'acquisition d'équipements informatiques;

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante;

ATTRIBUE
une subvention de 184 754 € TTC, pour une dépense subventionnable de 184 754 € TTC au LEGTA NATURE à la Roche sur Yon pour l'acquisition d'équipements mobiliers;

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante;

4 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PIA ENTRE LA REGION, LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES PAYS DE LA LOIRE

APPROUVE
l'avenant n°1 à la convention de subvention d'investissement entre la Caisse des dépôts et consignations et la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat des pays de la Loire et le Conseil régional des pays de la Loire relatif au projet Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat des pays de la Loire, présenté en 4 – annexe – 1;

AUTORISE
la présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de subvention d'investissement entre la Caisse des dépôts et consignations et la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat des pays de la Loire et le Conseil régional des pays de la Loire relatif au projet Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire, présenté en 4 – annexe – 1;

5 – PROROGATIONS DE SUBVENTIONS

PROROGE
la durée de validité d'un an de la subvention n° 2013_08555 relative à la construction d'un nouvel internat et la réhabilitation de locaux du St Michel Mont Mercure, dont l'organisme gestionnaire est l'association du CFA des Maisons Familiales Rurales de Vendée;

AUTORISE
la présidente à signer l'avenant de prorogation correspondant, conformément à l'avenant-type approuvé lors de la Commission permanente du 19 mai 2017;

PROROGE
la durée de validité d'un an de la subvention n° 2018_10676 relative à l'acquisition d'équipements informatiques : ordinateurs, bornes WIFI, vidéoprojecteur, licences, logiciels, pour le CFA URMA CIFAM à Ste Luce sur Loire, dont

l’organisme gestionnaire est la CMAR.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Orientation et valorisation des métiers	**255**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
VU le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
VU la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018 approuvant les statuts de l'association Campus des industries navales, l'adhésion de la Région en tant que membre fondateur à cette association, autorisant la Présidente à procéder aux formalités nécessaires à la création de l'association Campus des industries navales et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération,
VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 juillet 2019 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme pour la prise en charge des dépenses relatives au matériel multimédia des Orientibus,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Entreprises dans la Cité,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire modifié par Conseil régional lors de sa séance des 9 et 10 juillet 2020,
VU la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention relative aux campus des métiers et des qualifications,
VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 255 – Orientation – valorisation des métiers,
CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion
Après en avoir délibéré,

I-Campus des métiers et des qualifications

1.Financement du fonctionnement des Campus des métiers et des qualifications pour leurs actions en faveur de l'attractivité des métiers et des formations, et actualisation du programme d'actions 2020

ATTRIBUE
une subvention de 35 000 €, montant forfaitaire, au GIP FCIP Expérience au titre du fonctionnement de sept Campus des métiers et des qualifications régionaux,

AUTORISE
le reversement de cette subvention à ces sept Campus des métiers et des qualifications à hauteur de 5 000 € par

campus,

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant de 35 000 €,

APPROUVE
la convention correspondante figurant en 1 - annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

APPROUVE
l'avenant, présenté en 1 – annexe 2, à la convention avec le GIP FCIP Expérience, votée au Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020, concernant le financement par la Région d'actions d'attractivité des métiers et des formations menées par les six campus des métiers et des qualifications des Pays de la Loire en 2020; afin d'actualiser le programme d'actions qui y est annexé, eu égard au contexte sanitaire,

AUTORISE
la Présidente à le signer;

2.Soutien au Campus des industries navales (Cinav)

ATTRIBUE
une subvention de 106 125 €, montant forfaitaire, au Campus des industries navales au titre de ses activités de l'année 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant de 106 125 €,

APPROUVE
la convention correspondante figurant en 1 - annexe 3,

AUTORISE
la Présidente à la signer;

II-Publications

AFFECTE
une autorisation d'engagement d'un montant de 200 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives au publications liées à l'orientation;

III-Concours « Un des Meilleurs Apprentis de France »

1.Soutien à la Commission régionale d'organisation du concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » pour l'organisation exceptionnelle des évaluations nationales de l'édition 2020 du concours

ATTRIBUE
une subvention de 15 000 €, montant fortaitaire, à la Commission régionale d'organisation du concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » pour l'organisation exceptionnelle des évaluations nationales de l'édition 2020 du concours,

AFFECTE
une autorisation d'engagement d'un montant de 15 000 €;

2.Le soutien apporté par la Région des Pays de la Loire à la Commission régionale organisatrice du concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » pour l'organisation du concours 2021 en Pays de la Loire

ATTRIBUE
une subvention de 24 000 €, montant forfaitaire, à la Commission régionale organisatrice du concours 2021 « Un des Meilleurs Apprentis de France » pour l'organisation du concours 2021 en Pays de la Loire,

AFFECTE
une autorisation d'engagement d'un montant de 24 000 €,

APPROUVE
la convention avec la Commission régionale d'organisation du concours pour l'organisation du concours 2021 en Pays de la Loire, présentée en 3 - annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer;

IV-Partenariat sur des actions d'orientation

1.Entreprises dans la Cité (EDC)

APPROUVE
le maintien de la subvention (dossier n°2020-05155)votée à la Commission permanente du 30 avril 2020, malgré l'annulation d'une de ses actions

DECIDE
du caractère forfaitaire de la subvention

APPROUVE
l'avenant correspondant présenté en 4 - annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à le signer ;

V-Orientibus

AFFECTE
une autorisation de programme complémentaire de 10 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives aux équipements numériques nécessaires aux Orientibus (opération 19D06431).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain
Vote sur la partie «Orientibus» :
Contre : Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain
Abstention : Groupe La Région En Marche; Groupe Ecologiste et Citoyen
Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Actions territoriales orientation et emploi	**541**

La Commission Permanente,

VU le Traité sur l'Union européenne et notamment les articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2018 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail et notamment l'article L6111-3, L 6121-1 et suivants, L 8241-2,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1er octobre 2012 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

VU la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le Plan de relance,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif « Labellisation et promotion des initiatives des territoires » et la modification du règlement d'intervention du Fonds Territorial EFOP,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif et notamment son programme « Actions territoriales orientation et emploi »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
une subvention de 10 000 € au titre du "Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles" sur une dépense subventionnable de 30 600 € toutes charges comprises, à la communauté de communes de Pouzauges sur le territoire EFOP de Vendée Nord,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE
la date de début de prise en compte des dépenses éligibles au 01/08/2020.

ATTRIBUE
une subvention de 8 500 € au titre du "Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles" sur une dépense subventionnable de 22 240 € toutes charges comprises, à la jeune chambre économique de Château Gonthier sur le territoire EFOP de Mayenne Sud pour le projet File vers ton avenir,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
l'avenant relatif à la convention 2019-14623 entre la Région des Pays de la Loire et la CPME, présenté en annexe 1

AUTORISE
la Présidente à le signer,

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles » sur une dépense subventionnable de 43 900 € toutes charges comprises, à la Mission locale de l'Agglomération Mancelle sur le territoire EFOP de Sarthe Centre,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 14 000 € au titre du « dispositif d'aide aux structures porteuses de projets de plateformes de prêt de main d'œuvre» sur une dépense subventionnable de 55 000 € toutes charges comprises, à Pornic Agglomération pour le projet Plateforme solution et partage de la main d'œuvre entre entreprise sur le territoire EFOP de Loire Atlantique Ouest,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante.

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 1 500 € au titre dispositif d'aide aux structures porteuses de projets de plateformes de prêt de main d'œuvre sur une dépense subventionnable de 9 398 € toutes charges comprises, à la Communauté de Communes Sud Estuaire pour le lancement de la plateforme Solutions Partage sur le territoire EFOP de Loire Atlantique Ouest,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du dispositif d'aide aux structures porteuses de projets de plateformes de prêt de main d'œuvre sur une dépense subventionnable de 31 500 € toutes charges comprises, à la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou pour le lancement de la plateforme prêt de main d'œuvre sur le territoire EFOP de Maine et Loire Ouest,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 9 560 € sur une dépense subventionnable de 31 869 € toutes charges comprises au titre du dispositif d'aide aux structures porteuses de projets de plateformes de prêt de main d'œuvre à la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante.

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 15 000 € au titre dispositif d'aide aux structures porteuses de projets de plateformes de prêt de main d'œuvre sur une dépense subventionnable de 64 100 € toutes charges comprises, à Angers Loire Développement

AFFEFCTE
l'autorisation d'engagement correspondante.

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 4 000 € au titre du dispositif d'aide aux structures porteuses de projets de plateformes de prêt de main d'œuvre sur une dépense subventionnable de 12 500 € toutes charges comprises, à la Communauté de Communes des Vallées de Braye et de l'Anille pour le lancement de la Plateforme Solutions Partage,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 8 000 € au titre du dispositif d'aide aux structures porteuses de projets de plateformes de prêt de main d'œuvre sur une dépense subventionnable de 25 500 € toutes charges comprises, à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe pour le lancement de la Plateforme Solutions Partage,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE
une subvention de 1 095 €, sur un montant subventionnable de 3 650 € toutes charges comprises, à la communauté de communes Vendée Grand Littoral pour l'organisation du forum emploi-formation à qui se tiendra en 2021 à la Boissière des Landes,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 1 095 €

ATTRIBUE
une subvention de 15 000 €, sur un montant subventionnable de 87 982 € toutes charges comprises, à l'IRT Jules Verne pour l'organisation du salon Alternance Manufacturing 2021

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante.

ATTRIBUE
une subvention de 25 000 €, sur un montant subventionnable de 90 000 € toutes charges comprises, à Angers Loire Développement pour l'organisation du forum pour l'emploi 2021 qui se tiendra à Angers,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
la convention correspondante, présentée en annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 2 000 €, sur un montant subventionnable de 113 400 € toutes charges comprises, à l'Association Territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences (ATDEC) de Nantes Métropole pour l'organisation du forum Place à l'emploi qui se tiendra à Atlantis à Saint Herblain.

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Région - Formation - Visa	**501**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
VU le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L4221-1,
VU le code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L6211-3,
VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
VU la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,
VU le décret n°2020-1086 du 24 août 2020 relatif à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage prévue à l'article 75 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,
VU le décret n°2020-1399 du 18 novembre 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis et à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis suivie par des personnes en recherche de contrat d'apprentissage,
VU l'arrêté du 29 septembre 2020 relatif aux modalités de prise en charge financière du cycle de formation en centre de formation d'apprentis pour les personnes sans contrat d'apprentissage,
VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le Pacte régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022,
VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant l'avenant pluriannuel au Pacte régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022,
VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
VU la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2017 adoptant le règlement d'intervention du dispositif « RÉGION FORMATION – VISA Métiers+ » et modifié lors du Budget Primitif des 20, 21 et 22 décembre 2017,
VU l'avenant type d'une démarche individuelle de formation approuvée par la Commission permanente du 23 novembre 2018,
VU la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,
VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 accordant un financement d'achat individuel de formation pour le financement du coût pédagogique de la formation,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion
Après en avoir délibéré,
APPROUVE
le règlement d'intervention "Soutien au fonctionnement des CFA" figurant en 1 - annexe 1,
ATTRIBUE
à NORIA ET COMPAGNIE de Saint Nicolas de Redon (Loire-Atlantique), organisme de formation mandataire du lot 12 «

REGION FORMATION VISA Métiers », une subvention de 9 200 € pour le déplacement à l'étranger de 10 stagiaires et 2 accompagnateurs dans le cadre du projet de mobilité internationale « Maçon terre crue » selon les modalités présentées en annexe 2,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 9 200 euros pour un projet de mobilité internationale « Maçon terre crue» porté par NORIA ET COMPAGNIE, au titre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers".

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante selon la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017

ATTRIBUE

une subvention de 16 770 euros pour un projet de mobilité internationale «Assistant(e) import-export Loire-Atlantique du 25 avril au 28 mai 2021» porté par Bretagne Atlantique Conseils Formation (BACF), relative à la mise en œuvre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers", présentée en annexe 3,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 16 770 euros pour un projet de mobilité internationale «Assistant(e) import-export Loire-Atlantique du 25 avril au 28 mai 2021» porté par Bretagne Atlantique Conseils Formation (BACF), au titre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers".

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante selon la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017

ATTRIBUE

une subvention de 20 460 euros pour un projet de mobilité internationale «Assistant(e) import-export Loire-Atlantique du 19 avril au 21 mai 2021» porté par Bretagne Atlantique Conseils Formation (BACF), relative à la mise en œuvre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers", présentée en annexe 4,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 460 euros pour un projet de mobilité internationale «Assistant(e) import-export Loire-Atlantique du 19 avril au 21 mai 2021» porté par Bretagne Atlantique Conseils Formation (BACF), au titre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers".

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante selon la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017

APPROUVE

L'avenant modificatif de la convention de financement tripartite d'achat individuel de formation présenté en annexe 5.

AUTORISE

La Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Région Formation - Visa sanitaire et social	**524**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code du travail le code du travail donnant compétences aux Régions pour la formation des demandeurs d'emploi et notamment les articles L6121-1 et suivants,

VU le Code de la Santé publique donnant des compétences aux Régions sur les instituts de formation en soins infirmiers et notamment les articles L4383-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment les articles 25 et 25-1,

VU l'arrêté du 24 décembre du ministère des solidarités et de la santé relatif à la formation et aux attestations de formation des médiateurs de lutte anti-Covid 19 mentionnés à l'article 25-1 de l'arrêté du 10 juillet 2020 précité,

VU l'instruction interministérielle du 30 décembre 2020 des ministères de l'intérieur, et des solidarités et de la santé, relative aux modalités d'organisation et de déploiement des équipes mobiles intégrées dans le nouveau dispositif Tester-Alerter-Protéger en application de l'arrêté du 24 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire exceptionnelle d'un montant de 105 000 € à l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante de 105 000 €,

APPROUVE
la convention à conclure avec l'ARS Pays de la Loire, jointe en annexe 1

AUTORISE
la Présidente à signer cette convention.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstention : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Cariforef et Prospective Orientation, Formation et Emploi	**538**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation et notamment l'article L.214-16-1,

VU le Code du travail et notamment les articles L.6111-3 et L.6121-1 et suivants,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2013 approuvant la convention constitutive du GIP Cariforef des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 et notamment son programme « Cariforef et prospective orientation, formation et emploi »,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU le Pacte régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,

VU la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

VU le budget et le programme d'activité prévisionnels 2021 du GIP Cariforef des Pays de la Loire adoptés par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
au GIP CARIF-OREF des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 2 050 000 € sur une dépense subventionnable de 2 944 845 € TTC pour la mise en œuvre du programme d'activité 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 2 050 000 € correspondant à la part du financement régional au titre du présent rapport, dont 980 000 € au titre du CPER et 550 000 € au titre du Pacte,

APPROUVE
la convention financière annuelle avec le GIP CARIF-OREF, présentée en annexe 1, portant sur la mise en œuvre du programme d'activité pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

AUTORISE
la dérogation de cette convention financière annuelle à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté
par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle	**539**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L4221-1 et suivants,

VU le Code du travail, notamment le livre III – 6ème partie relatif à la formation professionnelle continue,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 214-12 et D331-65 et suivants,

VU le Projet académique 2018-2022,

VU la Convention entre l'État et la Région Pays de la Loire relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprenti et étudiant signée le 30 janvier 2020,

VU la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

VU le Plan de bataille pour l'emploi adopté par délibération du Conseil régional du 22 mars 2018,

VU le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le 18 février 2019,

VU le Plan régional pour l'orientation adopté par délibération du Conseil régional du 20 et 21 juin 2019,

VU le Plan régional de relance adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

VU le Plan de relance de l'État,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion
Après en avoir délibéré,
APPROUVE
le Contrat d'Objectifs Sectoriel emploi-formation-orientation (2021-2022) pour le secteur « Inter-Industries » à signer avec la Fédération de la Métallurgie, l'Union des industries et métiers de la métallurgie Pays de la Loire (UIMM), la Fédération des Industries créatives et techniques, Mode et Luxe, (Mode Grand Ouest), l'Union des transformateurs de polymères, (POLYVIA), la Fédération des Industries Nautiques, la Fédération de la Chimie, (France Chimie Ouest Atlantique),l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), l'OPCO2I, le Préfet de région et le Recteur de l'Académie de Nantes, présenté en annexe 1.
AUTORISE
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Région - Formation - Accès emploi	**502**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du TFUE,

VU le régime d'aide exempté n° SA.58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-1 et suivants et L. 1611-4,

VU le Code du travail, et notamment les articles L.6121-1 et suivants, L.6326-3 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU les arrêtés du 29 mars 2019 portant agrément des opérateurs de compétences,

VU l'Accord National Interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels du 7 janvier 2009,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par le Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 et modifié lors de la session régionale du 10 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 mai 2018 approuvant le règlement d'intervention des bonus pour des Très petites entreprises (TPE) mettant en place une formation courte d'adaptation à l'emploi,

VU les délibérations du Conseil régional relatives au Budget primitif 2021 et notamment son programme n°502 - « RÉGION FORMATION – ACCÈS Emploi »,

VU la délibération n° 2018-14 du Conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement

(AFPR) de Pôle emploi,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
quinze subventions d'un montant total de 11 278 € aux neuf TPE présentées en annexe 1,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 11 278 € relative à la mise en œuvre du bonus pour les Très Petites Entreprises (Bonus TPE).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Région - Formation - Accès évolution	**381**

La Commission Permanente,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité prolongé par le Règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,

VU le régime d'aide exempté n° SA.40207, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, prolongé par le régime d'aide exempté n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail, notamment les articles L 6121-3, L6323-4, L6333-7 et R6333-2-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU les arrêtés du 29 mars 2019 portant agrément des 11 opérateurs de compétences,

VU le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions « Emploi - Continuité professionnelle et anticipation des mutations économiques »,

VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la « Charte d'engagement des partenaires sociaux, de l'Etat et du Conseil régional pour la continuité professionnelle des salariés par le développement de la formation en Pays de la Loire »,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018 approuvant la convention « REGION FORMATION – ACCÈS Évolution » avec l'OPCA UNIFAF,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 avec l'OPCA UNIFAF,

VU le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,

VU la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

VU la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »), approuvée par délibération de la commission permanente en date du 18 novembre 2019,

VU la délibération n°12/19 du Conseil d'administration extraordinaire du 02 décembre 2019 de l'OPCO Santé, présidé par Sébastien BOSCH, actant la reprise des engagements pour le projet faisant l'objet de la convention n°2018-05125 et son avenant n°1 initiés par l'OPCA UNIFAF ;

VU la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE RELANCE,

VU la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 autorisant le transfert au profit de ces OPCO de la part restant à verser des subventions qui ont été attribuées aux OPCA, pour des actions de soutien au titre du programmes RÉGION FORMATION – ACCÈS Emploi, ayant pour effet de substituer l'OPCO Santé à UNIFAF dans le cadre de la convention n°2018-05125,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 13 novembre 2020 approuvant la convention entre la Région et la CDC,

VU la délibération du Conseil régional en date du 16 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention.

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, et notamment son programme 381 « REGION FORMATION – ACCÈS Évolution »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°2 à la Convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région des Pays de la Loire relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires des titulaires éligibles mobilisant leur compte personnel de formation présentée en annexe 1 et qui précise les critères d'éligibilité tenant en la liste des codes APE des branches fortement impactées par la crise desquelles les entreprises de ces salariés relèvent,

AUTORISE
la Présidente à le signer,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention 2018-05125 « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution » entre la région des Pays de la Loire et l'OPCA Santé tel que présenté en annexe 2,

AUTORISE la Présidente à le signer,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Conditions de vie des apprenants	**522**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III – Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,

VU le Code la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 approuvant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue pour les entrées en formation postérieures au 1er janvier 2019,

VU la délibération du Conseil régional extraordinaire du 19 mars 2020,

VU les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1er octobre 2019,

VU le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 13 mai 2019,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les programmes « RÉGION FORMATION ACCÈS Entrepreneur », « RÉGION FORMATION VISA Métiers », « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues », « RÉGION FORMATION Dispositifs intégrés », ainsi que « RÉGION FORMATION PRÉPA Avenir », « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés », « RÉGION FORMATION PRÉPA Rebond », telles que présentées en annexe 1,

APPROUVE
les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les stagiaires en situation de handicap accueillis dans les établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle pour l'année 2021, telles que présentées en annexe 2,

APPROUVE
les listes des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue non rémunérés des dispositifs « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues » ainsi que des dispositifs « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés » et « RÉGION FORMATION VISA Métiers », telles que présentées en annexe 3,

APPROUVE
les listes des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les jeunes sans contrat d'apprentissage stagiaires de la formation professionnelle continue, telles que présentées en annexe 4,

APPROUVE
la demande de remise gracieuse au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue, pour un montant de 145,20€, telle que présentée en annexe 5,

APPROUVE
la liste nominative des admissions en non-valeur (33 dossiers) figurant en annexe 6 pour un montant de 18 277,71 €,

APPROUVE
la demande d'annulation partielle de créance pour trop perçu sur les bourses régionales en formations sanitaires et

sociales, telle que présentée en annexe 7 pour un montant de 295,05€,

APPROUVE
les 8 demandes de révisions de bourses régionales sanitaires et sociales, telles que présentées annexe 8,

REJETTE
les 5 demandes de révisions de bourses régionales sanitaires et sociales, telles que présentées en annexe 8,

AFFECTE
une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 150 000 € pour les frais de gestion de l'instruction et du paiement des bourses régionales sanitaires et sociales (2019-2021), portant ainsi le montant de l'opération n°17D09192 à 555 000 €,

AFFECTE
une autorisation d'engagement d'un montant de 555 000 € pour les frais de gestion de l'instruction et du paiement des bourses régionales en formation sanitaire et sociale (2021-2023),

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 75 000 € sur un montant de dépenses subventionnables de 312 157,15 € à l'association Carbur'Pera pour l'élargissement de l'offre de service de la plateforme de mobilité au bénéfice des demandeurs d'emploi engagés en parcours "RÉGION FORMATION", puis lors d'une période d'essai, en Sarthe, dans le cadre d'une convention 2021, telle que présentée en annexe 9,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 75 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention correspondante, présentée en annexe 9,

AUTORISE
la Présidente à la signer

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 150 000 € sur un montant de dépenses subventionnables de 150 000 € au Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée » pour la partie Aides financières à la mobilité, permettant l'élargissement de l'offre de service de la plateforme de mobilité au bénéfice des demandeurs d'emploi engagés en parcours « RÉGION FORMATION »,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 150 000 €,

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 64 600 € sur un montant de dépenses subventionnables de 402 504 € au Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée » pour la partie Conseil en Mobilité et Soutien au fonctionnement, permettant l'élargissement de l'offre de service de la plateforme de mobilité au bénéfice des demandeurs d'emploi engagés en parcours « RÉGION FORMATION »,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 64 600 €,

APPROUVE
les termes de la convention correspondante, présentée en annexe 10,

AUTORISE
la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20,21 et 22 décembre 2017, et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue	**523**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU les régimes cadres exemptés relatifs aux aides à finalité régionale (n° SA 39252), aux aides en faveur des PME (n° SA 40453), aux aides à l'environnement (n° SA 40405), aux aides à la formation (SA 40207), aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (n° SA 40391) et le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant les aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-7, L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation et notamment l'article L214-12,

VU le Code du travail et notamment les articles L6121-2 et suivants,

VU le Code monétaire et financier et notamment les articles L518-2 à L518-24-1,

VU l'article 114 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU le décret n°2019-1199 du 20 novembre 2019 relatif à l'encadrement du maniement des fonds publics par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de ses missions de mandataire exercées pour le compte de personnes publiques,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation, notamment le chapitre sur l'Economie Sociale et Solidaire,

VU la convention du 29 décembre 2017 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Adaptation et qualification de la main-d'œuvre » – volet « Ingénierie de formations professionnelles d'offres d'accompagnement innovantes [IFPAI] »), publiée au Journal officiel de la République française du 31 décembre 2017,

VU la convention du 15 novembre 2019 entre l'État, la Région et la Caisse des dépôts et consignations, concernant le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3 régionalisé) – Action Adaptation et qualification de la main d'œuvre – Volet « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes » en région Pays de la Loire, et son avenant n° 1,

VU la convention du 12 novembre 2020 entre la Région et la Caisse des dépôts et consignations, concernant le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3 régionalisé) – Action Adaptation et qualification de la main d'œuvre – Volet « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes » en région Pays de la Loire,

CONSIDERANT la lettre de la Région du 24 avril 2017 en réponse à l'appel à candidatures,

CONSIDERANT la notification du Premier ministre du 7 juin 2017,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
l'avenant n° 1 à la convention de mandat liant la Région et la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du volet « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes » de l'action régionalisée « Adaptation et qualification de la main d'œuvre » du PIA 3, figurant en annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à signer cet avenant,

APPROUVE
l'avenant n° 2 modifiant la convention État-Région-Caisse des dépôts et consignations du 15 novembre 2019, figurant en annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à signer cet avenant.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Convention de partenariat 2021-2022 entre le département de Maine-et-Loire et la Région des Pays de la Loire pour l'accès à la formation et l'emploi des personnes en réinsertion	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
VU le Code du travail, et notamment les articles L. 6121-1 et suivants,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L263-1,
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la nouvelle offre de formation professionnelle structurée autour de trois grands programmes : PRÉPA, VISA, ACCES,
VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
la Convention de partenariat 2021-2022 entre le Département de Maine-et-Loire et la Région des Pays de la Loire pour l'accès à la formation et l'emploi des personnes en insertion,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

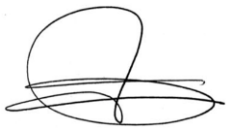

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Pacte régional d'investissement dans les compétences	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle,

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

VU la loi n°2008-758 du 1er août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

VU le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105,

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire n°5990/SG du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand plan d'investissement,

VU la circulaire 2REC-21-3622 du 11 janvier 2021 relative à la gestion budgétaire du plan de relance

VU le programme 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant la convention d'amorçage 2018 du plan d'investissement dans les compétences entre l'État et la Région.

VU le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019 et son avenant adopté en session des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le Budget primitif 2021,

VU la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 adoptant la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Région fixant les conditions d'échanges de données sur la formation professionnelle via la plateforme AGORA,

VU l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 26 octobre 2017 relatif au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire.

VU la convention financière d'amorçage 2018 du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 mai 2018 et son avenant signé le 10 juillet 2019,

VU la convention financière annuelle – Année 2019 du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 10 juillet 2019 2019 et son avenant adopté à la Commission Permanente du 12 février 2021,

VU la convention financière annuelle – Année 2020 du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 5 mai 2020, son avenant N°1 du 31 juillet 2020 et son avenant adopté à la Commission Permanente du 12 février 2021,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
la convention financière 2021 du Pacte régional d'investissement dans les compétences entre l'Etat et la Région figurant en annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

APPROUVE
l'avenant n°1 à la convention financière 2019 du Pacte régional d'investissement dans les compétences entre l'Etat et la Région figurant en annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à le signer

APPROUVE
l'avenant n°2 à la convention financière 2020 du Pacte régional d'investissement dans les compétences entre l'Etat et la Région figurant en annexe 3,

AUTORISE
la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Fonctionnement des E.P.L.E.	**330**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.421-11, R.421-14, R.421-15 et R.216-4 à R.216-19,

VU le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 12 000 € au lycée Truffaut à Challans pour permettre le règlement des dépenses du futur lycée de Saint Gilles Croix de Vie dont il est établissement support (dossier initial n°2021_00698 de 203 372 € et de porter sa DACF 2021 à hauteur de 215 372 € ;

ATTRIBUE
une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 2 774,70 € à l'EREA La Rivière à Nantes concernant le surcoût de téléphonie supporté par l'établissement du fait d'un retard dans la migration téléphonique vers Gigalis (dossier initial n°2021_00716 de 144 594 € porté à hauteur de 147 368,70 €)

ATTRIBUE
une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 20 092 € au lycée Nature à La Roche sur Yon concernant la revalorisation des taux filières des formations environnementales (dossier initial n°2021_ 00774 de 241 632 € porté à hauteur de 261 724 €) ;

ATTRIBUE
une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 15 728 € au lycée agricole Edgard Pisani à Montreuil Bellay concernant la revalorisation de la Dotation Annuelle des Crédits de Fonctionnement lié à un réajustement du calcul (dossier initial n°2021_ 00763 de 164 674 € porté à hauteur de 180 402 €) ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 50 594,70 € ;

ATTRIBUE
une subvention exceptionnelle de fonctionnement forfaitaire d'un montant de 6 803,01 € au Lycée François Arago à Nantes au Lycée François Arago à Nantes au titre du remboursement des frais de fréquentation des étudiants de la formation BTS « Développement et Réalisation Bois » durant l'année 2019/2020 à l'Ecole Supérieure du Bois à Nantes ;

ATTRIBUE
une subvention exceptionnelle de fonctionnement forfaitaire d'un montant de 722,17 € au lycée professionnel Simone Veil à Angers au titre du remboursement des fluides du logement de fonction affecté au cabinet du médecin de prévention de la Région au titre de l'exercice 2020 ;

ATTRIBUE
une subvention exceptionnelle de fonctionnement forfaitaire d'un montant de 1 311,86 € au Lycée Savary de Mauléon aux Sables d'Olonne au titre de la redevance d'occupation et des charges afférentes au logement de fonction, pour la période du 1er octobre au 30 novembre 2020, de l'infirmière de l'EREA Jean d'Orbestier à Olonne sur Mer, du fait des travaux de rénovation de son logement à l'EREA ;

ATTRIBUE
une subvention exceptionnelle de fonctionnement forfaitaire d'un montant de 1 890,00 € à l'EREA Jean d'Orbestier à Olonne sur Mer au titre du remboursement du déménagement de l'infirmière de l'EREA au lycée Savary de Mauléon des Sables d'Olonne ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 10 727,04 € ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement d'un montant de 72 000 € au titre des prestations 2021 de l'accord-cadre conclu avec le nouveau titulaire IDEX Energies pour l'exploitation thermique de la piscine attenante au Lycée Bellevue au Mans ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 60 000 € au titre du Marché Public de Performance Energétique 1 ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 124 000 € au titre du lot n°1 du Marché Public de Performance Energétique 2 ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement d'un montant de 90 000 € au titre du lot n° 2 du Marché Public de Performance Energétique 2 ;

APPROUVE
les concessions de logement aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 1 ;

ATTRIBUE
des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 2 ;

EMET
un avis favorable sur la désignation des personnalités qualifiées relevant de l'Etat aux lycées figurant en annexe 3 ;

APPROUVE
la désignation des personnalités qualifiées relevant de la Région selon l'annexe 3

APPROUVE
la convention relative à la cité scolaire Paul Scarron à Sillé-le-Guillaume figurant en annexe 4.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Travaux dans les E.P.L.E.	**331**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation,

VU la délibération du Conseil régional des 20,21 et 22 décembre 2017 approuvant la Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018-2024,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors de la séance du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE
une autorisation de programme d'un montant de 20 690 000 euros pour permettre la mise en oeuvre d'opérations prévues au titre du programme n°331 "Travaux dans les EPLE", selon détail joint en annexe 1

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Equipements des E.P.L.E.	**332**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.421-17,L.214-6 et D.211-14,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018 approuvant la convention relative à l'acquisition de matériel de laboratoire pour l'enseignement des sciences physiques au lycée Galilée (44),

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant la convention relative à l'acquisition d'équipements pour la mise en place d'une salle de musculation au lycée Louis Armand à Machecoul St Même (44),

VU la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la convention-type relative à l'affectation de crédits pour l'acquisition des équipements des E.P.L.E,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE
une autorisation de programme d'un montant de 2 548 022 €, dont 2 375 000 € représentant une dotation pour les opérations prises en charge directement par la Région et 173 022 € pour les opérations en gestion de convention d'affectations de crédits, selon la répartition figurant en annexe 1. Le montant global peut être réparti comme suit : 840 000 € pour l'acquisition des mobiliers et matériels, 1 673 022 € pour les équipements pédagogiques et 35 000 € pour l'acquisition d'équipements pour les agents régionaux ;

AUTORISE
la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 ;

APPROUVE
l'avenant n° 2020_00714_00 figurant en annexe 2 relatif à la prolongation du délai d'exécution de la convention initiale

attribuée au lycée Clémenceau à Nantes concernant l'acquisition d'un logiciel de gestion pour les salles multimédia ;

AUTORISE
la Présidente à le signer ;

APPROUVE
la convention modificative n°2018_11756 figurant en annexe 3 afin d'actualiser la date de début d'exécution du projet pour prendre en compte les dépenses inhérentes au projet pédagogique d'acquisition de matériels de laboratoire relatifs à l'enseignement des sciences physiques au lycée Galilée (44) ;

AUTORISE
la Présidente à la signer;

APPROUVE
la convention modificative n°2019_05269 relative à la prolongation du délai d'exécution de la convention initiale figurant en annexe 4 attribuée au lycée Louis Armand (44) concernant l'acquisition d'équipements pour la mise en place d'une salle de musculation ;

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association	**335**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.4221 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.151-1 et L.151-4, L.151-5, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants, et L.533-1,

VU le Code rural, et notamment ses articles L.810-1 et suivants, L.811-3 et L.813-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régionale en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif et notamment son programme 335 « Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association »,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention-cadre Région/URADEL 2018-2022,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention-cadre Région/FR MFR 2018-2022,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention-cadre Région/UREPLAE 2018-2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

1 – Le Forfait d'externat -part matériel- des lycées privés sous contrat d'association avec l'État, relevant de l'Éducation Nationale

ATTRIBUE
une dotation annuelle de fonctionnement – part matériel - par établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat relevant de l'Education Nationale selon la répartition figurant en annexe 1 pour un montant global de 20 667 158 € ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 20 667 158 €.

AUTORISE
la dérogation des modalités de versement du forfait -part matériel- à l'article 12 relatif aux modalités de versement des aides du règlement budgétaire et financier modifié.

2 – Le Forfait d ’externat -part personnel TOS

ATTRIBUE
un forfait d’externat -part personnel T.O.S.- par établissement privé sous contrat d’association avec l’Etat relevant de l’Education Nationale selon la répartition figurant en annexe 2 pour un montant global de 18 136 424 € ;

AFFECTE
une autorisation d’engagement correspondante pour un montant de 18 136 424 €.

AUTORISE
la dérogation des modalités de versement du forfait d'externat -part personnel T.O.S.- à l'article 12 relatif aux modalités de versement des aides du règlement budgétaire et financier modifié.

3 – Subventions à l’Union Régionale des Associations Diocésaines de l’Enseignement Libre (URADEL), à la Fédération régionale des Maisons Familiales Rurales (FR-MFR) et à l’Association Régionale des Etablissements Privés Laïcs associés à l’Etat (AREPLAE)

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 182 000 € à l'Union Régionale des Associations Diocésaines de l'Enseignement Libre (URADEL) au titre de l'année 2021 pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 182 000 € ;

APPROUVE
les termes de la convention 2021 Région/URADEL et son budget prévisionnel 2020-2021 figurant en annexes 3 et 3Bis ;

AUTORISE
la dérogation de la convention 2021 à l’article 11 relatif au délai de validité et à l’article 12 relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié ;

AUTORISE
la Présidente à la signer;

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 18 000 € à la Fédération régionale des Maisons Familiales Rurales (FR-MFR), au titre de l'année 2021 pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 18 000 € ;

APPROUVE
les termes de la convention 2021 Région/FR-MFR et son budget prévisionnel 2021 figurant en annexes 4 et 4Bis ;

AUTORISE
la dérogation de la convention 2021 à l’article 11 relatif au délai de validité et à l’article 12 relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié ;

AUTORISE
la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 5 400 € à l'Association Régionale des Etablissements Privés Laïcs Associés à l'Etat (AREPLAE), au titre de l'année 2021 pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 5 400 € ;

APPROUVE
les termes de la convention 2021 Région/AREPLAE et son budget prévisionnel 2021 figurant en annexes 5 et 5Bis ;

AUTORISE
la dérogation de la convention 2021 à l'article 11 relatif au délai de validité et à l'article 12 relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié ;

AUTORISE
la Présidente à la signer.

4 - Fusion-absorption

PREND ACTE
de la fusion absorption de l'organisme de gestion ACFP du Lycée privé sous contrat La Baugerie de St Sébastien sur Loire par l'organisme de gestion OGEC du Lycée privé sous contrat La Joliverie de St Sébastien sur Loire à compter du 31/08/2020.

5 - La dotation globale de fonctionnement

APPROUVE
la convention-type en annexe 6 fixant les modalités d'attribution de la dotation globale de fonctionnement 2021 aux établissements privés bénéficiaires relevant de l'Education nationale ;

APPROUVE
la convention-type en annexe 7 fixant les modalités d'attribution de la dotation globale de fonctionnement 2021 aux établissements privés bénéficiaires relevant de l'enseignement agricole ;

AUTORISE
les dérogations de ces conventions-type à l'article 11 relatif au délai de validité et à l'article 12 relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 modifié ;

AUTORISE
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type figurant en annexes 6 et 7 ;

APPROUVE
la dotation complémentaire de 2020 au titre de la Gratuité des ressources pédagogiques du lycée privé Jean XXIII aux Herbiers, conformément à l'annexe 1 du rapport 338 ;

APPROUVE
la réduction sur dotations complémentaires des 2 établissements privés agricoles selon détail figurant en annexe 1 du rapport 338 ;

AUTORISE
la présidente à signer les avenants correspondants, suivant les avenants-type approuvés par délibération de la commission permanente du 30/04/2020.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel	**336**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.214-1, L.151-2, L.151-4, L.442-5 et suivants et L.442-16,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018, approuvant les conventions-types relatives aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

I – Aide à l'investissement immobilier et mobilier des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole

APPROUVE
la ventilation pour 2021 du Programme Prévisionnel d'Investissement par réseaux d'établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexes 1 à 4 ;

APPROUVE
les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 5, prorogeant les conditions de l'aide régionale 2017_05552 en terme de délai au profit de la Maison familiale St Berthevin ;

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer ;

APPROUVE
les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 6, prorogeant les conditions de l'aide régionale 2019_12250 en terme de délai au profit de l'OGEC LA JOLIVERIE ;

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

II – Aide à l'informatisation des établissements privés

ATTRIBUE
quatre subventions d'investissement à hauteur de 128 640 € au titre de l'aide à l'informatisation des établissements privés, en faveur des établissements privé figurant en annexes 7, 8 et 9 ;

AFFECTE
une autorisation de programme correspondante pour un montant 128 640 € ;

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 ;

AUTORISE
la dérogation de ces conventions aux articles 11, relatif au délai de validité et 12, relatif aux modalités de versement des aides à l'investissement, du règlement budgétaire et financier modifié.

III - Renouvellement des infrastructures informatiques et mise en œuvre de l'axe numérique du lycée 4.0

APPROUVE
la révision de l'affectation de l'appel à projets « Aide à l'innovation numérique » votée lors de la Commission permanente du 13 novembre 2020 à hauteur de 220 000 €, en subvention pour l'acquisition de kits numériques permettant l'enseignement hybride pour les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

IV – Fonds annuel d'intervention

ATTRIBUE
une subvention d'investissement à hauteur de 9 867 € au titre du Fonds annuel d'intervention, au lycée agricole privé Val de Sarthe à Sablé sur Sarthe, figurant en annexe 10 ;

AFFECTE
une autorisation de programme correspondante pour un montant de 9 867 € ;

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 ;

AUTORISE
la dérogation de cette convention aux articles 11, relatif au délai de validité et 12, relatif aux modalités de versement des aides à l'investissement, du règlement budgétaire et financier modifié.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Aides sociales	**338**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
VU le Code de l'Education, et notamment l'article L.533-1,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU la délibération du Conseil Régional modifiée en date du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par la délibération du Conseil Régional,
VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 octobre 2010 approuvant le règlement relatif au Fonds Social Lycéen Régional,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 juillet 2011 approuvant le règlement relatif au fonds social lycéen et apprenti régional, modifié par délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional en date des 9 juillet 2012, 30 septembre 2013, 30 et 31 janvier 2014, 17 novembre 2017, 13 juillet 2018 et 12 juillet 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
une dotation complémentaire de 19 000 €, sur un montant subventionnable de 19 000 € TTC, au titre du complément de Gratuité des ressources pédagogiques, au lycée privé Jean XXIII des Herbiers, conformément à l'annexe 1 ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement complémentaire correspondante d'un montant de 19 000 € ;

AUTORISE
la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier en ce qui concerne les modalités de versement des aides du programme 338 : Gratuité des ressources pédagogiques ;

DECIDE
la réduction de 2 075 € de la subvention pour le lycée privé Charles Péguy à Gorges, au titre du complément 2020 de Gratuité des ressources pédagogiques, conformément à l'annexe 1 ;

ANNULE

partiellement, à hauteur de 2 075 € l'affectation d'autorisation d'engagement de 5 000 €, au lycée Charles Péguy à Gorges, votée par délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 ;

ANNULE
l'affectation d'autorisation d'engagement de 19 000 € à l'IREO Les Herbiers, votée par délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 ;

APPROUVE
la modification du règlement d'intervention du fonds social lycéen régional, figurant en annexe 2, pour permettre aux élèves des lycées nouvelle chance de bénéficier du dispositif ;

AUGMENTE
l'opération 20I06997 de 440 000 € pour financer la fin de la campagne 2020 de la bourse au mérite ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 440 000 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain
Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Pacte éducatif régional	**339**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants et L.813-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs,

VU la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant le dispositif des Crédits éducatifs d'autonomie,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant le règlement de l'Appel à projets « Actions Educatives Ligériennes »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant le règlement relatif à l'aide aux frais de transports engagés dans le cadre de l'Appel à projets « Actions Educatives Ligériennes »,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
les subventions de fonctionnement au titre des Crédits éducatifs d'autonomie 2021 aux bénéficiaires figurant en annexes 1A pour les établissements publics (1 677 218 €) et 1B pour les établissements privés (lycées agricoles : 465 619 €, lycées et MFR relevant de l'Éducation nationale 918 482 €) sur la base de montants subventionnables TTC et pour un montant global de 3 061 319 €

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 3 061 319 €

ATTRIBUE
des subventions de fonctionnement d'un montant total de 493 936,84 € sur la base de dépenses subventionnables TTC en faveur des établissements présentés en annexe 3, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente en date du 13 novembre 2020

ATTRIBUE
une subvention de fonctionnement de 6 000 € à l'association « GRAINE Pays de la Loire » sur la base d'une dépense subventionnable de 6 000 € TTC suivant le plan de financement situé en annexe 5,dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente en date du 13 novembre 2020

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain
Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
Décrochage et insertion professionnelle	**432**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs » ainsi que la convention de partenariat entre le Rectorat, la Région et l'association C'Possible signée le 10 avril 2017,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation – S'orienter tout au long de la vie,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
des subventions de fonctionnement d'un montant total de 37 942 €, sur un montant subventionnable global de 49 499 TTC en faveur des dossiers présentés en annexe 1, dans le cadre de l'appel à projet « actions innovantes pour les jeunes en difficulté dans leur établissement » 2020-2021 au titre du Plan nouvelle chance pour les décrocheurs, dans le cadre des affectations votées par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 et de la commission permanente du 13 novembre 2020, portant le dossier à hauteur de 97 498 €

AFFECTE
une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 9 084 € portant le dossier à hauteur de 97 498 €

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de 20 000 € sur un montant global de 51 784 € TTC au GIRPEH Pays de la Loire, dans le cadre du « Plan Nouvelle Chance pour les Décrocheurs » pour assurer la mise en œuvre de l'Action Région Lycéens Handicap selon le budget prévisionnel présenté en annexe 2,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €

APPROUVE
la convention correspondante présentée en annexe 2

AUTORISE
la dérogation aux articles 11 et 12 du règlement budgétaire financier modifié approuvé par une délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017

AUTORISE
la Présidente à la signer

ATTRIBUE
une subvention de 18 000 € sur un montant subventionnable de 20 500 € TTC à l'association C'Possible pour mettre en œuvre, dans le cadre du Plan nouvelle chance pour les décrocheurs, l'action « Aider les jeunes à trouver leur voie et leur donner des repères », selon le projet et son budget prévisionnel présentés en annexe 3

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante de 18 000 €

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de 10 000 € à l'association Escalade Entreprise pour mettre en œuvre l'action « JEM » dans le cadre du Plan nouvelle chance pour les décrocheurs

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €

ATTRIBUE
une subvention de 5 000 € sur un montant subventionnable de 9 606 € TTC à la Ligue de l'enseignement de Vendée pour mettre en œuvre l'action de service civique combiné, dans le cadre du Plan nouvelle chance pour les décrocheurs

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante de 5 000 €

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain
Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	**A3**
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.421-23 et R.531-52,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

FIXE
les tarifs de restauration 2021 tels que proposés par les EPLE, selon la présentation figurant en annexe 1

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	**A4**
Fonctionnement du réseau de transport régional	**104**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants et L.5211-1 et suivants ;

VU le Code des transports et notamment les articles L.2121-3 et suivants ;

VU le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, articles 4 et 5;

VU le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités,

VU le règlement budgétaire et financier modifié;

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale,

VU la convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux TAN et Aléop en TER, signée le 31 juillet 2020,

VU la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et ses avenants ;

VU la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Bretagne relative à la période 2019-2028 et ses avenants ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
l'extension de la période de validité des avantages accompagnateurs pour les porteurs d'un abonnement Tutti illimité pour 2021,

APPROUVE
la mise en place de l'offre d'essai ciblée permettant à tout nouveau voyageur, via la remise d'un abonnement Tutti hebdomadaire offert ou d'un forfait multi 1 jour offert, ou d'un code avantage permettant l'achat d'un tutti illimité, de découvrir le réseau Aléop en TER,

APPROUVE
l'extension de la période de validité des avantages accompagnateurs pour les porteurs d'une carte Mezzo pour l'année 2021,aux vacances scolaires toute zone confondue. Aussi, l'avantage pour les enfants serait valable tous les mercredis de l'année 2021, hors juillet et août.

APPROUVE

la création de ventes flash à 5 € en 2021,chaque 1er samedi et 1er dimanche du mois pour des voyages valables le 1er week-end du mois, en ligne uniquement, quel que soit le trajet,100% digitales,

APPROUVE
la distribution de 1000 forfaits Multi aux nouveaux bacheliers qui en feraient la demande auprès de SNCF pour l'année 2021,

APPROUVE
la mise en vente du pass jeunes mensuel en juillet et août 2021 afin d'inciter les moins de 26 ans à voyager en TER en illimité,

APPROUVE
la mise en place de l'opération « Mercredi tout est permis » pour l'année 2021,offrant la gratuité à 3 enfants de moins de 12 ans voyageant avec un adulte payant les mercredis,

APPROUVE
la mise en place de l'expérimentation de prix de marchés sur des origines-destinations particulières à compter de l'été 2021,afin de capter de nouveaux usagers, et de reconquérir les voyageurs TER,

APPROUVE
l'avenant à la convention d'intégration tarifaire entre les réseaux TAN et Aléop en TER entre la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SEMITAN et SNCF, présentée en 1.3.1 annexe 1

AUTORISE
la présidente à le signer,

APPROUVE
la convention de réciprocité tarifaire entre la Région des Pays de la Loire, la Région Bretagne et SNCF présentée en 1.3.2 annexe 1,

AUTORISE
la présidente à la signer,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	**A4**
Modernisation du parc de matériel roulant régional	**106**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports, et notamment ses articles L.2121-3 et suivants, L.1211-5 et R.1211-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

VU l'ordonnance n°2018-1135 du 12 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs,

VU l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,

VU la délibération modifiée du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023 entre SNCF Voyageurs et la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 27 septembre 2019 approuvant la convention relative au financement du transfert, de la sauvegarde et de la mise à disposition des données de comptage automatique de voyageurs réalisé à bord des rames Régiolis et Régio2N affectés aux services ferroviaires régionaux en Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
l'avenant n°1 à la convention relative au financement du transfert, de la sauvegarde et de la mise à disposition des données de comptages automatiques de voyageurs réalisé à bord des rames Régiolis et Régio2N V200 affectées aux services ferroviaires régionaux en Pays de la Loire, présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à le signer,

ATTRIBUE
une subvention de 26 478,41 € à SNCF Voyageurs,

AFFECTE
une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 26 478,41 € (dossier 2019_11803).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	**A4**
Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires	**107**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,

VU la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

VU le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,

VU le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

VU le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020**,**

VU le contrat de plan Etat Région Pays de la Loire 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son avenant signé le 23 janvier 2017,

VU la convention relative à la garantie de dessertes sur l'axe Clisson Cholet signée entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Réseau signée le 24 janvier 2018,

VU la convention relative au financement des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Clisson Cholet signée le 1er mars 2018,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Clisson – Cholet, présenté en 1 Annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 1 920 000 € à SNCF Réseau pour financer le surcoût relatif à la réalisation de ces travaux,

AFFECTE
une autorisation de programme complémentaire de 1 920 000 € (dossier n°2017_09681_00),

APPROUVE
le protocole d'accord transactionnel entre la Région et SNCF Réseau, relatif aux surcoûts de la phase de réalisation de l'opération de réouverture de la ligne ferroviaire Nantes-Châteaubriant, présenté en 2 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	**A4**
Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité	**221**

La Commission Permanente,

VU le traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU la Directive n°2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,

VU le Code Génération des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-9 et L.4221-1,

VU le Code des transports et notamment les articles L.2111-9 à L.2111-26, L.2123-1 et suivants, L.2141-1 à L.2141-19, L.1215-1 et L.1512-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2421-1 et suivants,

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'orientation des transports intérieurs,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la décision ministérielle du 11 juin 2008 relative au Schéma Directeur National d'Accessibilité (SDNA),

VU le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire,

VU le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF mobilités,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement de participation financière de la Région des Pays de la Loire en matière d'intervention sur les pôles d'échanges multimodaux,

VU la délibération de la Commission Permanente du 14 décembre 2009 approuvant le règlement d'intervention des politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 décembre 2015, modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Régional approuvant le Budget Primitif 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date 9 novembre 2015 approuvant la convention relative à la réalisation d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare d'Ingrandes sur Loire,

VU le Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé du réseau régional de transports en Pays de la Loire, approuvé par le Préfet le 28 avril 2016,

VU le protocole d'accord pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Clisson du 2 novembre 2010,

VU la convention de financement du pôle d'échange multimodal de la gare de Clisson entre la Commune de

Clisson et la Communauté Sèvre et Maine Agglomération signée le 18 janvier 2013 et son avenant n°1 du 4 juin 2019,

VU la convention relative à la réalisation d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare d'Ingrandes sur Loire signée entre la Région des Pays de la Loire et la commune d'Ingrandes sur Loire en date du 16 décembre 2015,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
la convention de financement des phases ACT (Assistance Contrat Travaux) et de réalisation des travaux de rénovation et de mise en accessibilité du bâtiment voyageurs de la gare de Clisson sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE
la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 306 300 € à SNCF Gares & Connexions,

AFFECTE
Une autorisation de programme correspondante de 306 300 €,

APPROUVE
la convention modificative relative au financement d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare d'Ingrandes-sur-Loire, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE
la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	**A4**
Aménagement numérique	**378**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-10, L1425-1, L4221-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil régional du 29 juin 2015 adoptant la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN),

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU les délibérations du Conseil régional du 23 juin 2016 approuvant les mesures du pacte régional pour la ruralité et relative au programme n°378 « Aménagement Numérique »,

VU l'avenant de révision du Contrat de Plan Etat – Région 2015 – 2020 signé le 23 janvier 2017,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les conventions relatives au financement de la construction de pylônes de téléphonie mobile en centres-bourgs « zone blanche » en Maine et Loire, sur le territoire des communes de Baracé, Courléon, Le Bourg d'Iré (commune nouvelle de Segré en Anjou Bleu), Loiré et Beauvau (commune nouvelle de Jarzé villages),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 Novembre 2020 approuvant un avenant à la convention concernant Courléon,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

AUTORISE
la prise en charge des dépenses de construction des pylônes de téléphonie mobile dans les communes de Baracé, Courléon, Le Bourg d'Iré (commune nouvelle de Segré en Anjou Bleu), Loiré et, Beauvau (commune nouvelle de Jarzé villages) à compter du 1er janvier 2017,

AUTORISE
ainsi la modification des articles 5.1 et 8 des conventions correspondantes,

AUTORISE
pour ces cinq conventions une dérogation aux articles 9 (conditions d'octroi des aides régionales) et 12 (modalités de versement des aides) du règlement budgétaire et financier modifié, adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017, afin de payer les subventions en une seule fois.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	**A4**
Transports scolaires	**533**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4221-1 et L.3211-1,

VU le Code des transports et notamment les articles L.3111-7 et suivants et R.3111-5 et suivants,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L.122-2, L.214-18 et L.131-1,

VU le Code du patrimoine,

VU le Code civil et notamment ses articles 375-3 et 375-5,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.222-5 et L.223-2,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 septembre 2017 approuvant la convention de coopération avec le Département de la Sarthe,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 octobre 2017 approuvant la convention de coopération avec la Région des Pays de la Loire,

VU la convention de délégation de services de transports scolaires entre le Département de Maine-et-Loire et le SIVOM de Huillé-Lézigné conclue le 22 juillet 2015, et ses avenants,

VU le transfert de cette convention à la Région au 1er septembre 2017,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à le signer,

APPROUVE

l’avenant n°7 à la convention du 22 juillet 2015 avec la commune de Huillé-Lézigné présenté en 2 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	**A4**
Transports interurbains	**534**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code des transports et notamment ses articles L1231-3, L1231-15, L3131-32,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme transports interurbains,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le dispositif régional d'aide aux covoitureurs ligériens via les plateformes,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
le dispositif de remboursement d'abonnement de transport pour les abonnés non scolaires sur le réseau Aléop interurbain durant les périodes de novembre et décembre 2020,

AUTORISE
le remboursement de 18 tickets ainsi que les mensualités d'un abonné de plus 26 ans pour les usagers dont la liste figure en 2 annexe 1 pour un montant total de 537,80 €.

APPROUVE
la convention-type présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les plateformes de covoiturage.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Vote sur la convention-type pour le financement du covoiturage :
Abstention du groupe La Région En Marche; Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain; Groupe Ecologiste et Citoyen; Groupe Alliance des Pays de la Loire.

REÇU le 12/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	**A4**
Transports maritimes et liaisons Ile dYeu	**263**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août 2015, notamment son article 94 et ses articles 15 et 133V,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation au Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

AFFECTE
une autorisation de programme complémentaire de 210 000 € pour la rémunération de l'assistant à maitrise d'ouvrage technique et juridique pour la construction d'un nouveau navire pour le transport des marchandises, des passagers et des véhicules entre Port-Joinville et Port Fromentine (opération 19D04426),

REDUIT
de 210 000 euros l'opération 19D00340 relative aux dépenses de fonctionnement pour la rémunération de cette AMO,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	**A2**
Transition énergétique	**285**

La Commission Permanente,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.

VU le régime cadre exempté n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

VU la communication de la Commission relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01, JOUE 26/06/2014, C198/1,

VU la communication de la Commission du 8 juillet 2020 (2020/C 224/02) relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2021,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2 L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L222-1 et suivants,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire, approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 27 juin 2014 approuvant la Charte régionale de Développement Durable,

VU la délibération du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de

route régionale sur la Transition énergétique 2017-2021,

VU la délibération du Conseil Régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement de l'appel à projets 2020 « Unités de méthanisation en Pays de la Loire »,

VU la délibération du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la feuille de route régionale Hydrogène,

VU la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme « Transition énergétique »,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 approuvant la subvention au Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe,

VU la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017 approuvant les statuts de l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 5 avril 2019 approuvant la convention relative au programme d'actions pour l'année 2019,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 signée le 9 mai 2019 entre la Région des Pays de la Loire et l'Observatoire Ligérien de la Transition Energétique et Ecologique, relative à l'animation des actions,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 30 avril 2020 approuvant l'avenant à la convention relatif à l'animation des actions pour l'année 2020,

VU l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 signé le 16 juin 2020 entre la Région des Pays de la Loire et l'Observatoire Ligérien de la Transition Energétique et Ecologique, relatif à l'animation des actions pour l'année 2020,

VU la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant le modèle de convention-type relative au financement d'unité de méthanisation dans le cadre de l'appel à projets Ademe-Région « Unités de méthanisation en Pays de la Loire »,

VU l'arrêté n°2017_08695 du 6 octobre 2017 attribuant une subvention au Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe pour le financement du développement et l'hébergement de la plate-forme d'autopartage électrique ainsi que son évaluation,

VU l'arrêté et la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec le comité 21 (antenne Grand Ouest).

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 – Energies renouvelables

Appel à projets régional Ademe-Région « unités de méthanisation en Pays de la Loire » 2020

ATTRIBUE
les subventions pour un montant total de 1 580 000 € pour les projets de création d'unité de méthanisation, telles que présentées en annexe 1 ;

AFFECTE
une autorisation de programme pour un montant de 1 580 000 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 1 ;

AUTORISE
la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type approuvé lors de la Commission permanente du 13 novembre 2020, pour les dossiers figurant en annexe 1.

2 – Mobilités décarbonées

Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) « Pays de la Loire Energie Tour 2021 »
APPROUVE
les modalités de mise en œuvre de l'appel à manifestations d'intérêt « Pays de la Loire Energie Tour 2021 », figurant en annexe 2 ;

AUTORISE
la Présidente à prendre les dispositions nécessaires pour informer du lancement de ce nouveau dispositif.

3 – Stockage et innovations (hydrogène)

E-Néo / EDF / Ouest Agri – Projet de rétrofit hydrogène d'un tracteur agricole
ATTRIBUE
une subvention de 75 000 € à E-Néo pour le projet de rétrofit hydrogène d'un tracteur agricole, pour une dépense subventionnable de 125 000 € HT ;

AFFECTE
une autorisation de programme pour un montant de 75 000 € ;

APPROUVE
les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et E-Néo, figurant en annexe 3 ;

AUTORISE
la Présidente à signer ladite convention ;

ATTRIBUE
une subvention de 45 000 € à EDF pour le projet de rétrofit hydrogène d'un tracteur agricole, pour une dépense subventionnable de 150 000 € HT ;

AFFECTE
une autorisation de programme pour un montant de 45 000 € ;

APPROUVE
les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et EDF, figurant en annexe 4 ;

AUTORISE
la Présidente à signer ladite convention ;

ATTRIBUE
une subvention de 21 000 € à Ouest Agri pour le projet de rétrofit hydrogène d'un tracteur agricole, pour une dépense subventionnable de 43 000 € HT ;

AFFECTE
une autorisation de programme pour un montant de 21 000 € ;

APPROUVE
les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et Ouest Agri, figurant en annexe 5 ;

AUTORISE
la Présidente à signer ladite convention.

CARENE – Etude sur la conversion des flottes publiques
ATTRIBUE
une subvention de 9 000 € à la CARENE pour l'étude prospective sur la conversion des flottes publiques de la CARENE, de la Ville de Saint Nazaire et de Cap Atlantique, pour une dépense subventionnable de 51 200 € HT ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 9 000 €.

4 – Dossiers transversaux

Qualité de l'air
APPROUVE
le règlement de l'appel à projets en faveur de la qualité de l'air figurant en annexe 6.

AUTORISE
la Présidente à prendre les dispositions nécessaires pour informer du lancement de cet appel à projet en faveur de la qualité de l'air.

5 – Outils et observatoire

Association Comité 21
ATTRIBUE
une subvention de 165 000 € pour la période 2021-2023 au Comité 21 pour le financement du programme d'actions, correspondant à un montant de 55 000 € pour une dépense subventionnable de 58 000 € TTC pour l'année 2021 ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant de 165 000 € pour le financement du programme d'actions pour la période 2021/2023 ;

APPROUVE
la valorisation des moyens en nature estimée pour 2021 à 14 644,64 € ;

APPROUVE
les termes de la convention pluriannuelle 2021-2023 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité 21, figurant en annexe 7 ;

AUTORISE
la Présidente à signer ladite convention.

IMT Atlantique / Collège des transitions sociétales
ATTRIBUE
une subvention globale de 90 000 € pour la période mai 2021 à avril 2024 à l'IMT Atlantique pour son projet de recherche-action sur la transition énergétique et sociétale en Pays de la Loire, correspondant à un montant de :
. 30 000 € sur une dépense subventionnable de 343 000 € TTC pour l'année mai 2021 à avril 2022 ;
. 30 000 € sur une dépense subventionnable de 348 000 € TTC pour l'année mai 2022 à avril 2023 ;
. 30 000 € sur une dépense subventionnable de 353 000 € TTC pour l'année mai 2023 à avril 2024.

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant de 90 000 € pour le projet de recherche-action sur la transition énergétique et sociétale en Pays de la Loire, pour la période mai 2021 à avril 2024 ;

APPROUVE
les termes de la convention pluriannuelle 2021-2024 entre la Région des Pays de la Loire, l'IMT Atlantique et le Collège des transitions sociétales, figurant en annexe 8 ;

AUTORISE
la Présidente à signer ladite convention.

Association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique
ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de 89 000 € à l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique pour le financement des actions pour l'année 2021 ;

AUTORISE
le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement prévues dans l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2019-2021 ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant de 89 000 € ;

APPROUVE
les termes de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2019-2021 entre la Région des Pays de la Loire et l'association Observatoire de ligérien de la transition énergétique et écologique, figurant en annexe 9 ;

AUTORISE
la Présidente à signer ledit avenant à la convention ;

AUTORISE
la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

6 – SEM Croissance verte – Rachats de parts au Conseil départemental de la Mayenne

APPROUVE
la cession de 50 actions du Département de la Mayenne d'une valeur nominale de 1 000 € soit un prix total de 50 000 € au profit de la Région ;

APPROUVE
le versement de cette somme au Département de la Mayenne une seule fois ;

APPROUVE
la prise en charge par la Région des éventuels frais résultant de ce rachat ;

AFFECTE
une autorisation de programme pour un montant de 50 000 € pour le rachat des parts au Département de la Mayenne ;

AUTORISE
la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et signer les documents nécessaires pour réaliser ce rachat d'actions et l'exécution de la présente délibération.

7 – Ajustements administratifs et budgétaires

Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe
ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 12 500 € au Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe pour le financement du développement et l'hébergement de la plate-forme d'autopartage électrique ainsi que son évaluation pour une dépense subventionnable de 67 200 € HT, telle que présentée en annexe 10 ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant de 12 500 €.

AUTORISE
pour l'ensemble des dossiers présentés au titre du rapport "Transition énergétique", la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Vote sur les subventions au Comité 21 et à l'IMT Atlantique :
Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire
Abstention : Groupe Rassemblement National

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	**A2**
Logement et efficacité energétique	**430**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants, L431-4,

VU le code de l'énergie, et notamment ses articles L.232-1 et suivants,

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.222-2

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 16 mars 2007 approuvant la stratégie de la Région en matière d'énergie,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date du 23 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale 2017-2021 sur la transition énergétique,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif et la poursuite de la feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 430,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juillet 2009 approuvant les termes du règlement d'intervention au dispositif de caution régionale pour le logement des jeunes,

VU les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017 et 13 juillet 2018 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 3 février 2017 approuvant le règlement de l'aide régionale aux projets de logements des jeunes,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 abrogeant le dispositif de la caution régionale pour le logement des jeunes,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les termes du règlement d'aide aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 15 novembre 2019 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 14 février 2020 affectant la dotation au titre de l'AREEP concernant les dossiers de l'année 2020,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 14 février 2020 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 30 avril 2020 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 – Accompagner la transition énergétique des logements et leur développement

Aide Régionale aux Economies d'Energies pour les Particuliers

AFFECTE
une autorisation de programme complémentaire d'un un montant de 4 000 000 € au titre de l'Aide Régionale aux Economies d'Energie pour les Particuliers (AREEP) pour les dossiers de 2021 ;

ATTRIBUE
les subventions au titre de l'AREEP pour le financement des deux cent-dix dossiers tels que présentés en annexes A, B et C pour un montant total de 840 000 € dans le cadre de l'affectation de 4 000 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 et abondée d'autant à la Commission permanente du 12 février 2021, soit une affectation totale de 8 000 000 € ;

ABROGE
le règlement d'Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers voté lors de la Commission permanente du 13 juillet 2018, au titre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » ;

APPROUVE
le nouveau règlement d'Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers figurant en annexe D ;

Logements locatifs sociaux communaux et/ou intercommunaux

ATTRIBUE
les subventions telles que présentées en annexe E ;

AFFECTE
une autorisation de programme pour un montant de 348 950 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe E ;

AUTORISE
la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe E ;

APPROUVE
les termes des conventions correspondantes figurant en annexes F et G ;

AUTORISE
la Présidente à signer lesdites conventions ;

AUTORISE
la dérogation aux articles 9, 11 et 13 des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié ;

Logement des Jeunes

ATTRIBUE
les subventions telles que présentées en annexe H ;

AFFECTE
une autorisation de programme pour un montant de 458 473 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe H ;

AUTORISE
la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe H ;

APPROUVE
les termes des conventions correspondantes figurant en annexes I et J ;

AUTORISE
la Présidente à signer lesdites conventions ;

AUTORISE
la dérogation aux articles 9, 11 et 13 des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié ;

Accompagner le logement de jeunes

APPROUVE
la liste des impayés, pour la période du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020 figurant en annexe K ;

2 – Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public et de l'accompagnement de la filière bâtiment

Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe L ;

AFFECTE
une autorisation de programme pour un montant de 121 350 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe L;

AUTORISE
la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe L ;

AUTORISE
la dérogation à l'article 9 des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur modifié ;

3 - Ajustements administratifs

Modifications

APPROUVE
les demandes de modification dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » telle que présentée en annexe M ;

Annulations

ANNULE
les subventions dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique », telles que présentées en annexe N ;

AUTORISE
pour l'ensemble de ces dossiers présentés à l'exception des dossiers figurant en annexes E, H et L au titre du rapport « Logement et efficacité énergétique », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions et par conséquent d'autoriser la dérogation à l'article 9 des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Écologiste et Citoyen
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 5 : agir au plus près des habitants	**A5**
Santé publique, vieillissement et politique du handicap	**188**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2112-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2311-1 et suivants, et les articles R 2311-1 à R 2313-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention complémentaire au CPER relative à la santé entre l'ARS et la Région,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional d'aide à l'ingénierie des projets locaux de santé modifié par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2018,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, et notamment sa mesure 1 « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) », sa mesure 2 « soutien à l'ingénierie des projets locaux de santé », sa mesure 3 « soutien à l'investissement des maisons de santé pluri professionnelles », sa mesure 4 « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé », sa mesure 7 « prévention et éducation à la santé », sa mesure 10 « Emergence des maisons de santé pluriprofessionnelles universitaires », sa mesure 13 « Accompagnement spécifique des territoires vieillissants » et sa mesure 14 « Observation de la santé »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié des maisons de santé pluri-professionnelles,

VU la délibération du Conseil régional en date du 22 et 23 juin 2017 adoptant le Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes dans les territoires, et notamment sa mesure 1

« Partenariat pluriannuel avec les grands opérateurs régionaux de prévention », sa mesure 2 « Appel à initiatives locales en santé APILOPS », et sa mesure 6 « développer la montée en compétence et l'autonomie des porteurs de projets et des opérateurs en prévention »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) modifié par délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2020,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à l'APILOPS pour l'année 2020, mesure 2 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes, modifié par délibération de la commission permanente en date du 13 novembre 2020,

VU La délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance en santé et notamment le fonds de soutien à la télémédecine et aux équipements numériques et au fonds de soutien aux équipements hospitaliers innovants dédiés aux soins,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1- Mettre en œuvre le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous dans les territoires

MESURE 1 du Plan régional d'accès à la santé - Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS)

AFFECTE
une autorisation d'engagement complémentaire de 60 000 € sur l'opération 2020_14274, opération dédiée au « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé ».

ATTRIBUE
au titre du « Fonds Régional d'Aide à l'Innovation en Santé FRAIS » (opération 2020_14274), une subvention de 100 000 €, sur un montant subventionnable de 591 800 € TTC, au pôle accompagnement et soins Vyv3 Pays de la Loire pour la mise en œuvre du projet de création d'un service médical de proximité à Cholet.

APPROUVE
la convention correspondante figurant en 1 – annexe 1.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE
dans le cadre du Plan de relance régional adopté les 9 et10 juillet 2020 et au titre du « Fonds Télémédecine et équipements numériques en santé » (opération 2020-09802) une subvention de 300 000 €, sur une dépense subventionnable de 695 962 €, au GCS e-santé (150 000 € pour la Mayenne et 150 000 € pour le Maine et Loire) afin de permettre le déploiement de la télémédecine en Mayenne et Maine et Loire.

APPROUVE
la convention correspondante figurant en 1 – annexe 2.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE 2 du Plan régional d'accès à la santé – Soutien à l'ingénierie des projets locaux de santé

ATTRIBUE
au titre du « fonds régional d'aide aux projets locaux de santé » une subvention de 20 000 €, sur une dépense subventionnable de 118 078 € TTC, au Syndicat mixte Vendée Cœur Océan pour le financement d'un poste de coordinateur du Contrat local de santé pour la période 2021-2022.

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE
au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé », une subvention de 66 000 €, sur une dépense subventionnable de 771 951 € TTC à l'association APMSL-PDL pour son dispositif d'accompagnement aux professionnels de santé dans la création de conditions pérennes d'exercice pluri professionnel.

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE
la convention correspondante figurant en 1 – annexe 3.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE 3 du Plan régional d'accès à la santé – Soutien aux Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)

ATTRIBUE
au titre du dispositif régional « Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles », une subvention de 300 000 €, sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT à la SAS Novapole Immobilier pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Nantes quartier Nord.

AFFECTE
une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE
la convention correspondante figurant en 1 – annexe 4.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE 4 du Plan régional d'accès à la santé – Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé

ATTRIBUE
au titre du « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé », une subvention de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à la Commune de la Suze-sur-Sarthe pour l'aménagement de deux cabinets dentaires et la rénovation de la maison médicale.

AFFECTE
une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE
la convention correspondante figurant en 1 – annexe 5.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

au titre du « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé », une subvention de 10 296 €, sur une dépense subventionnable de 41 183 € HT à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour l'aménagement de locaux pour accueillir une antenne du centre communautaire de santé de Chauché aux Brouzils.

AFFECTE
une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE
la convention correspondante figurant en 1 – annexe 6.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE 10 du Plan régional d'accès à la santé – Emergence de maisons de santé pluriprofessionnelles universitaires (MSU) - Projet de Pôle fédératif des soins primaires

ATTRIBUE
une subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 292 200 € TTC au CHU de Nantes pour le financement de la première année du projet expérimental de Pôle Fédératif des Soins Primaires.

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE
la convention correspondante figurant en 1 – annexe 7.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE – Fonds régional de soutien aux équipements hospitaliers innovants dédiés aux soins

AUTORISE
la dérogation aux articles 6 et 7 du Règlement budgétaire et financier de la Région en prenant en compte des dossiers de demande d'aides régionale adressées à l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

AFFECTE
une autorisation de programme complémentaire de 1 300 000 € pour le dispositif « Fonds régional de soutien aux équipements hospitaliers innovants dédiés aux soins ».

ATTRIBUE
dans le cadre du Plan de relance régional adopté les 9 et 10 juillet 2020 au titre du « Fonds régional de soutien aux équipements hospitaliers innovants dédiés aux soins », une subvention de 829 810 € à vingt organismes publics, dont le détail figure en 1- annexe 8 pour des projets retenus.

2 - Actions de santé publique

MESURE 1 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes – consolider une offre régionale en prévention santé des lycéens et apprentis

APPROUVE
les conventions cadres 2021-2023 figurant en 2 - annexe 1 à 2 - annexe 5 et les conventions d'exécution 2021 figurant en 2 – annexe 6 à 2 – annexe 10 avec l'ANPAA Pays de la Loire, EVEA, la Fédération régionale du Planning familial des Pays de la Loire, l'URHAJ des Pays de la Loire et Musa'zik.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à signer lesdites conventions.

ATTRIBUE
une subvention de 53 000 € sur une dépense subventionnable de 61 750 € TTC à l'ANPAA Pays de la Loire pour la mise en œuvre de la formation « adultes relais-addictions », le déploiement du guide d'informations à destination des maitres d'apprentissage et des employeurs sur la thématique des risques professionnels liés aux conduites addictives, le renforcement de la prévention des conduites addictives chez les jeunes prioritairement dans leurs lieux de formation, en 2021 (cf. 2 - annexe 6).

ATTRIBUE
une subvention de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 79 950 € TTC à EVEA pour le programme d'actions de prévention des conduites addictives dans les lycées, CFA, MFR, en 2021 (cf. 2- annexe 7).

ATTRIBUE
une subvention de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à la Fédération régionale du Planning familial des Pays de la Loire pour ses interventions d'éducation à la vie affective et sexuelle dans les lycées, CFA, MFR en 2021 (cf. 2- annexe 8).

ATTRIBUE
une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 53 220 € TTC à l'URHAJ des Pays de la Loire pour la mise en œuvre du programme « Bien-être des jeunes » en 2021 (cf. 2- annexe 9).

ATTRIBUE
une subvention de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 118 500 € TTC à Mus'azik pour l'organisation de cinquante-huit séances de concerts pédagogiques « Peace and Lobe » en 2021 (cf. 2- annexe 10).

APPROUVE
l'avenant à la convention cadre 2018-2020 figurant en 2 – annexe 11 et la convention d'exécution 2021 avec l'IREPS des Pays de la Loire figurant en 2 – annexe 12.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant à la convention-cadre et la convention d'exécution.

ATTRIBUE
une subvention de 117 023 € sur une dépense subventionnable de 138 195 € TTC à l'IREPS des Pays de la Loire pour un programme de promotion de la santé auprès des jeunes et des adultes dans les lycées, CFA, MFR en 2021.

APPROUVE
la convention d'exécution 2021 avec Solidarité SIDA figurant en 2 – annexe 13.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE
une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 24 500 € HT à Solidarité sida pour l'organisation de 4 Après-midis du zapping en région sur l'année scolaire 2021-2022.

AFFECTE
les autorisations d'engagement pour les montants correspondants.

MESURE 2 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes - Ancrer la prévention santé des jeunes dans les territoires : l'appel à initiatives locales en prévention santé (APILOPS)

ATTRIBUE
au titre de l'appel à initiatives locales en prévention santé APILOPS, une subvention forfaitaire de 2 350 € au Centre social Evre et Mauges à Beaupréau-en-Mauges pour son action « formation aux compétences psycho-sociales ».

MESURE 6 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes – Développer la montée en compétence et l'autonomie des porteurs de projets (établissements, collectivités) et des opérateurs en prévention (associations)

ATTRIBUE
une subvention de 243 941 € sur une dépense subventionnable de 1 151 356 € TTC à l'IREPS des Pays de la Loire pour la gestion de son réseau de centres de ressources en éducation et promotion de la santé en 2021.

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

3 Faire de l'observation de la santé un outil d'aide à l'action

ATTRIBUE
une subvention de 271 500 € sur une dépense subventionnable de 896 371 € TTC à l'ORS des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021 incluant une contribution spécifique à l'Ambition régionale alimentation santé et le projet d'étude sur la santé mentale des lycéens.

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE
la convention correspondante figurant en 3 – annexe 1.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE
une subvention de 35 000 € sur une dépense subventionnable de 251 963 € TTC à l'association Épidémiologie des cancers dans les Pays de la Loire (ÉPIC-PL) pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021.

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE
la convention correspondante figurant en 3 – annexe 2.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

4 Accompagner le vieillissement et le handicap

ATTRIBUE
une subvention de 315 000 € sur un montant subventionnable de 830 000 € TTC à l'association Gérontopôle autonomie longévité des Pays de la Loire pour son programme d'actions 2021.

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE
la convention correspondante figurant en 4 – annexe 1.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

5 Soutenir les communes et EPCI dans la campagne de vaccination (COVID 19)

APPROUVE
le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien aux communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID 19 (5-annexe 1).

AFFECTE
250 000 € d'autorisations d'engagement et 250 000 € d'autorisations de programme afin de mettre en œuvre ce dispositif de soutien.

AUTORISE
l'attribution de subventions par arrêtés en application du règlement précité.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Vote sur les subventions à l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ), à Musa'zik et au Planning familial : Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire; Groupe Rassemblement National

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 5 : agir au plus près des habitants	**A5**
Développement et animation des territoires	**265**

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 132-7,L 132-11,L 153-16 et R 153-4,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional en date des 5 et 6 février 2015 relative à l'approbation du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 et notamment son volet territorial,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,

VU la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,

VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, relative à l'approbation des grands principes de des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 du Conseil régional approuvant la nouvelle mesure du Pacte régional pour la ruralité « Accompagner les projets favorisant la mobilité en milieu rural »,

VU la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil régional approuvant le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement communal »,

VU la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil régional approuvant

le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal »,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2015 relative à l'approbation de la convention concernant le Dispositif régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services du PETR Vallée du Loir et modifiée par voie d'avenant,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 18 novembre 2016 relative à l'approbation de la convention concernant le Dispositif régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services du Pays de la Haute Sarthe,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,

VU la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,

VU le Contrat Territorial Unique du Pays du Vignoble Nantais approuvé par la Commission permanente du 18 avril 2011 pour un montant d'aide régionale de 3 963 000 €, modifié par voie d'avenant,

VU la délibération du Conseil Régional en dates du 30 juin 2011 relative à l'approbation du règlement d'intervention du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques, modifiée la délibération du Conseil Régional les 27 et 28 juin 2013,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 décembre 2012 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays de la Haute Sarthe pour un montant d'aide régionale de 4 101 000 €, modifié par voie d'avenant,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 décembre 2012 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays de la Vallée de la Sarthe pour un montant d'aide régionale de 2 925 000 €, modifié par voie d'avenant,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2013 approuvant le modèle de convention-type d'attribution des subventions relatives au Fonds régional d'Etudes Stratégiques,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 30 septembre 2013 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays de Châteaubriant - Communauté de communes de Nozay, pour un montant d'aide régionale de 4 848 000 €, modifié par voie d'avenant,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2013 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral pour un montant d'aide régionale de 4 344 475 €, modifié par voie d'avenant,

VU la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant les termes du règlement d'aide régionale à la revitalisation des centre-bourgs,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour un montant d'aide régionale de 2 439 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de Pontchâteau Saint Gildas des Bois, pour un montant de dotation de 1 858 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Sud Estuaire, pour un montant de dotation de 1 541 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, pour un montant de dotation de 1 552 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, pour un montant de dotation de 3 361 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays Vallée de la Sarthe, pour un montant de dotation de 906 000 € pour la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen, 1 386 000 € pour la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et 1 222 000 € pour la Communauté de communes Val de Sarthe,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne, pour un montant de dotation de 1 182 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier, pour un montant de dotation de 1 456 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de l'Ernée pour un montant de dotation de 1 676 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Océan Marais de Monts, pour un montant de dotation de 1 062 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 25 mai 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique pour un montant de dotation de 1 013 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Bocage Mayennais pour un montant de dotation de 1 627 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois, pour un montant de dotation de 2 486 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral pour un montant de dotation de 6 146 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Pays de Pouzauges pour un montant de dotation de 1 191 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 23 novembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays de la Haute Sarthe pour un montant de dotation de 2 040 000 € pour la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et de 1 603 000 € pour la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération pour un montant de dotation de 5 575 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Perche Sarthois, pour un montant de dotation de 5 062 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise pour un montant de dotation de 1 500 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du PETR Pays Vallée du Loir, pour un montant de dotation de 4 382 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Mans, pour un montant de dotation de 1 383 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 juin 2019 relative à l'approbation du Contrat de Développement Métropolitain 2020 de Le Mans Metropôle, pour un montant de dotation de 3 900 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant les termes de l'Appel à manifestation d'Intérêt pour l'année 2020 : « Solutions innovantes pour la mobilité des territoires »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Territoires-Région (CTR) 2020 et Contrats de Développement Métropolitain (CDM) :

Loire-Atlantique

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 160 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres (Loire-Atlantique 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 1.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 1.

APPROUVE
la modification du montant de la dépense éligible de l'opération « L'aménagement d'un pôle social » (arrêté

N°2020_10154) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Nort-sur-Erdre inscrite Contrat Territoires-Région 2020 de de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres à 170 496 € sans modification de la subvention régionale.

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 108 400 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois (Loire-Atlantique 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 2.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de de la Communauté de communes de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 2.

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 120 061 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Sud Estuaire (Loire-Atlantique 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 3.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de de la Communauté de communes du Sud Estuaire comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 3.

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 470 845 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon (Loire-Atlantique 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 4.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de de la Communauté de communes Estuaire et Sillon comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 4

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 467 772 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (Loire-Atlantique 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 5.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 5.

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 85 000 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique (Loire-Atlantique 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 6.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 6

APPROUVE
la modification du montant de la subvention régionale de l'opération « L'agrandissement du CPIE Logne et Grandlieu » (arrêté N°2019_15545) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Corcoué-sur-Logne inscrite Contrat Territoires-Région 2020 de de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à 70 000 € sans modification de dépense éligible.

Mayenne

ATTRIBUE
un montant total de subvention de 63 102 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Laval

Agglomération (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 7.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Laval Agglomération comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 7.

ATTRIBUE
un montant total de subvention de 189 650 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Bocage Mayennais (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 8.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Laval Agglomération comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 8.

APPROUVE
la modification du montant de la subvention et de la dépense éligible de l'opération « Espace social et culturel « au cœur du bourg »» (arrêté 2020_04879), dont la maitrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne - 53) inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de l'Ernée. La dépense éligible est abaissée à 1 525 034 € HT et la dotation régionale attribuée est abaissée à 176 000 €, sans modification du taux d'intervention.

APPROUVE
la modification du montant de la subvention de l'opération « Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune d'Ernée» (arrêté 2020_01287), dont la maitrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes de l'Ernée (Mayenne - 53) inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de l'Ernée. La dotation régionale attribuée est augmentée à 549 000 €, portant ainsi le taux d'intervention régionale à 16,62 %.

APPROUVE
la modification du montant de la subvention de l'opération « Extension de la Zone d'Activités de La Chauvière à LANDIVY» (arrêté 2019_01056), dont la maitrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes du Bocage Mayennais (Mayenne - 53) inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Bocage Mayennais. La dotation régionale attribuée est augmentée à 150 000 €, portant ainsi le taux d'intervention régionale à 27,85 %.

Sarthe

ATTRIBUE
un montant total de subvention de 185 000 € pour l'action du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de Le Mans Métropole (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 9.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de Le Mans Métropole comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 9.

AUTORISE
à titre exceptionnel, la rétroactivité au 1er janvier 2018 des dépenses engagées par la Commune d'Allonnes (Sarthe - 72) pour l'action « Extension du gymnase Jean Launay et construction de deux salles sportives multi-activités » (arrêté n°2020_04659), dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de Le Mans Métropole.

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 69 040 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 10.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 10.

APPROUVE
la modification du coût de l'opération « Extension de la zone d'activités de Bellevue à Mamers » dont la maitrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes Maine Saosnois (arrêté n°2020_13701), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois, la dépense éligible étant abaissée à 130 380 € HT, sans modification de la dotation régionale attribuée, portant ainsi le taux d'intervention régionale à 76,70 %.

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 192 500 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexes 11 et 12.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe comme indiqué dans les tableaux figurant en 1.1.3 – annexes 11 et 12.

APPROUVE
la modification du coût de l'opération « Aménagement d'une salle d'activités » dont la maitrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Saint Symphorien (Sarthe - 72) (arrêté n°2019_15783), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe, la dépense éligible étant abaissée à 27 910,72 HT, sans modification de la dotation régionale attribuée, portant ainsi le taux d'intervention régionale à 39,58 %.

APPROUVE
les modifications des dépenses éligibles et des subventions régionales attribuées pour deux actions votées dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Mans (Sarthe - 72) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 13.

APPROUVE
la modification du montant de la subvention régionale mobilisé pour le Sud Sarthe (Sarthe – 72) au titre du volet territorial du Contrat de plan Etat Région 2015-2020, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 13.

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 491 025 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 14

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 14.

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 775 921 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du PETR Pays Vallée du Loir (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 15.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du PETR Pays Vallée du Loir comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 15.

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 689 675 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays Vallée de la Sarthe (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 16.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays Vallée de la Sarthe comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 16.

Vendée

APPROUVE

la modification de la dépense subventionnable pour l'action « Construction d'un bâtiment pour le service de collecte des déchets ménagers et assimilés » (arrêté n°2020_13447), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne, qui s'élève désormais à 1 274 988,31 € HT.

ATTRIBUE
un montant total de subvention de 136 400 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 17.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 17.

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 670 727 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Océan Marais de Monts (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 18.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Océan Marais de Monts comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 18.

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 100 000 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 19.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 19.

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 303 682 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 20.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 20.

ANNULE
la subvention régionale pour l'action « Création d'une Maison des associations » (arrêté n°2019_06581), attribuée à la Commune de Saint-Hilaire-des-Loges et inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise.

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 303 587,64 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 21.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 21.

Dans le cadre de l'exécution du Dispositif transitoire :

APPROUVE
la modification du montant de la dépense subventionnable à hauteur de 1 000 000 € HT pour une subvention régionale maintenue à 350 000 € pour la Commune de Segré en Anjou Bleu pour les travaux de dépollution et de démolition de l'ancienne friche industrielle du quartier de la gare à Segré (arrêté n°2017_08817).

Dans le cadre de l'exécution des Nouveaux contrats régionaux (Ncr) :

Loire-Atlantique

APPROUVE
la modification du coût et du montant de la subvention régionale de l'opération « Travaux de requalification, aménagement et acquisitions foncières du PAE des Estuaires – 3ème tranche » (arrêté n°2013_09725) dont la maitrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes de Châteaubriant Derval, inscrite au Nouveau contrat régional (Ncr) 2013-2016 du Pays de Châteaubriant, la dépense éligible est augmentée à 1 152 570,45 € et la dotation régionale attribuée est abaissée à 145 041,32 € .

Sarthe

APPROUVE
la prorogation, jusqu'au 23 novembre 2022, de la durée de validité de la subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017, relative à l'action n°10 « Réhabilitation de l'office de tourisme de Beaumont sur Sarthe » inscrite au Nouveau contrat régional 2012-2017 du Pays de la Haute Sarthe et portée par la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (Sarthe – 72) (arrêté n°2012_13312).

AUTORISE
la dérogation au cadre d'intervention des Nouveaux Contrats Régionaux approuvé à la session du Conseil régional des 30 juin-1er juillet 2011.

APPROUVE
le maintien de la subvention régionale et la prorogation, jusqu'au 19 octobre 2021, de l'arrêté d'attribution n°2012_13021 relatif à l'action n°2 « Aménagement du parc d'activités des Noës à Spay », inscrite au Nouveau contrat régional 2012-2016 du Pays Vallée de la Sarthe » et portée par la Communauté de communes du Val de Sarthe (Sarthe – 72).

AUTORISE
la dérogation au cadre d'intervention des Nouveaux Contrats Régionaux approuvé à la session du Conseil régional des 30 juin-1er juillet 2011.

Vendée

APPROUVE
le maintien de la subvention régionale et la prorogation jusqu'au 7 avril 2022 de arrêté d'attribution n°2017_00800 relatif à l'action n°27 « Construction d'un atelier relais Saveurs de Vendée » inscrite au Nouveau contrat régional 2013-2017 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Vendée – 85).

AUTORISE
la dérogation au cadre d'intervention des Nouveaux contrats régionaux approuvé à la session du Conseil régional des 30 juin-1er juillet 2011.

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Territoriaux Uniques :

Loire-Atlantique

APPROUVE
le maintien de la subvention régionale et sa prorogation pour l'opération « La construction du gymnase du lycée de Clisson » inscrite au Contrat Territorial Unique du Pays du Vignoble Nantais 'Loire-Atlantique 44) (action 24, 2012_04994)

AUTORISE
la dérogation au cadre d'intervention des Contrats Territoriaux Uniques approuvé et modifié lors des sessions du Conseil régional des 17 décembre 2004, 4 avril 2005 et 19 octobre 2007.

APPROUVE
les termes de la convention additionnelle pour l'opération (2012_04994) « La construction du gymnase du lycée de

Clisson » inscrite au Contrat Territorial Unique du Pays du Vignoble Nantais en 1.4.1 annexe 1.

AUTORISE
la Présidente à signer ladite convention additionnelle telle que figurant en 1.4.1 annexe 1.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques :

Loire-Atlantique (44)

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 25 992 € à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (Loire-Atlantique - 44) au titre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques (FRES) pour le renouvellement du Programme Local de l'Habitat (PLH) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 – annexe 1.

APPROUVE
les termes de la convention n°2021_00232 avec la Communauté de communes du Pays d'Ancenis pour le renouvellement du Programme Local de l'Habitat (PLH).

AUTORISE
la Présidente à signer la convention n°2021_00232 avec la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses.

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 32 940 € à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (Loire-Atlantique - 44) au titre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques (FRES) pour le renouvellement du renouvellement du Plan d'Actions Foncières (PAF) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 – annexe 1.

APPROUVE
les termes de la convention n°2021_00233 avec la Communauté de communes du Pays d'Ancenis pour le renouvellement du Plan d'Actions Foncières (PAF).

AUTORISE
la Présidente à signer la convention n°2021_00233 avec la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

Sarthe

ATTRIBUE
dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 50 000 € pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale des Communautés de communes de l'Huisne sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille (Sarthe – 72), au bénéfice du Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois (Sarthe – 72), comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 – annexe 1.

AUTORISE
la Présidente à signer la convention n°2021_00231 avec le Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses.

Vendée

APPROUVE
les termes de l'avenant de prolongation n°1 à la convention modificative n°2016_06338 approuvée le 15 novembre

2019 et signée le 21 novembre 2019 avec la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Vendée - 85) pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

AUTORISE
la Présidente à signer ledit avenant tel que figurant en 1.5 – annexe 2.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et du Fonds Régional de Développement des Communes :

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 579 536 € pour les dix-neuf dossiers, figurant en 2.1 – annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée au titre du Fonds Régional de Développement des Communes.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.1 - annexe 1.

AUTORISE
La prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Mesnard-La-Barotière (Vendée – 85) au 15 novembre 2016 pour son projet de construction d'un commerce de proximité pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 50 000 € attribuée à la Commission permanente du 19 mai 2017 (arrêté 2017_06067).

ANNULE
la subvention d'un montant de 50 000 € accordée à la Commune de Prée d'Anjou (Mayenne - 53) par délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 (arrêté 2020_06181) pour la redynamisation du centre-bourg sur la commune déléguée d'Ampoigné.

APPROUVE
le changement de bénéficiaire de la subvention attribuée par arrêté régional n°2018_10554 à la Commune de le Bernerie en Retz au profit de la Communauté d'agglomération Pornic agglomération Pays de Retz.

APPROUVE
la modification du montant de la dépense éligible à hauteur de 253 210 € HT, au lieu de 264 155 € HT, pour la réhabilitation de la salle multi-activités, sans modification du montant de la subvention attribuée à la Commune de Chémeré-le-Roi (Mayenne - 53), par arrêté n° 2020_06164 lors de la Commission permanente du 30 avril 2020 pour un montant de subvention de 50 000 €.

APPROUVE
la modification du montant de la dépense éligible à hauteur de 522 604,26 € HT, au lieu de 831 410 € HT, pour le projet de réhabilitation d'un ancien bâtiment communal pour installer les services de la mairie, ainsi que la modification du montant de la subvention attribuée à hauteur de 60 000 € HT, au lieu de 83 141 € HT, à la Commune d'Arçonnay (Sarthe - 72), par arrêté n° 2019_14349 lors de la Commission permanente du 13 novembre 2019.

APPROUVE
la modification du montant de la dépense éligible à hauteur de 253 453,53 € HT, au lieu de 349 600 € HT, pour le projet d'aménagement d'un commerce multiservices, sans modification du montant de la subvention attribuée à la Commune de Saint-Biez-en-Belin (Sarthe - 72), par arrêté n° 2019_14474 lors de la Commission permanente du 15 novembre 2019 pour un montant de subvention de 50 000 €.

APPROUVE
la demande de subvention complémentaire d'un montant de 2 205,66 €, pour le projet de rénovation des bâtiments communaux, sans modification du montant de la dépense subventionnable attribuée à la Commune d'Auvers-sous-Monfaucon (Sarthe - 72), par arrêté n° 2017_08910 lors de la Commission permanente du 29 septembre 2017.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles :

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 796 747 € pour soutenir quinze projets d'investissements scolaires portés par les Communes figurant en 2.2 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou la rénovation de leurs écoles.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.2 - annexe 1.

APPROUVE
le changement de bénéficiaire de la subvention attribuée par arrêté régional n°2017_08701 à la Commune de le Bernerie en Retz au profit de la Communauté d'agglomération Pornic agglomération Pays de Retz.

APPROUVE
la modification du montant de la dépense éligible à hauteur de 1 189 949,73 € HT, au lieu de 1 486 613,10 € HT, pour la réhabilitation de l'école publique Isaac Potet et l'extension du restaurant scolaire, sans modification du montant de la subvention attribuée à la Commune de Saint-Prouant (Vendée - 85), par arrêté n° 2019_15986 lors de la Commission permanente du 15 novembre 2019 pour un montant de subvention de 100 000 €.

APPROUVE
la prorogation, jusqu'au 20 avril 2022 de l'arrêté d'attribution n° 2016_09622 afin de permettre l'achèvement de l'action « restructuration du groupe scolaire » portée la Commune de Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe - 72).

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et du Soutien régional à des projets territoriaux solidaires :

APPROUVE
la prorogation, jusqu'au 31 mars 2021, de l'arrêté d'attribution n° 2015_05216 afin de permettre l'achèvement de l'action « projet de restructuration de l'espace du petit Anjou : pôle enfance » portée par la Commune de Mauges-sur-Loire (Maine et Loire – 49).

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'appel à manifestation d'intérêt "Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires" :

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 45 000 € à l'association ASPIRE, pour un montant subventionnable de 111 522 € TTC, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme pour l'acquisition de dix véhicules électriques sans permis, de bornes de recharge, d'un véhicule d'occasion et de sept scooters.

APPROUVE
les termes de la convention entre l'association ASPIRE et la Région des Pays de la Loire, figurant en 2.3 – annexe 1.

AUTORISE
la Présidente à signer ladite convention.

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association ASPIRE, pour un montant subventionnable de 100 000 € TTC, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement pour le fonctionnement de l'association pour son projet « Vers une mobilité inclusive et durable dans les territoires ».

APPROUVE
les termes de la convention entre l'association ASPIRE et la Région des Pays de la Loire, figurant en 2.3 – annexe 2.

AUTORISE
la Présidente à signer ladite convention.

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 12 000 € à la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour un montant

subventionnable de 24 000 € TTC, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement, pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, en charge de l'animation de la démarche, de l'atelier citoyen à l'échelle de la commune-test de Mouchamps et de la coopération inter-EPCI.

ATTRIBUE
une subvention d'un de 22 200 € à la Communauté de communes du Pays de Mortagne pour un montant subventionnable de 44 400 € TTC, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement, pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Mortagne, en charge de l'animation de la démarche, de l'atelier citoyen à l'échelle de la commune-test pressentie de la Gaubretière, de la coopération inter-EPCI et du prototypage d'une conciergerie rural/hub mobilité.

APPROUVE
la dérogation à l'article 11 et à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Budget primitif 2018 des 20, 21 et 22 décembre 2017 et modifié lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal (PLRII) :

Loire-Atlantique (44)

ATTRIBUE
un montant de subvention de 1 394 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la CARENE (Loire-Atlantique – 44) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 1.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'agglomération de la CARENE comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 1.

APPROUVE
la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE
un montant de subvention de 700 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de Châteaubriant Derval (Loire-Atlantique – 44) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 2.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de Châteaubriant Derval comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 2.

APPROUVE
la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE
un montant de subvention de 200 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de Grandlieu (Loire-Atlantique – 44) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 3.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de Grandlieu comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 3.

APPROUVE
la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE
un montant de subvention de 436 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de Sèvre et Loire (Loire-Atlantique – 44) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 4.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de Sèvre et Loire comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 4.

APPROUVE
la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Maine-et-Loire (49)

ATTRIBUE
un montant de subvention de 163 841 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'agglomération Agglomération du Choletais (Maine-et-Loire – 49) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 5.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'agglomération Agglomération du Choletais comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 5.

APPROUVE
la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE
un montant de subvention de 337 500 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Baugeois Vallée (Maine-et-Loire – 49) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 6.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Baugeois Vallée comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 6.

APPROUVE
la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Sarthe

ATTRIBUE
un montant total de subvention de 398 832 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé (Sarthe – 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 7.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 7.

APPROUVE
la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE
un montant total de subvention de 184 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois (Sarthe – 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 8.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 8.

APPROUVE
la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE
un montant total de subvention de 240 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Fléchois (Sarthe – 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 9.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays Fléchois comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 9.

APPROUVE
la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE
un montant total de subvention de 70 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Sarthe (Sarthe – 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 10.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Val de Sarthe comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 10.

APPROUVE
la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Vendée (85)

ATTRIBUE
un montant de subvention de 300 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts (Vendée – 85) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 11.

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 11.

APPROUVE
la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Communal (PLRIC) :

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 1 711 843 € pour soutenir trente-quatre projets portés par les Communes tels que figurant en 3.2 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour le dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ».

AUTORISE
la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 3.2 - annexe 1.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et du Fonds régional de Reconquête des centres-villes des villes moyennes et des centres-bourgs :

APPROUVE
la liste actualisée des Communes éligibles au titre du Fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et des centres-bourgs telle que figurant en 3.4 – annexe 1 afin de pouvoir accompagner l'ensemble des Communes labellisées petites villes de demain.

AFFECTE
1 000 000 € complémentaires en autorisation de programme à l'opération initiale (2020_14047) pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Dans le cadre du Dispositif régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural (MACS) :

ANNULE
la subvention de 2 829 € attribuée par arrêté n°2018.08306 à la société BAP MAT pour l'acquisition d'un véhicule aménagé, suite au rachat de l'entreprise.

AUTORISE
le maintien de la subvention de 28 125 € au PETR Vallée du Loir pour l'animation du dispositif MACS (dossier n°2015.09635).

APPROUVE
les termes de la convention modificative entre la Région des Pays de la Loire et le PETR Vallée du Loir prolongeant le délai de validité de la convention jusqu'au 30 septembre 2021 (4.1.2 – annexe 1).

AUTORISE
la Présidente à signer la convention modificative entre la Région des Pays de la Loir et le PETR Vallée du Loir.

Divers :

Dans le cadre des partenariats régionaux :

Convention de partenariat 2021 entre l'Union Région des CAUE et la Région des Pays de la Loire

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour une dépense subventionnable de 193 610 € TTC à l'Union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement pour l'exercice 2021.

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant de 25 000 €.

APPROUVE
la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement pour l'année 2021, telle que figurant en 5.1 – annexe 1.

AUTORISE
la Présidente à signer ladite convention.

Convention de partenariat 2021 entre l'association PiNG et la Région des pays de la Loire

ATTRIBUE
un montant de subvention de fonctionnement de 200 000 € pour une dépense subventionnable de 474 800 € TTC. pour l'exercice 2021.

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante.

APPROUVE
la convention entre l'association PiNG et la Région des Pays de la Loire, telle que figurant en 5.1 - annexe 2.

AUTORISE
la Présidente à signer ladite convention.

Convention de partenariat 2021 entre le Centre de ressources pour la politique de la ville Bretagne Pays de la Loire – RésO villes et la Région des pays de la Loire

ATTRIBUE
un montant de subvention de fonctionnement de 15 000€ pour une dépense subventionnable de 769 060 € TTC pour l'exercice 2021 Centre de ressources pour la politique de la ville Bretagne Pays de la Loire – RésO villes.

AFFECTE
une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE
la convention entre le Centre de ressources pour la politique de la ville Bretagne Pays de la Loire – RésO villes et la Région des Pays de la Loire, telle que figurant en 5.1 - annexe 3.

AUTORISE
la Présidente à signer ladite convention.

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville :

Fonds régional de soutien Action cœur de Ville et Contrat de ville

APPROUVE
le règlement d'intervention Fonds régional de soutien Action cœur de Ville et Contrat de ville tel que figurant en 5.2.1 – annexe 1.

AFFECTE
une autorisation de programme de 4 000 000 € pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Examen et signature de l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville

Vendée (85)

APPROUVE
l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Fontenay-le-Comte tel que figurant en 5.2.2 – annexe 1.

AUTORISE
la Présidente à signer ledit avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Fontenay-le-Comte en tant que partenaire.

APPROUVE
l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de La Roche-sur-Yon telle que figurant en 5.2.2 – annexe 2.

AUTORISE
la Présidente à signer ledit avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de La Roche-sur-Yon en tant que partenaire.

Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Loire-Atlantique (44)

Examen et signature de la convention cadre pluriannuelle (2020-2026) de l'ORT de la Communauté de communes de la Région de Blain

APPROUVE
les principes de partenariat et les axes d'intervention tels que précisés dans la convention cadre pluriannuelle de l'Opération de Revitalisation entre la Communauté de communes, ses communes de la Région de Blain et l'Etat telle que figurant en 5.2.3 – annexe 1.

AUTORISE
la Présidente à signer ladite convention cadre pluriannuelle de l'Opération de Revitalisation entre la Communauté de communes, les communes de la Région de Blain et l'Etat.

Sarthe (72)

Examen et signature de la convention cadre pluriannuelle (2020-2025) de l'ORT Maine Saosnois

APPROUVE
la convention-cadre pluriannuelle Opération de revitalisation de territoire Maine Saosnois ainsi que son plan d'actions en tant que partenaire, tels que figurant en 5.2.3 – annexe 2.

AUTORISE
la Présidente à signer ladite convention-cadre pluriannuelle Opération de revitalisation de territoire Maine Saosnois en tant que partenaire.

Dans le cadre des Territoires d'Industrie :

Examen et approbation de fiches actions issues du protocole territoire d'industrie Mayenne Communauté

Mayenne (53)

APPROUVE
Les fiches actions issues du protocole Territoire d'Industrie Mayenne Communauté, tel que figurant en 5.4 – annexe 1.

Examen et signature du contrat territoire d'industrie Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe

Sarthe (72)

APPROUVE
le contrat Territoire d'Industrie Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe, tel que figurant en 5.4 – annexe 2.

AUTORISE
la Présidente à signer ledit contrat Territoire d'Industrie Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe en tant que partenaire.

Dans le cadre de la Politique de la Ville :

Examen de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saumur n°625 cofinancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Maine-et-Loire (49)

APPROUVE
l'avenant n° 1 de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saumur n°625 tel que figurant en 5.5.1 – annexe 1.

AUTORISE
la Présidente à signer ledit avenant en tant que partenaire associé.

Examen de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Angers Loire Métropole n° 612 cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Maine-et-Loire (49)

APPROUVE
l'avenant n° 1 de la convention pluriannuelle de projets de renouvellement urbain d'Angers Loire Métropole n° 612 pour les quartiers de Belle Beille et de Monplaisir tel que figurant en 5.5.2 – annexe 1.

AUTORISE
la Présidente à signer cet avenant en tant que partenaire associé.

Examen de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Cholet Favreau-les Mauges n° 624 cofinancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Maine-et-Loire (49)

APPROUVE
l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Cholet Favreau-les Mauges n°624 tel que figurant en 5.5.3 – annexe 1.

AUTORISE
la Présidente à signer ledit avenant en tant que partenaire associé.

Examen de la prorogation du contrat de ville de l'Agglomération du Choletais, intitulée : « protocole d'engagement »

Maine-et-Loire (49)

APPROUVE
la prorogation du contrat de ville, intitulée : « protocole d'engagement » tel que figurant en 5.5.4 – annexe 1.

AUTORISE
la Présidente à signer ce protocole en tant que partenaire associé.

Dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale :

APPROUVE
le maintien de la subvention régionale d'un montant de 1 495 100 € attribuée à la Commune de la Faute sur Mer pour la réalisation de l'action « Aménagement des zones de solidarité à la Faute sur Mer (Phase 1) » ainsi que la prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 de l'arrêté d'attribution n°2015_04550 afférent.

APPROUVE
le maintien de la subvention régionale d'un montant de 3 199 200 € attribuée à la Commune de la Faute sur Mer pour la réalisation de l'action « Aménagement des zones de solidarité à la Faute sur Mer (Phase 2) » ainsi que la prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 de l'arrêté d'attribution n°2015_08703 afférent.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 16/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 5 : agir au plus près des habitants	**A5**
Approche territoriale des fonds européens : avenant à la convention de la démarche Leader du programme de développement rural régional (PDRR)	

La Commission Permanente,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifié ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du FEADER, modifié ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,

VU la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,

VU la délibération de la Commission permanente du 9 novembre 2015 relative à l'approbation de la convention type pour la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural de la Région Pays de la Loire signée entre, la structure porteuse du GAL Pays du Mans, l'ASP et la Région en date du 17 décembre 2015 et ses avenants ;

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
les termes de l'avenant n°5 à la convention Leader du GAL du Pays du Mans et son annexe présentés en annexe 1

AUTORISE
la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional

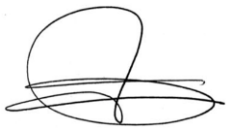

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	**A6**
Biodiversité et littoral	**266**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-9, L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-3, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date des 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire pour la période 2019-2022,

VU les délibérations du Conseil régional en date du 21 et 22 mars 2019 et de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant le règlement du dispositif « Une naissance, un arbre »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14 février 2020 approuvant la convention type relative à la préservation de la Biodiversité,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 – Investir dans la connaissance pour mieux mobiliser
Partenariats en faveur de la biodiversité
APPROUVE
la programmation 2021 des partenariats en faveur de la biodiversité figurant en annexe 1 ;

APPROUVE
les avenants types aux conventions cadres 2020-2022 présentés en annexe 2 ;

AUTORISE
la Présidente à les signer ;

ATTRIBUE
dix subventions pour un montant global de 1 013 000 € au titre des programmes d'actions 2021 des partenariats en faveur de la biodiversité, conformément au tableau présenté en annexe 1 ;

AUTORISE
la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

AFFECTE
une autorisation de programme pour un montant total de 238 500 € et une autorisation d'engagement pour un montant total de 774 500 €.

Partenariat en faveur de la biodiversité avec la Fondation du Patrimoine

APPROUVE
la mobilisation de la Fondation du Patrimoine dans la recherche de nouveaux partenaires au titre du club des mécènes en faveur du patrimoine ;

ATTRIBUE
une aide forfaitaire d'un montant de 20 000 € à la Fondation du Patrimoine, au titre de l'action 2021 de la Fondation du Patrimoine autour du club des mécènes en faveur du patrimoine naturel ;

AUTORISE
le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versements suivantes : 50% à la notification de l'arrêté et le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le représentant légal de l'organisme et d'un rapport d'activités ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant total de 5 000 € et une autorisation de programme pour un montant de 15 000 €.

2 – Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel
Une naissance, un arbre
ATTRIBUE
onze subventions pour un montant global de 18 450 € pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, au bénéfice des communes, figurant en annexe 3 et au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » ;

AUTORISE
la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

AUTORISE
le versement d'acomptes pour tous les dossiers au titre du règlement d'intervention« Une naissance, un arbre » et ayant une subvention inférieure à 4 000 € ;

AFFECTE
dans le cadre de la politique « Une naissance, un arbre » une autorisation de programme d'un montant de 18 450 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 3.

Prise en charge exceptionnelle des mesures agroenvironnementales et climatiques pour certains communaux

APPROUVE
la convention type figurant en annexe 4 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de 68 160 € au bénéfice de la Commune des Velluire sur Vendée, pour le respect de pratiques de gestion extensive des prairies humides avec maintien de l'eau dans les baisses sur le communal du Poiré-sur-Velluire, pour la campagne culturale 2020 ;

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de 13 674 € au bénéfice de la Commune de Montreuil, pour le respect de pratiques de gestion extensive des prairies humides du communal de son communal, pour la campagne culturale 2020 ;

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de 3 074 € au bénéfice de la Commune de Vouillé-les-Marais, pour le respect de pratiques de gestion extensive des prairies humides de son communal, pour la campagne culturale 2020 ;

AUTORISE
le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement prévues dans la convention type, figurant en annexe 4 ;

AUTORISE
la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

AFFECTE
une autorisation de programme d'un montant global de 84 908 €.

Propriétés forestières régionales

AFFECTE
une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 10 000 € pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement relatives aux propriétés forestières régionales (opération n° 17D05830) dans le cadre des affectations votées par délibérations des 23 juin 2017, 20 avril 2018 et 6 juin 2019.

3 – S'appuyer sur les Parcs naturels régionaux pour plus d'innovations en faveur de la nature
Parc naturel régional de Brière

APPROUVE
les modifications des statuts du Syndicat mixte du parc naturel régional de Brière.

4 – Anticiper au mieux les aléas littoraux
Soutien aux études et travaux de gestion durable du littoral
ATTRIBUE
une subvention de 279 840 € au bénéfice du Syndicat mixte Bassin du Lay au titre de l'opération intitulée « Restauration de l'ouvrage des Wagons » pour une dépense subventionnable de 1 865 600 € HT ;

ATTRIBUE
une subvention de 29 486 € au bénéfice de CAP Atlantique au titre de l'opération intitulée « Action 5.1 : réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations exposées aux aléas inondations » pour une dépense subventionnable de 196 572 € TTC ;

AUTORISE
pour l'action « 5.1 : réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations exposées aux aléas inondations » la dérogation à l'article n°9 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 en prenant en compte les dépenses à compter du 1er

juin 2020 ;

ATTRIBUE
une subvention de 9 000 € au bénéfice du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération intitulée « Action 5.5 : Analyse de la réduction de la vulnérabilité du bâti agricole de la zone inondable Xynthia + 20 cm » pour une dépense subventionnable de 60 000 € HT ;

ATTRIBUE
une subvention de 38 400 € au bénéfice du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération intitulée « Action 5.4B : Analyse de la réduction de la vulnérabilité des habitations du PPRL Sèvre Niortaise » pour une dépense subventionnable de 256 000 € HT ;

ATTRIBUE
une subvention de 12 000 € au bénéfice du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération intitulée « Action 7.22 : Automatisation et télégestion des ouvrages hydrauliques principaux » pour une dépense subventionnable de 80 000 € HT ;

AUTORISE
pour l'action « 7.22 : Automatisation et télégestion des ouvrages hydrauliques principaux » la dérogation à l'article n°9 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 en prenant en compte les dépenses à compter du 1er juillet 2020 ;

AFFECTE
dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme pour un montant de 368 726 € pour l'ensemble des dossiers présentés.

5 – Ajustement administratif
APPROUVE
la modification de l'arrêté 2020_07161 en attribuant cette subvention à la Communauté de communes Océan Marais de Monts au lieu de l'Office National des Forêts (annexe 5).

AUTORISE
pour l'ensemble des dossiers présentés au titre du rapport "Biodiversité et Littoral", la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	**A6**
Economie circulaire, déchets, risques technologiques	**389**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L1111-9, L4211-1, L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L110-1, L541-13 et R541-16,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date du 28 septembre 2018 autorisant la présidente à signer la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT autour de la SAE Alsetex implantée à Précigné,

VU la délibération du Conseil régional du 28 septembre 2018, approuvant la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT autour de la société Titanobel implantée à Riaillé,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan de prévention et de la gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 et notamment le programme « économie circulaire, déchets, risques technologiques »,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 attribuant notamment les subventions aux Alchimistes et à Compost in situ, dans le cadre de l'appel à projets 2020,

VU la convention entre la Région et L'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation signée le 19 octobre 2020,

VU la convention entre la Région et Compost in situ signée le 02 novembre 2020,

VU la convention entre la Région et Les Alchimistes signée le 16 novembre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 – Déchets et économie circulaire

RESECO
ATTRIBUE
une subvention de 40 476 € à RESECO pour accompagner les acheteurs publics dans la démarche d'intégration de l'économie circulaire dans la commande publique, sur une dépense subventionnable de 101 190 € TTC pour la période 2021-2023 ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant de 40 476 € pour la période 2021-2023 ;

APPROUVE
la convention correspondante détaillant les actions et la participation financière pour la période 2021-2023, figurant en annexe 1 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer ;

AUTORISE
la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Association Comité 21
ATTRIBUE
une subvention de 90 000 € à l'Association Comité 21 et pour le financement du programme d'actions sur l'économie circulaire pour la période 2021-2023, correspondant à un montant de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 30 000 € TTC pour l'année 2021, au titre de la convention figurant dans le rapport 285 ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant de 90 000 € pour le financement du programme d'actions sur l'économie circulaire, pour la période 2021-2023.

Association Ruptur
ATTRIBUE
une subvention de 30 000 € à l'association RUPTUR pour les actions 2021 de promotion de l'économie circulaire sur une dépense subventionnable de 77 468 € TTC ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant de 30 000 € ;

APPROUVE
la convention correspondante détaillant les actions et la participation financière pour 2021, figurant en annexe 2 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer ;

AUTORISE
la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur.

2 - Risques technologiques

APPROUVE
l'avenant de prorogation de la date butoir de présentation des factures pour la convention du PPRT de Titanobel à Riaillé figurant en annexe 3 ;

AUTORISE
la Présidente à signer ledit avenant ;

APPROUVE
la convention modificative du PPRT d'Alsetex à Précigné figurant en annexe 4 ;

AUTORISE
la Présidente à signer ladite convention modificative.

3 - Ajustements administratifs

APPROUVE
les avenants modificatifs des conventions relatives à l'appel à projets 2020 « Économie circulaire » pour Les Alchimistes, Compost in situ et L'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, figurant en annexes 5, 6 et 7 ;

AUTORISE
la Présidente à signer lesdits avenants.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Vote sur la subvention au Comité 21 :
Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire
Abstention : Groupe Rassemblement National

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	**A6**
Eau et Loire	**429**

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté SA 59109 (ancien 40405) relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-1 et L211-7,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération du Comité syndical de l'Etablissement Public Loire du 10 décembre 2020, approuvant le budget principal 2021,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2014, approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Grand Lieu »,

VU la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018, approuvant le Contrat

régional de bassin versant « Evre Thau Saint Denis »,

VU la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Mayenne »,

VU la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat Territorial Eau « Ernée-Colmont »,

VU la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Vie et Jaunay »,

VU la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat territorial Eau « Auzance-Vertonne »,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne médiane »,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne aval »,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Authion »,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Sarthe amont »,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Brière - Brivet »,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Chère - Don - Isac »,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Hâvre - Gréé »,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Oudon ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Gestion durable de l'eau dans les bassins versants

ATTRIBUE
une subvention de 25 000 € à l'association SOLENAT pour soutenir l'expérimentation des contrats de paiement de services environnementaux ;

APPROUVE
la convention figurant en annexe 1 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant de 25 000 € ;

AUTORISE
le caractère forfaitaire de cette aide ;

DECIDE
de verser cette aide selon les modalités suivantes : une avance de 50 % à la signature de la convention et le solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes afférent à l'exercice 2021, visé par le représentant légal de l'association ;

Soutien aux territoires hors dispositif CT Eau / CRBV

ATTRIBUE
trois subventions au bénéfice de la Communauté de communes du pays fléchois pour un montant global de 26 030 €, telles que présentées en annexe 2 ;

AFFECTE
une autorisation de programme pour un montant de 26 030 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 2 ;

CRBV et CT Eau

APPROUVE
le programme d'actions 2021-2023 du Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines et Romme » proposé par le Département du Maine et Loire et présenté en annexe 3, représentant un coût total de 6 272 875 € TTC ;

APPROUVE
le Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines et Romme » 2021-2023, figurant en annexe 4 ;

AUTORISE
la Présidente à signer le Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines et Romme » 2021-2023, figurant en annexe 4 ;

AFFECTE
une autorisation de programme pour un montant de 1 923 659 € ;

Engagements dans le cadre des Contrats Régionaux de Bassins Versants et des Contrats Territoriaux Eau approuvés

ATTRIBUE
sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau « Brière Brivet », représentant un montant de 10 700 €, conformément au tableau présenté en annexe 5 ;

ATTRIBUE
sur l'enveloppe affectée, cinq subventions au titre du CT Eau « Chère Don Isac», représentant un montant de 32 307 €, conformément au tableau présenté en annexe 6 ;

ATTRIBUE
sur l'enveloppe affectée, cinq subventions au titre du CRBV « Hâvre Grée », représentant un montant de 124 800 €, conformément au tableau présenté en annexe 7 ;

ATTRIBUE
sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau « Oudon », représentant un montant de 31 121 €, conformément au tableau présenté en annexe 8 ;

ATTRIBUE
sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CRBV « Grand-Lieu », représentant un montant de 11 665 €, conformément au tableau présenté en annexe 9 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, douze subventions au titre du CT Eau « Authion », représentant un montant de 143 765 €, conformément au tableau présenté en annexe 10 ;

ATTRIBUE
sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CRBV « Evre Thau Saint-Denis », représentant un montant de 16 800 €, conformément au tableau présenté en annexe 11 ;

ATTRIBUE
sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CRBV « Mayenne », représentant un montant de 7 812 €, conformément au tableau présenté en annexe 12 ;

ATTRIBUE
sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau « Mayenne médiane », représentant un montant de 22 776 €, conformément au tableau présenté en annexe 13 ;

ATTRIBUE
sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CT Eau « Mayenne aval », représentant un montant de 35 488 €, conformément au tableau présenté en annexe 14 ;

ATTRIBUE
sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau « Ernée-Colmont », représentant un montant de 20 686 €, conformément au tableau présenté en annexe 15 ;

ATTRIBUE
sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CRBV « Sarthe amont », représentant un montant de 132 878 €, conformément au tableau présenté en annexe 16 ;

ATTRIBUE
sur l'enveloppe affectée, quatre subventions au titre du CT Eau « Auzance Vertonne », représentant un montant de 52 557 €, conformément au tableau présenté en annexe 17 ;

ATTRIBUE
sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CRBV « Vie et Jaunay », représentant un montant 14 923 €, conformément au tableau présenté en annexe 18 ;

2 - Gestion durable de la Loire

Accompagnement des politiques milieux aquatiques et zones humides

ATTRIBUE
une subvention de 7 486 € à l'Association Loire grands migrateurs pour son programme d'actions 2021 tel que présenté en annexe 19 sur une dépense subventionnable de 149 730 € TTC ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant de 7 486 €

Accompagnement des politiques et expertise sur la Loire

EP Loire

APPROUVE
une participation statutaire de 144 336 € à l'Etablissement public Loire, au titre de son fonctionnement pour l'année 2021 ;

ATTRIBUE
une participation statutaire de 144 336 € à l'Etablissement public Loire, au titre de son fonctionnement pour l'année 2021 ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant total de 144 336 € ;

AUTORISE
le versement de la participation en une seule fois à la notification de l'arrêté attributif ;

GIP Loire Estuaire

APPROUVE
une participation statutaire de 92 000 € au Groupement d'intérêt public Loire, au titre de son fonctionnement pour l'année 2021 ;

ATTRIBUE
une participation statutaire de 92 000 € au Groupement d'intérêt public Loire, au titre de son fonctionnement pour l'année 2021 ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant total de 92 000 € ;

AUTORISE
le versement de la participation en une seule fois à la notification de l'arrêté attributif ;

Association Maison de la Loire en Anjou

ATTRIBUE
une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'Association Maison de la Loire en Anjou pour la soutenir face aux difficultés financières liées à la pandémie du virus Covid-19 ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant de 15 000 € ;

AUTORISE
le caractère forfaitaire de cette aide ;

DECIDE
de verser cette aide selon les modalités suivantes : une avance de 50 % à la notification de l'arrêté et le solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes afférent à l'exercice 2021, visé par le représentant légal de l'association.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.
REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	**A6**
Programme REVERS'EAU	**544**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 notamment son programme 544,

CONSIDERANT le dépôt du dossier de candidature du projet Life REVERS'EAU en date du 6 mars 2020 à l'Agence EASME (Executive Agency for Small and Medium-sized Entreprises),

CONSIDERANT la phase de révision engagée le 24 juin 2020 avec les experts (Agence EASME - Executive Agency for Small and Medium-sized Entreprises) mandatés par la Commission européenne pour l'évaluation du projet, et conclue le 10 septembre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
les subventions pour un montant global de 892 501 € dont 850 534 € au titre des crédits LIFE et 41 967 € au titre des crédits régionaux, tel que présenté en annexe 3 ;

AFFECTE
une autorisation de programme pour un montant de 583 397 € et une autorisation d'engagement pour un montant de 309 104 €, pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 3.

AUTORISE
la dérogation aux articles 9, 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

AUTORISE
pour l'ensemble des dossiers présentés dans ce rapport, la prise en compte des factures émises à partir de 01 septembre 2020 afin d'assurer le versement des subventions ;

APPROUVE
les conventions de coopération correspondantes telles que présentées en annexes 1 et 2.

AUTORISE
la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	**A6**
Fonds européens - FEADER 2014-2020 - Projet agro-écologique	

La Commission Permanente,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

VU le règlement (UE) No 1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) no 1698/2005 du Conseil ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil sus-visé ;

VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil sous-visé ;

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil sus-visé ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 4531 du 2 juillet 2015 modifiée portant approbation du cadre national de la France ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 modifiée portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire (France) en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la

période 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

VU la modification du cadre national pour la mesure 13.2, transmise à la Commission européenne en date du 1er février 2019, comportant notamment la modification du zonage éligible,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-19 relatifs aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique ;

VU la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes ;

VU la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 ;

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional au Président dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional 25 septembre 2020 approuvant l'appel à candidature PAEC 2021 ;

VU la consultation de la Commission régionale pour l'agroenvironnement et le climat en date du 8 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
la liste des 51 territoires de projets agro-environnementaux et climatiques figurant en annexe 1, permettant la souscription de mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sur les territoires concernés en 2021.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 9 : une administration plus innovante	**A9**
Information géographique régionale	**344**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
une subvention de 233 100 € HTVA au Syndicat mixte Territoire d'énergie Mayenne pour le déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) Image sur le département de la Mayenne.

AFFECTE
une autorisation de programme de 233 100 € correspondante

APPROUVE
les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat mixte Territoire d'énergie Mayenne relative au déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) Image sur le département de la Mayenne, telle que figurant en annexe n° 1

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 5 : agir au plus près des habitants	**A5**
Actions territoriales	**74**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du TFUE,

VU le règlement (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,

VU le régime cadre exempté SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111- 4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la stratégie culturelle régionale,

VU la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds d'acquisition de matériel,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds de développement culturel territorial (FONDEC),

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le plan de relance régional,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'aide aux lieux culturels - Plan de relance,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme n°74 – Actions territoriales,

VU la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide aux équipements culturels,

VU la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la création de lieux de travail,

VU la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2019 attribuant une subvention de 60 000 € à la SARL Ciné Avenir au titre de l'Aide aux équipements culturels pour la création d'un complexe cinématographique doté de cinq salles à Challans,

VU la délibération de la Commission Permanente du 15 novembre 2019 attribuant une subvention de 2 500 € à la Communauté d'Agglomération du Choletais à Cholet (49) au titre du Fonds de développement culturel territorial pour le festival des Arlequins 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente du 14 février 2020 attribuant une subvention de 10 000 € à la l'association Journées Nationales du livre et du Vin à Saumur (49) au titre du Fonds de développement culturel territorial pour les Festivals des Journées Nationales du Livre et du Vin 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2020 attribuant une subvention de 2 000 € à la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne (53) au titre du Fonds de développement culturel territorial pour le festival La Chalibaude 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2020 attribuant une subvention de 5 000 € à l'association GOURENEZ à Guérande (44) au titre de l'aide aux identités culturelles pour le festival du Livre en Bretagne de Guérande 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
le règlement d'intervention modifié du Fonds d'aide aux lieux – Plan de relance tel que présenté en annexe 1 ;

ATTRIBUE
un montant global de subventions forfaitaires de 46 000 € en faveur des projets tels que présentés en annexe 1-1 au titre du Fonds d'aide aux lieux culturels dans le cadre du plan de relance ;

REJETTE
le projet présenté en annexe 1-1 au titre du Fonds d'aide aux lieux culturels – spectacle vivant dans le cadre du plan de relance ;

APPROUVE
le maintien de la subvention de 5 000 € accordée à l'Association GOURENEZ à Guérande en faveur du festival du Livre en Bretagne de Guérande lors de la Commission permanente du 29 mai 2020 pour la reporter sur l'édition 2021 de cette même opération (opération : 2020-05536) ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 30 000 € dédiée à la gestion du site culturel régional et à l'édition de la newsletter culturelle régionale ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 150 000 € afin de prendre en charge les frais liés à la communication sur l'action régionale en matière culturelle ;

ATTRIBUE
un montant global de subventions forfaitaires de 21 100 € en faveur de quatre projets tels que présentés en annexe 2.2.1 au titre des actions en direction des publics éloignés de l'offre culturelle;

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante de 21 100 € ;

AUTORISE
le versement à titre exceptionnel du solde restant de 1 398 € de la subvention de 60 000 € accordée à la SARL Ciné Avenir à Challans (85) pour la création d'un équipement cinématographique à Challans (opération : 2019-7749),

ATTRIBUE
un montant global de subventions de 34 710 € en faveur de six projets tels que présentés en annexe 2.3.1 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante de 34 710 € ;

AUTORISE
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020 pour l'acquisition de matériel de l'association PROJETA à Nantes (44) ;

AUTORISE
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'acquisition de matériel (son, lumière, audiovisuel…) de l'association A la ZIM à Nantes (44) ;

AUTORISE
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'acquisition de matériel (armoire électrique, son, lumière, câblage…) de l'association BEES Production à Nantes (44) ;

AUTORISE
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'acquisition de matériel pour le spectacle Kids de l'association Compagnie Théâtre clandestin à Nantes (44) ;

AUTORISE
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'acquisition de matériel pour Le Studio Nantes de l'association Creative Maker à Nantes (44) ;

AUTORISE
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'acquisition de matériel (presse à gravure, four, outillage, fournitures administratives…) de l'association RDV à Nantes (44) ;

REJETTE
le projet présenté en annexe 2.3.1 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

REJETTE
le projet présenté en annexe 2.3.1-1 au titre de l'Aide à la création de lieux de travail ;

AUTORISE
malgré l'annulation du festival, le versement à titre exceptionnel du solde de la subvention de 2 500 € accordée au Festival des Arlequins 2020 en faveur de la Communauté d'Agglomération du Choletais à Cholet (49) lors de la Commission permanente du 15 novembre 2019 sur la présentation d'un bilan technique et financier(opération : 2019-13077);

AUTORISE
malgré l'annulation du festival, le versement à titre exceptionnel du solde de la subvention de 5 000 € accordée au Festival des Journées Nationales du Livre et du Vin 2020 en faveur de l'association Journées Nationales du livre et du Vin à Saumur (49) lors de la Commission permanente du 14 février 2020 sur la présentation d'un bilan technique et financier (opération : 2020-670);

APPROUVE
le maintien de la subvention de 2 000 € accordée à la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne en faveur du festival La Chalibaude 2020 lors de la Commission permanente du 29 mai 2020 pour la reporter sur l'édition 2021 de cette même opération (opération : 2020-04506) ;

ATTRIBUE
un montant global de subventions forfaitaires de 122 000 € en faveur de vingt projets tels que présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante de 122 000 € ;

REJETTE
les trois projets présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

ATTRIBUE
un montant global de subventions forfaitaires de 17 000 € en faveur des deux projets présentés en annexe 3.4 au titre de la structuration, l'emploi et la formation du secteur culturel ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante de 17 000 € ;

AUTORISE
pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

DECIDE
du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations du Conseil régional et de la Commission permanente au titre du programme « 74 - Actions territoriales » à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :
- pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulés;
Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	**A6**
Arts de la scène	**198**

La Commission Permanente,

VU le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,

VU le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4,L4221-1 et suivants, L1431-1 à L1431-9 et R 1431-1 à R 1431-21 ;

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 216-2, L 335-5, L 335-6, L 362-1, L 612-1, L 759-1 et D 123-143, L 841-5 ;

VU la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2007-1618 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignements supérieurs habilités par le Ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque, et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

VU le décret n° 2017-778 du 4 mai 2017 relatif au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 1995 modifié relatif au diplôme d'état de professeur de danse ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2003 relatif au diplôme d'état de professeur de musique ;

VU l'arrêté ministériel du 1er février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 5 janvier 2018, relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation de certains établissements

d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2018 fixant les modalités d'évaluation des formations dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques dans le cadre d'une demande d'accréditation en vue de la délivrance de diplômes nationaux relevant du ministère chargé de la culture autres que ceux conférant un grade défini à l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif à l'acquittement de la contribution de la vie étudiante et de campus ;

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,

VU la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention triennale – type relative au subventionnement des équipes artistiques,

VU la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention – type relative au subventionnement des équipes artistiques,

VU la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention d'exécution – type relative au subventionnement des équipes artistiques en convention pluripartite triennale,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Arts de la scène,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals et manifestations de spectacle vivant de rayonnement régional ou national,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations culturelles,

VU la délibération du Conseil permanente en date du 25 septembre 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif Pays de la Loire en Avignon,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
la composition du comité technique spectacle vivant présenté en annexe 1 ;

APPROUVE
la sélection des compagnies régionales pour l'opération "Pays de la Loire en Avignon" présentée en annexe 2 ;

REJETTE
les demandes présentées en annexe 2 ;

APPROUVE
la convention type pour la mise à disposition de Nouveau Grenier présentée en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec chaque bénéficiaire ;

ATTRIBUE
des subventions forfaitaires d'un montant total de 40 000 € aux 3 compagnies sélectionnées pour l'Opération Pays de la Loire en Avignon hors du Nouveau Grenier, présentées en annexe 2 ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE
le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une de demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE
des subventions forfaitaires de fonctionnement pour un montant total de 1 040 000 € aux équipes artistiques régionales présentées en annexe 4 ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

REJETTE
les demandes présentées en annexe 4 ;

AUTORISE
la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 14 000 €, conformément aux conventions-type approuvées par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

APPROUVE
la convention triennale pluripartite avec l'ensemble Amarillis, présentée en annexe 5 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer ;

AUTORISE
le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une de demande de solde sur le Portail des aides, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme (formulaire en ligne), et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE
des subventions forfaitaires exceptionnelles dans le cadre du plan de relance pour un montant total de 128 900 € aux équipes artistiques régionales présentées en annexe 6 ;

DECIDE
de verser ces aides en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de 11 400 € à l'association Nantes Jazz Action - scène de musiques actuelles le Pannonica ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

DECIDE
de verser cette aide en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

ATTRIBUE
des subventions forfaitaires pour un montant total de 612 000 € aux festivals de rayonnement régional et national présentés en annexe 7 ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

REJETTE
les demandes présentées en annexe 7 ;

AUTORISE
la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide supérieure ou égale à 23 000 €, une convention d'aide aux manifestations (organisme public ou privé) conformément à la convention-type d'aides aux manifestations culturelles approuvée par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 ;

ATTRIBUE
des subventions forfaitaires pour un montant total de 81 000 € aux organisations collectives présentées en annexe 8 ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE
le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une de demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE
un montant de 100 000 € au titre de la contribution statutaire de la Région au GIP cafés-culture. Cette contribution sera versée en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire d'un montant de 7 000 € à l'association Yolk pour son projet Myriad, académie pour jeunes musiciens ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire d'un montant de 8 500 € à l'association Stradivaria pour le concours international de musique ancienne du Val de Loire, dédié aux jeunes ensembles musicaux ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE
le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une de demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

APPROUVE
les statuts modifiés du Pont Supérieur présentés en annexe 9 ;

ATTRIBUE
un montant de 300 000 € au titre de la contribution statutaire de la Région à l'EPCC Le Pont supérieur. Cette contribution sera versée en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE
pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération.

DECIDE
du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme arts de la scène à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :
- Pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- Pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	**A6**
Livre et lecture	**199**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du TFUE ;

VU la décision de la Commission européenne du 20 mai 2020 intitulée « SA.57299 (2020/N) – France - Amendement au régime d'aide d'État SA.56985 – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 »

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de son article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la composition du comité technique livre ;

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux manifestations littéraires,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des structures littéraires portées par des organismes privés,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional

VU la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Livre et lecture,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la convention triennale 2020-2022 avec l'association 303.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de 336 000 € à l'association 303, arts, recherches et créations pour ses activités en 2021 ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE
l'avenant n°1 à la convention triennale 2020-2022 approuvée à la commission permanente du 14 février 2020, tel que présenté en annexe 1.1 ;

AUTORISE
la Présidente à le signer ;

ATTRIBUE
un montant global de subventions forfaitaires de 249 000 € au titre de structures littéraires telles que présentées en annexe 2.1 ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

ATTRIBUE
un montant global de subventions forfaitaires de 67 500 € en faveur des manifestations telles que présentées en annexe 2.2 ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de 34 000 € à l'association ALIP - Association des librairies indépendantes des Pays de la Loire ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE
la convention entre la Région et l'ALIP telle que présentée en annexe 3.1.3 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de 30 000 € à Coll.Libris - Collectif des éditeurs en Pays de la Loire

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE
la convention entre la Région et Coll.Libris telle que présentée en annexe 3.1.4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

DECIDE
du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations du Conseil régional et de la Commission permanente au titre du programme n°199 "Livre et lecture" à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :
- pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulés.
Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe La Région en Marche

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	**A6**
Arts visuels	**315**

La Commission Permanente,

VU le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 28 et 29 janvier 2010 adoptant le règlement d'intervention des aides aux radios associatives locales et le caractère forfaitaire de ces aides,

VU la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes d'aides à la création,

VU la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle et multimédia,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention d'aide au développement de structures de production régionales cinéma, audiovisuel, nouveaux médias,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention de l'aide au projet de création et à l'édition d'une première monographie d'artiste,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien à l'organisation de la filière Arts-visuels,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographique et le caractère forfaitaire de ces aides,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional,

VU la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Arts visuels,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 avril 2016 approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations culturelles de rayonnement régional,

VU la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 adoptant le règlement d'intervention de l'appel à projets pour une résidence de création à Abbaye Royale de Fontevraud

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
le nouveau régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques présenté en A annexe 1.1 ;

AUTORISE
la Présidente à signer tous les actes utiles, à conduire les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat et à procéder aux éventuels ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires avant transmission de ce régime cadre exempté à la Commission européenne ;

ATTRIBUE
un montant global de subventions forfaitaires de 750 500 € en faveur des projets sélectionnés figurant en A annexe 1.1-1 ;

AFFECTE
une autorisation de programme correspondante ;

AUTORISE
la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

REJETTE
les dossiers présentés en A annexe 1.1-2 ;

ATTRIBUE
un montant forfaitaire complémentaire de 7 708 € en faveur du dossier présenté en A annexe 2.2.1 au titre de l'aide aux radios pour 2019-2020 ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE
un montant global de subventions forfaitaires de 181 000 € pour les dossiers présentés en A annexe 3.3.1 au titre des manifestations cinématographiques ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE
la Présidente à signer une convention avec l'association Premiers Plans, conformément à la convention type relative au subventionnement des manifestations culturelles de rayonnement régional approuvée par délibération de la Commission permanente du 29 avril 2016 ;

ATTRIBUE
un montant forfaitaire de 2 000 € pour le dossier présenté en A annexe 3.3.2 au titre de l'accompagnement des jeunes talents, du renouvellement de l'écriture ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE
un montant global de subventions forfaitaires de 60 000 € pour les dossiers présentés en B annexe 1.1.1-a au titre de l'appel à projets de résidences de création ;

REJETTE
les dossiers présentés en B annexe 1.1.1-a ;

AUTORISE
la prise en charge au coût réel des frais de déplacement des membres du comité technique présenté en B annexe 1.1.1-b.

APPROUVE
l'appel à projets pour une résidence de création à l'Abbaye de Fontevraud modifié présenté en annexe B annexe 1.1.1-c.

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de 585 000 € en fonctionnement, une subvention en nature d'un montant de 98 000 € correspondant à la mise à disposition à titre gratuit pour l'année 2021 d'un nouveau site pour le FRAC des Pays de la Loire à Nantes et une subvention d'investissement de 140 000 € sur une dépense subventionnable de 270 000 € au FRAC des Pays de la Loire à Nantes ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement et une autorisation de programme correspondantes ;

ATTRIBUE
une subvention d'investissement forfaitaire exceptionnelle de 50 000 € au FRAC des Pays de la Loire pour l'acquisition de matériel et d'équipements ;

AFFECTE
une autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE
la convention présentée en B annexe 3.3.1 avec le FRAC Pays de la Loire ;

AUTORISE
la Présidente à la signer ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 153 000 € pour la prise en charge par la Région des pays de la Loire, des loyers, des charges et des frais liés à l'inauguration de l'extension du FRAC à Nantes ;

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de 100 000 € en fonctionnement au Pôle arts visuels Pays de la Loire pour ses activités 2021 ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE
la convention correspondante présentée en B annexe 3.3.2 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer.

DECIDE
du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations du Conseil régional et de la Commission permanente au titre du programme n°315 - Arts-visuels à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :
- pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulés.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	**A6**
Actions musicales structurantes	**530**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),
VU le règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale
VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Actions musicales structurantes,
CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
une contribution statutaire de 3 027 134 € à l'Orchestre National des Pays de la Loire. Cette aide sera versée en deux fois : un acompte de 50% suite au vote en Commission permanente, le solde sur présentation d'un bilan d'activités intermédiaire et d'un état récapitulatif des dépenses et recettes établi au 1er juillet 2020 ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire d'un montant de 180 000 € à La Fondation Les Arts Florissants – William Christie ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE
la convention présentée en annexe 1 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer ;

APPROUVE
la convention de partenariat avec la commune de l'Ile d'Yeu, l'Office de tourisme de l'Ile d'Yeu et le CREA pour un concert de la Folle Journée en région présentée en annexe 2 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer ;

APPROUVE
la convention de mandat avec l'Office de tourisme de l'Ile d'Yeu pour la gestion des recettes relatives à l'édition 2021 de la Folle Journée de Nantes en région Pays de la Loire à l'Ile d'Yeu présentée en annexe 3 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 135 000 € à Trempolino ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE
l'avenant à la convention triennale avec Trempolino présenté en annexe 4 ;

AUTORISE
la Présidente à le signer ;

APPROUVE
la convention d'exécution annuelle avec Trempolino présenté en annexe 5 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer ;

AUTORISE
pour l'ensemble des subventions de fonctionnement intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

DECIDE
de verser ces aides selon les modalités suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents promotionnels liés à l'opération.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	**A6**
Patrimoine	**197**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants, et les articles L1611-7 et L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux mandats consentis pour le paiement de dépenses et l'encaissement de recettes,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L143-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et particulièrement l'article 95,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif aux services chargés des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel,

VU le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004, relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire n°2005-014 du 1er août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 adoptant le Pacte pour la ruralité,

VU la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 adoptant la stratégie culturelle régionale,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 20 avril 2018 approuvant les termes de la convention initiale conclue le 12 juin 2018 entre la Commune de Mauges-sur-Loire, la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 5 avril 2019

approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale avec la commune de Mauges sur Loire et le Département de Maine-et-Loire signé le 10 avril 2019,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 mai 2020 approuvant les termes de la convention initiale conclue le 18 juin 2020 entre le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 mai 2020 approuvant les termes de la convention initiale conclue le 18 juin 2020 entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 mai 2020 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention initiale avec la commune de Mauges sur Loire et le Département de Maine-et-Loire signé le 18 juin 2020,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 et notamment son programme Patrimoine,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 30 000 € au Département de la Vendée pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante de 30 000 €,

APPROUVE
les termes de l'avenant n°1 à la convention 2020-2023 avec le Département de la Vendée (annexe 1.1.1),

AUTORISE
la Présidente à le signer,

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 10 000 € à la commune de Mauges-sur-Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

APPROUVE
les termes de l'avenant n°3 à la convention 2018-2021 avec la commune de Mauges-sur-Loire (annexe 1.1.2),

AUTORISE
la Présidente à le signer,

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de fonctionnement 15 000 € au Pays du Vignoble nantais pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante de 15 000 €,

APPROUVE
les termes de l'avenant n° 1 à la convention 2020-2023 avec le Pays du Vignoble nantais (annexe 1.1.3),

AUTORISE
la Présidente à le signer,

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € au Département de la Mayenne pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention 2021-2023 avec le Département de la Mayenne (annexe 1.1.4),

AUTORISE
la Présidente à la signer,

APPROUVE
les termes de la convention 2021-2023 avec la Ville d'Angers pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine (annexe 1.1.5),

AUTORISE
la Présidente à la signer,

APPROUVE
les termes de la convention 2021-2023 avec la Ville de Laval pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine (annexe 1.1.6),

AUTORISE
la Présidente à la signer,

APPROUVE
les termes de la convention 2021-2024 avec la Ville du Mans pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine (annexe 1.1.7),

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € à la Ville de Saint-Nazaire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention 2021-2023 avec la Ville de Saint-Nazaire (annexe 1.1.8),

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 30 000 € au Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante de 30 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention 2021-2023 avec le Syndicat mixte du Perche sarthois (annexe 1.1.9),

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de fonctionnement de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 70 650 € TTC à l'association Dastum 44 pour ses actions 2021,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante de 8 000 €,

ATTRIBUE
une subvention de fonctionnement de 3 000 € sur une dépense subventionnable de 205 400 € TTC à l'association Chubri pour ses actions 2021

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante de 3 000 €,

DECIDE
de proroger la durée de validité de la subvention allouée à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges pour financer l'étude d'une Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2021 (opération ASTRE 2017_06409),

ATTRIBUE
un montant total de subventions d'investissement de 535 286 € en faveur de vingt-trois dossiers pour la restauration du patrimoine protégé (annexe 1.5.1),

AFFECTE
une autorisation de programme correspondante de 535 286 €,

ATTRIBUE
un montant total de subventions d'investissement de 8 035 € en faveur de deux dossiers d'aide régionale au financement participatif pour la restauration du petit patrimoine non protégé (annexe 1.6.1),

AFFECTE
une autorisation de programme correspondante de 8 035 €,

ATTRIBUE
un montant total de subventions d'investissement de 79 004 € au titre du dispositif des Centres anciens protégés pour douze dossiers (annexe 1.9.1),

AFFECTE
une autorisation de programme correspondante de 79 004 €,

ATTRIBUE
un montant total de subventions d'investissement de 25 790 € pour trois dossiers au titre des édifices religieux non protégés (annexe 1.10.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 25 790 €,

ATTRIBUE
une bourse de recherche de 2 000 € à la candidature de doctorat ayant reçu un avis favorable lors du jury de sélection du 9 novembre 2020 (annexe 1.12.1),

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante de 2 000 €,

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 53 050 € en fonctionnement et de 20 500 € en investissement au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine – Volet 1 tout public » (annexe 2.1.1)

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante de 53 050 €,

AFFECTE
une autorisation de programme correspondante de 20 500 €,

REJETTE
le dossier présenté au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine – Volet 1 tout public » (annexe 2.1.2)

ATTRIBUE
une subvention de fonctionnement de 2 000 € sur une dépense subventionnable de 9 238 € TTC à l'association Concordia Normandie Maine au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine - Volet 2 public jeune »,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante de 2 000 €,

ATTRIBUE
un montant total de subvention de fonctionnement de 11 674 € au titre du Pacte éducatif régional « Histoires d'ici... A la découverte du patrimoine ligérien » (annexe 2.2.1)

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante de 11 674 € ,

REJETTE
le dossier présenté au titre du Pacte éducatif régional « Histoires d'ici... A la découverte du patrimoine ligérien » (annexe 2.2.2),

ATTRIBUE
une subvention d'investissement de 2 600 € sur une dépense subventionnable de 5 235 € TTC en faveur de l'Association « Cercle de la Belle Plaisance Nantaise » pour l'acquisition de voiles pour le bateau « Le Vezon ».

AFFECTE
une autorisation de programme correspondante de 2 600 €,

APPROUVE
les termes de l'avenant n° 1 à la convention avec SAS WILFIX Productions pour le spectacle Lucia (annexe 2.4.1),

AUTORISE
la Présidente à le signer,

APPROUVE
les termes de la convention type entre la Région et les propriétaires des parcs et jardins participant au nouveau temps fort régional dédié aux parcs et jardins en Pays de la Loire (annexe 2.6.1),

APPROUVE
le tarif de 5 euros pour l'accès aux jardins en journée et les tarifs pour l'accès aux jardins et au spectacle de 8 euros en tarif plein et de 2 euros en tarif réduit,

ATTRIBUE
une subvention de fonctionnement de 25 000 € au Centre d'histoire du travail de Nantes pour ses actions 2021, sur une dépense subventionnable de 189 200 € TTC ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante de 25 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention devant intervenir entre la Région et le Centre d'histoire du travail figurant en annexe 2.8.1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de fonctionnement de 85 100 € à l'association des Petites cités de caractère® des Pays de la Loire, basée à Nantes, pour ses actions 2021, sur une dépense subventionnable de 170 200 € TTC,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante de 85 100 €,

APPROUVE
les termes de la convention devant intervenir entre la Région et l'association les Petites cités de caractère des Pays de la Loire figurant en annexe 2.8.2,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de fonctionnement de 18 000 € sur une dépense subventionnable de 112 000 € TTC à la Maison des hommes et des techniques de Nantes, pour les actions de 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante de 18 000 €,

ATTRIBUE
une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association des Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant pour ses actions 2021, sur une dépense subventionnable de 39 500 € TTC,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

ATTRIBUE
une subvention de fonctionnement de 8 000 € sur un budget prévisionnel de 100 100 € TTC à l'association pour le Mémorial de la Déportation de Mayenne,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante de 8 000 €,

ATTRIBUE
une subvention de fonctionnement de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 62 000 € TTC à la Société des historiens du Pays de Retz de la Bernerie en Retz pour l'année 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 8 000 €,

ATTRIBUE
une subvention de fonctionnement de 22 000 € sur une dépense subventionnable de 44 000 € TTC à l'association des parcs, jardins et paysages des Pays de la Loire, basée à Nantes, pour ses actions 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante de 22 000 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	**A6**
Abbaye Royale de Fontevraud	**532**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du TFUE,
VU le règlement général d'exemption par catégorie modifié n° 651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)
VU le régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
VU le code de la propriété intellectuelle,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU l'arrêté du 11 octobre 2016 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 décembre 2009 approuvant les conventions d'occupation du domaine royal conclues entre l'Etat et la Région ainsi que la délibération du Conseil régional en date du 30 et 31 janvier 2014 approuvant le nouveau dispositif de gestion du domaine de l'Abbaye Royale de Fontevraud confié à la Région,
VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif, notamment son programme Abbaye Royale de Fontevraud,
VU les statuts de l'association Fontevraud – Centre Culturel de l'Ouest.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
les termes des conventions entre la Région et la Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) dans le cadre de la communication pour le lancement du Musée d'Art moderne de Fontevraud – Collections nationales Martine et Léon Cligman (annexes 1.1 et 1.2)

AUTORISE
la Présidente à les signer,

ATTRIBUE
une subvention de fonctionnement de 1 280 000 € sur une dépense subventionnable de 1 553 942 €TTC et une subvention d'investissement de 45 000 € sur une dépense subventionnable de 95 000 €TTC à l'association Fontevraud – Centre culturel de l'Ouest,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 1 280 000 €,

AFFECTE
une autorisation de programme correspondante de 45 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention entre la Région et l'association Fontevraud – Centre culturel de l'Ouest (annexe 2.1),

AUTORISE
la Présidente à la signer,

AUTORISE
la dérogation aux articles n°11 et 12 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 concernant les délais de validité et les règles d'attribution des aides régionales ainsi que les modalités de versement des aides supérieures à 4 000 €,

ATTRIBUE
une subvention de fonctionnement de 4 014 000 € et une subvention d'investissement de 905 000 € à la société publique régional de l'Abbaye de Fontevraud (SOPRAF) pour l'année 2021, pour la délégation de service public, conformément à l'avenant n°8 de la délégation de service public,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante de 4 014 000 €,

AFFECTE
une autorisation de programme correspondante de 905 000 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 5 : agir au plus près des habitants	**A5**
Equipements et partenariats institutionnels sportifs	**259**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du TFUE,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, et L4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif aux équipements sportifs et centres d'accueil associés au CREPS des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 notamment son programme 259 « Equipements et partenariats institutionnels sportifs ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
une subvention d'investissement de 33 000 € sur une dépense subventionnable de 167 313 € TTC à l'Association Parachutisme Laval - Centre Ecole de la Mayenne pour le remplacement de sa turbine d'avion,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 33 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention correspondante présentée en annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

DEROGE
à l'article n° 9 des conditions d'octroi des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 afin de prendre en compte les factures reçues à compter du 21 avril 2020,

ANNULE
la subvention de 206 250 € attribuée au Syndicat mixte du Circuit des 24 Heures du Mans au titre de la FFSA Académy et de l'aérodrome par délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 (dossier astre : 2020-07092),

ATTRIBUE
une contribution statutaire de 200 000 € en faveur du Syndicat mixte du Circuit des 24 Heures du Mans au titre du soutien à la FFSA Academy,

ATTRIBUE
une contribution statutaire de 6 250 € en faveur du Syndicat mixte du Circuit des 24 Heures du Mans au titre du soutien à l'aérodrome du Mans.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	**A6**
Sport	**525**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du TFUE,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides aux de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU le Code du sport,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'intervention pour le sport,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type dans le cadre de la subvention Fonds d'intervention en faveur du sport,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 et notamment son programme 525 « sport »,

VU la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides des clubs sportifs de haut niveau,

VU la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 adoptant la convention type d'aides aux clubs sportifs de haut niveau,

VU la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 adoptant le règlement

d'intervention relatif au « Groupe Elite »,

VU la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 approuvant la convention type de partenariat du « Groupe Elite »,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019, approuvant le règlement d'intervention « Sport pour tous – Ligues et comités régionaux sportifs », et la convention-type,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant l'avenant type à la convention de partenariat du « Groupe Elite »,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 attribuant une subvention à la ville de Pornic pour l'organisation du Meeting Aérien Les Ailes Bleue initialement prévu du 5 au 7 juin 2020,

VU la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention « Fonds régional Pays de la Loire Solidarité Sport ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 14 000 € en faveur des ligues ou comités régionaux présentés en annexe 1,

AFFECTE
une autorisation de programme correspondante de 8 000 €,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante de 6 000 €,

AUTORISE
la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les ligues ou comités régionaux conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 54 300 € en faveur de 17 associations présentées en annexe 2 au titre du Fonds régional Pays de la Loire solidarité sport,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 50 000 € en faveur des sportifs de haut niveau du Groupe Elite,

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 96 000 € (réparti comme suit : 6 500 € sur l'opération 2019_15191, 80 000 € sur l'opération 2020_09243 et 9 500 € sur l'opération de 2021) en faveur des sportifs du Groupe Elite listés en annexe 3,

AUTORISE
la présidente à signer les conventions correspondantes avec les sportifs du groupe Elite conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018,

AUTORISE
la Présidente à signer les avenants correspondants avec les sportifs du groupe Elite conformément à l'avenant-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 4 000 € à la Ligue régionale de Sport en entreprise pour son projet d'offre sportive aux salariés du secteur de Pontchâteau,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante de 4 000 €

ATTRIBUE
une subvention d'investissement de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 50 000 € TTC au club Laval Cyclisme 53, pour des achats de vélos pour ses coureurs, en plus de divers petits équipements,

AFFECTE
une autorisation de programme de 15 000 €,

DEROGE
au règlement budgétaire et financier afin de permettre à ce club de présenter des justificatifs de dépenses effectuées en 2020, antérieurs à la prise de décision de la Commission permanente du 12 février 2021,

AUTORISE
la Présidente à signer l'avenant concernant le club Nantes Atlantique Handball Pro présenté en annexe 4,

ATTRIBUE
un montant total de subventions de 501 000 € en faveur des associations sportives présentées en annexe 5, dans le cadre du dispositif du Fonds d'intervention pour le sport (FIS),

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE
la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

REJETTE
les demandes présentées au titre du Fonds d'intervention pour le sport figurant en annexe 6,

DECIDE
du maintien de la subvention de 15 000 € attribuée à la ville de Pornic (dossier ASTRE 2020-07552) par délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, pour la prochaine édition du meeting aérien Les ailes bleues qui se déroulera à Pornic le 13 juin 2021.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 100 000 € pour la prise en charge par la Région des dépenses liées à la mise en œuvre de l'action éducative ligérienne « Toutes Voiles Dehors » pour la saison 2021-2022.

DECIDE
du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations du Conseil régional et de la Commission permanente au titre du programme n°525 "Sport" à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :
- pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au
montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve

de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulés.
Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	**A6**
Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité	**376**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2,L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 modifiée approuvant le règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarité »,

VU la délibération de la Commission permanente du 5 octobre 2018 attribuant par arrêté 2018_09593 une subvention de 15 000 € à l'association Solidarités et création,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les modifications du règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarité »,

VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 approuvant la création de la fondation régionale des Pays de la Loire pour le bénévolat,

VU la délibération du Conseil régional du 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance et au fonds de lutte contre la grande précarité,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, et notamment le programme 376,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

1 – Plan de relance - Fonds de lutte contre la grande précarité

ATTRIBUE
un montant global de subventions forfaitaires de 157 446 € dans le cadre du Plan de relance - Fonds de lutte contre la grande précarité présentées en annexe 1,

APPROUVE
les conventions correspondantes présentées en annexe 2, 3 et 4,

AUTORISE
la Présidente à les signer.

2 – La reconnaissance de l'engagement bénévole et le soutien à la vie associative

AFFECTE
un montant d'autorisations d'engagement de 100 000 € pour permettre le versement de cette somme à la fondation régionale du bénévolat en Pays de la Loire sous l'égide de la fondation de l'université de Nantes au titre de l'année 2021 conformément à la convention adoptée le 20 et 21 juin 2019.

4 – L'action commune avec le monde associatif contre la grande précarité

ATTRIBUE
une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 204 861 € TTC à Médecins du Monde pour la réalisation de son projet d'accès à la santé « 4i » en 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE
une subvention de 17 140 € sur une dépense subventionnable de 34 280 € TTC à TARMAC pour la réalisation de son projet « Les bons petits plats à la sauce Tarmac ! » en 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 3 140 € pour un montant correspondant,

AFFECTE
une autorisation de programme de 14 000 € pour un montant correspondant,

ATTRIBUE
une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 148 705 € TTC aux Restos du Cœur Maine-et-Loire pour la réalisation de l'accueil de jour « Familles » en 2021,

AFFECTE
une autorisation de programme pour un montant correspondant,

APPROUVE
la convention entre les Restos du Cœur Maine-et-Loire et la Région telle que figurant en annexe 5,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 71 191,59 € TTC à l'Unité locale d'Angers de la Croix-Rouge française pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de premiers secours à personnes,

AFFECTE
une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE
le maintien de la subvention de 15 000 € votée lors de la Commission permanente du 5 octobre 2018 en faveur de l'association Solidarités et créations (dossier 2018_09593),

APPROUVE
la réduction de la dépense subventionnable de 1 185 000 € TTC à 51 522 € TTC pour la réalisation du projet Restos créations (dossier 2018_09593),

5 - La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences et l'isolement des femmes

ATTRIBUE
une subvention de 13 334 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à l'Union régionale solidarité femmes pour la réalisation de leur projet « Violences – sexisme » en 2021,

ATTRIBUE
une subvention de 13 333 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à la Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles pour la réalisation de leur projet « Violences – sexisme » en 2021,

ATTRIBUE
une subvention de 13 333 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à la Fédération régionale du Planning familial pour la réalisation de leur projet « Violences – sexisme » en 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant de 40 000 € pour l'ensemble des subventions présentées ci-dessus,

APPROUVE
les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, la Fédération Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, l'Union Régionale Solidarité Femmes et la Fédération Régionale du Planning Familial telle que figurant en annexe 6,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 35 000 € sur une dépense subventionnable de 70 000 € TTC à l'Union régionale solidarité femmes pour la réalisation du projet de coordination en 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

APPROUVE
les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et l'Union régionale Solidarité Femmes telle que figurant en annexe 7,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 66 580 € TTC à l'association Les films Hector Nestor pour la réalisation du projet « Femmes, territoires et transformations » en 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE
une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 51 237 € TTC à l'association Ma parenthèse pour l'accueil et l'accompagnement dédié aux femmes atteintes par un cancer en 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE
une subvention de 1 600 € sur une dépense subventionnable de 5 300 € TTC à l'association Un tremplin pour elles pour l'accompagnement des femmes vers le retour à l'emploi en 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE
une subvention de 3 500 € sur une dépense subventionnable de 19 900 € TTC à Couleur tribale pour le développement du théâtre-forum sur l'égalité filles-garçons en 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE
une subvention de 34 000 € sur une dépense subventionnable de 129 500 € TTC à la Fédération régionale des centres d'informations des droits des femmes et des familles pour la structuration régionale des CIDFF en 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

APPROUVE
les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et la Fédération régionale des centres d'informations des droits des femmes et des familles telle que figurant en annexe 8,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 12 500 € sur une dépense subventionnable de 34 616 € TTC au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Nantes-Loire-Atlantique pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE
une subvention de 12 000 € sur une dépense subventionnable de 38 507 € TTC au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Bassin Nazairien pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE
une subvention de 12 500 € sur une dépense subventionnable de 61 365 € TTC au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Maine-et-Loire pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE
une subvention de 22 300 € sur une dépense subventionnable de 38 926 € TTC au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Mayenne pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE
une subvention de 19 150 € sur une dépense subventionnable de 44 500 € TTC au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Vendée pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE
une subvention de 25 350 € sur une dépense subventionnable de 44 185 € TTC au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Sarthe pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

APPROUVE
les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Sarthe telle que figurant en annexe 9,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 33 000 € TTC à l'association G-xiste pour le renforcement du projet d'hébergement de transition pour les femmes souffrant d'addictions et victimes de violences en 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE
une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 40 150 € TTC à la Fédération départementale des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural de Loire-Atlantique pour la réalisation du projet « Femmes en fermes durables » en 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

AUTORISE
pour l'ensemble des conventions présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article 11 « Délais de validité des aides » du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ;

DECIDE
le maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations du Conseil régional et de la Commission permanente au titre du programme « 376 Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre

la grande précarité » à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulés.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain
Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 5 : agir au plus près des habitants	**A5**
Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements	**542**

La Commission Permanente,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE24/12/2013 L 352/1,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,

VU le régime d'aide d'État notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L 1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 19 mars 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire - Fonds d'urgence événements »,

VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire - Fonds d'urgence événements »,

VU la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire -Fonds d'urgence événements »,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le nouveau règlement d'intervention « Pays de la Loire - Fonds d'urgence événements » tel que présenté en 1- annexe 1.

ATTRIBUE
au titre du volet 1 « Soutien aux associations organisatrices d'une manifestation déficitaire », un montant global d'aide exceptionnelle de 17 700 euros en faveur des associations présentées en 1- annexe 2.

ATTRIBUE
au titre du nouveau volet 2 « Soutien aux structures œuvrant dans le domaine de la réalisation d'événements », un montant global d'aide exceptionnelle de 90 000 euros en faveur des structures présentées en 1- annexe 3.

ATTRIBUE
au titre du volet 3 « Soutien à l'adaptation et à l'innovation pour les structures maintenant une activité culturelle et sportive », un montant global d'aide exceptionnelle de 20 500 euros en faveur des structures présentées en 1- annexe 4,

AUTORISE
la dérogation à l'article n° 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	**A2**
113 - Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural**,**

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la

Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020

VU la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L 1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,

VU le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 26 février 2016 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 ;

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table… »,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme « Alimentation, entreprises agro-alimentaires et qualités »,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,

VU les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional en date du 8 juillet 2016, 29 septembre 2017, 13 juillet 2018 et 6 juin 2019 approuvant la convention et ses avenants N°1, N° 2 et N° 3 relatifs à la réalisation du projet « BRICE »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 novembre 2017 accordant une aide de 66 027,05 € dans le cadre du financement du projet « MIVePan » labellisé par le Pôle VEGEPOLYS VALLEY (convention n° 2017_09363),

VU les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional du 16 février et 23 novembre 2018 accordant une aide de 200 257,92 € dans le cadre du financement du projet « AAGINOV » labellisé par le Pôle VALORIAL. (convention n° 2018_000754),

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 20 avril 2018 accordant une aide de 256 262,00 € dans le cadre du financement du projet « PATACHON » labellisé par le Pôle VALORIAL (convention n°2018_02323),

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 15 novembre 2019 accordant une aide de 348 417,00 € € dans le cadre du financement du projet « TRICHODERMA » labellisé par le Pôle « VEGEPOLYS VALLEY » (convention n° 2019_12283),

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 avril 2019 accordant une aide de 332 757,20 € dans le cadre du financement du projet « Fish Fresh Food » labellisé par le Pôle VALORIAL (convention N° 2019_01141),

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 accordant une aide de 100 000 € dans le cadre du financement de l'organisation des Floralies Internationales du 8 au 19 mai 2019 au Parc des expositions de la Beaujoire à Nantes (convention N° 2019_03718).

VU la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité VEGEPOLYS VALLEY,

VU la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,

VU la demande d'aide au titre du type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires » déposée le 21 août 2017, auprès de la Région Pays de la Loire,

VU l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 8 au 22 juillet 2019,

VU la décision de la Présidente du Conseil régional du 22 juillet 2019 attribuant une aide FEADER au bénéficiaire,

VU la convention attributive d'une aide européenne (FEADER), et de la région des Pays de la Loire du 06 novembre 2019,

VU la demande d'avenant n°1 déposée le 28 septembre 2020,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
le plan d'actions REGIONS4FOOD figurant en annexe 1.

ATTRIBUE
une subvention de 371 000 € (AE) au Pôle de compétitivité Végépolys Valley pour son programme d'actions 2021 sur une dépense subventionnable de 1 629 547 € HT.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 371 000 €.

AUTORISE
la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

APPROUVE
les termes de la convention n°2021- 00093 figurant en annexe 2.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 145 000 € (AE) pour le programme d'actions pour l'année 2021 de VEGEPOLYS INNOVATION, sur une dépense subventionnable de 849 288 € HT.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 145 000 €.

APPROUVE
les termes de la convention n°2021-00093 figurant en annexe 3.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 62 000 € (AP) pour les investissements pour l'année 2021 de VEGEPOLYS INNOVATION, sur une dépense subventionnable de 124 000 € HT.

AFFECTE
une autorisation de programme de 62 000 €

APPROUVE
les termes de la convention n°2021-00102 figurant en annexe 4

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 150 000 € (AE) au pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY pour son programme d'actions «

recherche précompétitive » 2021 sur une dépense subventionnable de 352 300 € HT

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 150 000 €.

AUTORISE
la dérogation à l'articles 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE
les termes de la convention n°2021-00094 figurant en annexe 5.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 140 000 € (AE) à VALORIAL pour son programme d'actions en 2021 sur une dépense subventionnable de 1 074 753 € HT.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 140 000 €.

AUTORISE
la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE
les termes de la convention n°2021-00095 figurant en annexe 6.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

MAINTIENT
la subvention de 126 600 € attribuée au pôle de compétitivité Valorial.

APPROUVE
les termes de l'avenant N°1 à la convention n°2020-02890 relatif au programme d'actions 2020 du pôle VALORIAL figurant en annexe 6bis.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer

AUTORISE
la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « MIVepan » jusqu'au 31 juillet 2021.

APPROUVE
les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2017_09363 figurant en annexe 7 prolongeant la convention initiale de 6 mois supplémentaires soit une durée totale de 4,5 ans.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE
une subvention de 4 500 € (AP) au laboratoire LBCM de l'Université de Bretagne Occidentale pour la réalisation du projet « Fish Fresh Food », (aide de 184 400,20 € pour une dépense subventionnable de 184 400,20 TTC).

AFFECTE

une autorisation de programme de 4 500 €.

AUTORISE
la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « Fish Fresh Food » jusqu'au 31 décembre 2022 , ainsi que la prolongation de la convention initiale de 6 mois supplémentaire, soit une durée totale de 4,5 ans.

APPROUVE
les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2019_01141 figurant en annexe 8.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE
la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « PATACHON » jusqu'au 31 juillet 2021, ainsi que la prolongation de la convention initiale de 6 mois supplémentaires, soit une durée totale de 3,5 ans.

APPROUVE
les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2018_02323 figurant en annexe 9.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE
le transfert de la subvention de 94 745,91 € et le versement du solde de celle-ci soit 75 796,73 € initialement accordée à la société GRSA au profit de la société RESTORIA.

APPROUVE
les termes de l'avenant n° 2 à la convention N° 2018_00754 figurant en annexe 10 transférant et autorisant le versement du solde de la subvention de 94 745,91 € initialement accordée à la société GRSA au profit de la société RESTORIA.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE
la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « TRICHODERMA » jusqu'au 30 juin 2023, ainsi que la prolongation de la convention initiale de 6 mois supplémentaires, soit une durée totale de 4,5 ans.

APPROUVE
les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2019_12283 figurant en annexe 11.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE
la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « ALTEROBIO » jusqu'au 31 décembre 2021.

APPROUVE
les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2016-06930 figurant en annexe 12, prolongeant la convention initiale de 18 mois supplémentaires, soit une durée totale de 5,5 ans.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « BRICE » jusqu'au 31 juillet 2020.

APPROUVE
les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2016_04963 figurant en annexe 13 prolongeant la convention initiale de 6 mois supplémentaires soit une durée totale de 5 ans

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE
une subvention de 12 500 € (AE) sur un montant subventionnable de 15 697€ HT au titre du régime de minimis à l'association Ligepack pour l'aider à surmonter les impacts de la crise sanitaire sur ses activités.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 12 500 €.

APPROUVE
les termes de la convention 2021-00088, figurant en annexe 14.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 125 000 € (AE) à Ligepack pour son programme d'actions 2021, sur une dépense subventionnable de 250 000 € HT.

AUTORISE
la dérogation à l'article 12 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 125 000 €.

APPROUVE
les termes de la convention 2021-00087, figurant en annexe 15.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE
la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SARL SOURCES ET SAVEURS jusqu'au 20 août 2022,

APPROUVE
les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 6 novembre 2019, figurant en annexe 16.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTIBUE
au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une subvention de 14 700 € (AE) à la SICA SOCFRUIT pour une dépense subventionnable de 29 400 € HT, une subvention de 5 950 € (AE) à la SAS PRESTALIM'S pour une dépense subventionnable de 11 900 € HT, une subvention de 2 375 € (AE) à la SAS CAROSEB pour une dépense subventionnable de 4 750 € HT et une subvention de 10 800 € (AE) à la SA SIGAFI pour une dépense subventionnable de 21 600 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 33 825 €.

ATTRIBUE
au titre du volet n° 2 de l'AMI « Industrie du Futur », un prêt à taux zéro avec un différé effectif d'amortissement en capital d'une durée de 1 an à terme échu (soit un différé global de remboursement du capital de 2 ans) de 30 000 € (AP) à la SAS EUROPA SWEET à Boufféré (85).

APPROUVE
les termes de la convention correspondante, figurant en annexe 17.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE
une autorisation de programme de 30 000 €.

ATTRIBUE
une subvention de 420 000 € (AE) à LIGERIAA pour son programme d'actions 2021-2024 dont le montant subventionnable s'élève à 960 000 € HT.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 420 000 €.

AUTORISE
la dérogation aux articles 11 et 12 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020

APPROUVE
les termes de la convention 2021-000139, figurant en annexe 18.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE
la modification de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement des 12ème Floralies internationales. Les dépenses éligibles sont prises en compte du 1er janvier 2015 au 30 mars 2020.

AUTORISE
le versement du solde de la subvention de 100 000 € accordée au Comité des floralies sur justificatifs de réalisation totale de l'opération et sur présentation d'un bilan financier de l'opération financée en dépenses et en recettes, visées par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés, et ce conformément au modèle communiqué par les services de la Région.

AUTORISE
la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier en autorisant le versement de la subvention sur présentation d'un unique bilan financier en dépenses et en recettes.

APPROUVE
les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2019-03718 figurant en annexe 19 modifiant les conditions de versement du solde de la convention et la période d'éligibilité des dépenses de la convention initiale

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE
une subvention de 4 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 12 000 € HT à INTERLOIRE pour réaliser un guide des intervenants de la filière vin du Val de Loire.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 4 000 €.

APPROUVE
les termes de la convention n°2021-000140 figurant en annexe 20.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 13 619,09 € (AE) sur une dépense subventionnable de 13 619,09 € TTC à OUEST FRANCE pour prendre en charge les frais engagés pour l'organisation des Assises Agriculture, Alimentation, Santé 2020, reportées en 2021.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 13 619,09 €

APPROUVE
les termes de la convention n°2021-00515 figurant en annexe 21.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 15 000 € (AE) pour la prise en charge des actions de promotion et de communication de l'année 2021 organisées dans le cadre de la stratégie agri-alimentaire régionale.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	**A2**
Pêche maritime	**192**

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »)

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42611(2015/XF) relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 (article 5.2.5),

VU la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, et L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la

période 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,

VU la délibération des Commissions permanentes du 19 mai 2017, 13 juillet 2018 et 28 septembre 2018 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 31 du FEAMP *« Installation jeunes pêcheurs »,*

VU les délibérations de la Commission permanente du 19 mai 2017 et du 27 septembre 2019 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 42 du FEAMP *« Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées »,*

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention pour les aides aux investissements relatifs à la sécurité, aux conditions de travail et d'hygiène ainsi qu'à la santé des pêcheurs à bord des navires,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 15 novembre 2019 attribuant l'aide de la Région et l'aide du FEAMP à Mme SABRINA TEBBA, suite à son courrier du 25 juin 2020 sollicitant la modification du calendrier de réalisation de l'opération en raison de retard pris en raison du confinement et de la Covid-19,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 9 et 10 juillet 2020 relative à la prorogation des dates et délais de mise en œuvre des projets soutenus par le FEAMP

VU la convention attributive d'une aide européenne (FEAMP), de la Région des Pays de la Loire et du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 20 décembre 2019,

VU l'avis de la Commission de l'instance de sélection régionale dématérialisée du 17 septembre au 1er octobre 2019 ;

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

AFFECTE
une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 10 000 € (AP) au titre de la gestion en paiement, par l'Agence de services et de paiement, des aides de la Région attribuées dans le cadre de la mesure 31 « Installation jeunes pêcheurs » du Programme FEAMP 2014-2020 (opération astre n°2017_04515).

ATTRIBUE
une subvention de 9 375 € au bénéficiaire cité en annexe 1 pour son opération d'acquisition d'un navire de pêche, sur une dépense subventionnable de 330 000 € HT, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (complémentaire à l'opération astre 2017_04515) au titre de la mesure 31 du FEAMP, ainsi que 56 250 € au titre de l'aide FEAMP.

AUTORISE
la Présidente du Conseil Régional à signer la convention attributive d'aide correspondante sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

AUTORISE
la modification du calendrier de réalisation d'un projet d'amélioration de la valeur ajoutée et de la qualité des produits pêchés porté par Madame Sabrina TEBBA au titre de la mesure 42 du FEAMP.

APPROUVE
les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale, figurant en annexe 2.

AUTORISE
la Présidente du Conseil Régional à le signer.

ATTRIBUE
une subvention de 53 666,24 € (AP) Monsieur DAUBIN Francis sur une dépense subventionnable de 67 082,80 € HT pour effectuer la réalisation de travaux de coque et l'installation d'une timonerie sur le navire LE FORBAN 2 immatriculé SN 226 043 en vue d'améliorer les conditions de travail et renforcer la sécurité de l'équipage.

AFFECTE
une autorisation de programme de 53 666,24 €.

APPROUVE
les termes de la convention n°2021_00080 figurant en annexe 3.

AUTORISE
la Présidente du Conseil Régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	**A2**
Aquaculture	**193**

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement (UE) n°717/2014 de la commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis dans le secteur de la pêche,

VU le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,

VU le régime cadre notifié SA.56985(2020/N) relatif au soutien aux entreprises françaises, pris conformément aux dispositions de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 adopté le 19 mars 2020 et modifié le 3 avril 2020 (OJ C 112I, 4.4.2020, p. 1–9),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611- 4, L4221-1, et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 pour les projets d'investissement,

VU l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution d'un dossier pour une demande de subvention de l'Etat, pour un projet d'investissement ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,

VU les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional des Pays de la Loire du 9 mai 2017, du 16 février 2018, du 28 septembre 2018, du 23 novembre 2018, du 8 février 2019 et du 27 septembre 2019, affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 48 du FEAMP *« investissements productifs en aquaculture »*,

VU les délibérations des Commissions permanentes du 19 mai 2017 et du 27 septembre 2019 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 51 du FEAMP *« augmentation du potentiel des sites aquacoles »*,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 19 mai 2017 modifiée le 8 février 2019, approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 29 septembre 2017 attribuant l'aide de la Région et l'aide du FEAMP à METHA BIO PHYT, suite à la demande déposée auprès du service instructeur compétent le 6 décembre 2016,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 14 février 2020 attribuant l'aide de la Région et l'aide du FEAMP au CRC Pays de la Loire, suite à la demande d'aide déposée auprès du service instructeur compétent par Monsieur Jean-Yves Le Goff le 28 août 2018,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 9 et 10 juillet 2020 relative à la prorogation des dates et délais de mise en œuvre des projets soutenus par le FEAMP

VU l'avis de l'instance régionale de sélection des projets dématérialisée du 6 juillet 2017, du 19 septembre 2018, du 10 au 24 décembre 2019 et du 7 décembre 2020,

VU la convention attributive d'une aide européenne (FEAMP), entre la Région des pays de la Loire, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le CRC Pays de la Loire, du 25 mai 2020

VU la convention attributive d'une aide européenne (FEAMP), entre la Région des pays de la Loire, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et METHA BIO PHYT du 11 décembre 2017 et ses avenants n°1 et n°2 ;

VU l'autorisation d'engagement OSIRIS n°200004594983, relatif au dossier du CRC Pays de la Loire en date du 21/02/2020 ;

VU l'engagement juridique CHORUS n°170004368815, relatif au dossier de METHA BIO PHYT du 07 novembre 2017 ;

VU le courriel du CRC Pays de la Loire daté du 22 septembre 2020 sollicitant l'intégration d'une nouvelle dépense d'investissement au titre de l'opération ;

VU le courriel de METHA BIO PHYT daté du 22 septembre 2020 sollicitant la modification du calendrier de réalisation de l'opération ;

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

AFFECTE
une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 15 000 € (AP) au titre de la gestion en paiement, par l'Agence de services et de paiement, des aides de la Région attribuées dans le cadre de la mesure 51 « augmentation du potentiel des sites aquacoles » du programme FEAMP 2014-2020 (opération astre n°2017_04527).

ATTRIBUE
un montant global de subventions de 8 050,56 € (AP) au SMIDAP, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2017_04527), au titre de la mesure 51 du FEAMP « augmentation du potentiel des sites aquacoles », ainsi que 40 252,80 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 67 088,10 € TTC.

AUTORISE
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

AUTORISE
la modification du descriptif technique d'un projet d'augmentation du potentiel des sites aquacoles porté par le Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire au titre de la mesure 51.b du FEAMP, en ce qu'elle intègre une nouvelle dépense portant sur la collecte et le recyclage de tubes PVC usagés.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale figurant en annexe 1.

AUTORISE
la Présidente à le signer.

ATTRIBUE
un montant global de subventions de 73 659,68 € (AP) aux bénéficiaires figurant en annexe 2, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2017_04521), au titre de la mesure 48 du FEAMP « investissements productifs en aquaculture », ainsi que 283 618,31 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 756 315,91 € HT.

AUTORISE
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

AUTORISE
la modification du calendrier de réalisation de deux projets d'investissements productifs en aquaculture portés par les entreprises METHA BIO PHYT et EARL ANSE DU PIQUET au titre de la mesure 48 du FEAMP.

APPROUVE
les termes des avenants aux conventions correspondantes figurant en annexes 3 et 4.

AUTORISE
la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	**A2**
Agriculture et développement durable	**310**

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,

VU le régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,

VU le régime d'aides notifié n° SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020, prolongé par une décision SA.59141,

VU le régime notifié SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, prolongé par une décision SA.59141,

VU le régime SA.39618 qui a pour objectif d'encourager les investissements dans les exploitations agricoles, actives dans la production primaire,

VU la modification du régime SA.39618 adoptée par la Commission par la décision C (2015) 826 du 19 février 2015 visant à modifier le cumul entre les aides du régime SA.39618 et les aides provenant des Programmes de développement rural ("PDR"),

VU le régime d'aides notifié n° SA 39677 (2014/N), relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles, prolongé par une décision SA.59141

VU le régime cadre exempté de notification n° SA 40671 (2015/XA), relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,

VU le régime d'aides exempté n°40321, relatif aux aides en faveur de l'élevage pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1, L1511-1, L1611-4 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des

Pays de la Loire

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri alimentaire « De Notre terre à notre table … »,

VU la délibération de la Commission permanente 29 septembre 2017 du Conseil régional approuvant l'appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2018,

VU la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 du Conseil régional approuvant l'appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2019,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant l'appel à projets Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 du Conseil régional accordant une aide de 88 616,00 € dans le cadre de la réalisation du programme de recherche expérimentation agricole « ALT R GLIPHO » (convention N° 2019_04580),

VU la délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 du Conseil régional accordant une aide de 88 616,00 € dans le cadre de la réalisation du programme de recherche expérimentation agricole « VALHERDECT » (convention N° 2018_05808)

VU la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 du Conseil régional accordant une aide de 196 464,00 € dans le cadre de la réalisation du programme de recherche expérimentation agricole « CONSERFILO » (convention N° 2018_01332),

VU le règlement d'intervention relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio, adopté lors de la Commission permanente du 29 avril 2016.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
dans le cadre des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 13 novembre 2020 (opération Astre n° 2020_15777) au titre de l'appel à projets « entreprises travaux agricoles », une subvention de 16 829 € (AP) à la société BM AGRISERVICES sur une dépense subventionnable de 84 144 € HT, une subvention de 2 576 € (AP) à l'ETA LA TOUCHE sur une dépense subventionnable de 12 880 € HT, une subvention de 16 200 € (AP) à l'ETS PAINCHAUD sur une dépense subventionnable de 81 000 € HT, une subvention de 19 000 € (AP) à la SARL PRESTAGRILANDES sur une dépense subventionnable de 95 000 € HT, une subvention de 20 000 € (AP) à la SARL SECHER sur une dépense subventionnable de 100 000 € HT et une subvention de 18 200 € (AP) à la société SORETA sur une dépense subventionnable de 91 000 € HT.

ATTRIBUE
40 subventions, aux bénéficiaires mentionnés en annexe 1, dans le cadre des crédits régionaux affectés antérieurement

par décision des Commissions permanentes du 23 novembre 2018 (opération Astre n°2018_13763), du 15 novembre 2019 (opération Astre n°2019_15513) et du 25 septembre 2020 (opération Astre n° 2020_11706), au titre de l'appel à projets régional « Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques (adaptation et atténuation) en particulier au regard de la ressource en eau, de la qualité des sols et de la biodiversité », pour un montant total de 2 689 099,45 € (AP) sur une dépense subventionnable de 3 875 313,06 € .

APPROUVE
les termes de la convention type figurant en annexe 2.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes sur la base du modèle type approuvé à cette présente Commission permanente.

AUTORISE
la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « ALT GLIPHO » jusqu'au 1er juillet 2023.

PROROGE
la convention initiale pour une année supplémentaire soit une durée totale de 4,5 ans.

APPROUVE
les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2019_04580 figurant en annexe 3.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE
la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « VALHERDECT » jusqu'au 30 juin 2021.

PROROGE
la convention initiale pour une année supplémentaire soit une durée totale de 4 ans

APPROUVE
les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2019_05808 figurant en annexe 4.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE
le transfert d'un montant de subvention de 2 060 € initialement attribuée à la SCEA des Cléons pour le projet CONSERFILO, au profit de la SCEA Olivier Frères,portant ainsi l'aide totale attribuée à la SCEA Olivier Frères à 8 241 € pour une dépense subventionnable de 24 600 € HT,

APPROUVE
la réduction de 2 060 € de l'aide accordée à la SCEA des Cléons, soit une aide de 4 121 € pour une dépense subventionnable de 12 300 € HT,

APPROUVE
les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2019_05808 figurant en annexe 5.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE
une aide exceptionnelle de 1 839,57 € (AE) pour le projet du GAEC LES BUISSONS pour une dépense subventionnable de 7 358,27 €, et une aide de 15 000,00 € (AE) pour le projet de l'EARL LA ROCHE BLEUE pour une dépense

subventionnable de 60 000,00 €.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 16 839,57 €.

APPROUVE
les termes des conventions figurant en annexes 6 et 7.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE
une subvention totale de 778 303 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 381 669 € TTC, aux organisations professionnelles en agrobiologie pour leur programme d'actions 2021 (INTERBIO, CAB, GAB/CIVAM Bio 53, GAB44, GABBAnjou, CIVAM BIO 53, GAB 72, GAB 85, Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, Entrepreneurs bio des Pays de Loire, Coop de France Ouest).

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 778 303 €.

AUTORISE
la dérogation à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 pour les aides régionales d'un montant supérieur à 150 000 €

AUTORISE
la dérogation à l'article 4 relatif aux modalités de l'aide du règlement d'intervention des aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020

APPROUVE
les termes des conventions figurant en annexes 8 à 17.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à les signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	**A2**
Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives	**520**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42611(2015/XF) relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014, et notamment son article 5.2.17,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table.»,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention pour les aides à la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
une subvention de 81 524,46 € (AP) à la SEM Loire-Atlantique Pêche Plaisance, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2020_03131), au titre de la mesure 43 du FEAMP « investissements dans les ports de pêche et halles à marée », ainsi que 611 433,45 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 1 164 635,25 € HT.

ATTRIBUE
une subvention de 18 612,58 € (AP) à la CCI de Vendée, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2020_03131), au titre de la mesure 43 du FEAMP « investissements dans les ports de pêche et halles à marée », ainsi que 139 594,35 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 265 894,00 € HT.

AUTORISE
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

ATTRIBUE
une subvention de 18 306,54 € (AP) au conchyliculteur David LECOSSOIS, sur une dépense subventionnable de 36 613,09 € HT concernant l'acquisition d'un distributeur automatique de coquillages en vue d'améliorer les conditions de mise sur le marché de sa production.

AFFECTE
une autorisation de programme de 18 306,54 €.

APPROUVE
les termes de la convention n° 2021_00082 figurant en annexe 1.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 47 775,87 € (AP) à la SARL Retailleau, sur une dépense subventionnable de 95 551,74 € HT concernant les travaux d'agrandissement et de modernisation du local ainsi que l'acquisition d'équipements pour la vente de la production conchylicole et de produits locaux.

AFFECTE
une autorisation de programme de 47 775,87 €.

APPROUVE
les termes de la convention n°2021_00089 figurant en annexe 2.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 23 333 € (AE) au Conseil Consultatif des eaux occidentales australes (CC Sud) au titre de la participation régionale au fonctionnement sur un coût total éligible estimé à 105 000 € TTC, pour la période allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 23 333 €.

APPROUVE
les termes de la convention n°2021_00081 figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 536 893,75 € (AP) à la SNSM, sur une dépense subventionnable 2 147 575 € TTC(1 668 875 € HT et 458 700€ TTC), concernant la construction d'un navire de sauvetage hauturier de type 1 (NSH1) et la modernisation de son abri pour la station SNSM du Croisic.

AFFECTE
une autorisation de programme de 536 893,75 €.

APPROUVE
les termes de la convention n°2021_00083 figurant en annexe 4.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 84 282 € (AP) à la SNSM, sur une dépense subventionnable de 337 128 € TTC (217 128 € HT et 120 000 € TTC), concernant la construction d'un navire de sauvetage côtier de type 2 (NSC2) et la modernisation de son abri pour la station SNSM du Croisic.

AFFECTE
une autorisation de programme de 84 282 €.

APPROUVE
les termes de la convention n°2021_00090 figurant en annexe 5.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	**M1**
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	**A2**
Régime d'exemption en faveur des entreprises des Pays de la Loire agissant dans la pêche et l'aquaculture	

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »)

VU le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) no 702/2014, (UE) no 717/2014 et (UE) no 1388/2014,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42611(2015/XF) relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 (article 5.2.5),

VU la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, et L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des

Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table.»,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
le régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2021-2022 présenté en annexe 1 ainsi que le document d'information présenté en annexe 2 pour une transmission à la Commission européenne par l'intermédiaire de l'Etat.

AUTORISE
la Présidente à conduire les négociations afin de procéder aux éventuels ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires avant transmission de ce régime à la Commission européenne.

AUTORISE
la Présidente à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 5 : agir au plus près des habitants	**A5**
Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire	**114**

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ,

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le régime d'aides notifié n° SA 39677 (2014/N), relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles,

VU le régime cadre exempté n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, et notamment son article 5.2.3,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er Juillet 2014,

VU le régime cadre exempté n° SA 40671 (2015/XA), relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.

VU le régime cadre exempté de notification SA 40321 relatif aux aides au secteur de l'élevage pour la période 2015-2020

VU le régime SA.41595 (2015/N) – Partie A – Régime-cadre Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique,

VU le régime cadre notifié n° SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020,

VU la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1, L1511-1, L1611-4 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche et notamment l'article L111-2-2,

VU le Plan de développement durable de l'apiculture de février 2013 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, **VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,

VU la délibération du Conseil régional du 26 février 2016 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 ;

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en-Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table… »,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,

VU la délibération du Conseil régional du 19 décembre 2019 approuvant le rapport Ambition Régionale Alimentation Santé,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire.

VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.2 « Aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme » du Programme de développement rural régional ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 relative à l'Appel à

projets « Projets Alimentaires Territoriaux »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 accordant une subvention de 67 990 € relative au programme d'actions apicoles 2020 coordonné par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire,

VU l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets,

VU la déclaration du 4 décembre 2020 de la SCE Abattoir municipale de CRAON relative aux aides de minimis,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
les termes de l'appel à candidatures « Renforcer la dynamique des PAT et accompagner la mise en œuvre des actions sur les territoires » dans le cadre du Plan de relance en Pays de la Loire présenté en annexe 1.

ATTRIBUE
une subvention de 31 000 € (AE) à la commune de Craon pour une dépense subventionnable de 62 000 € HT

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 31 000 €.

APPROUVE
les termes de la convention 2021-00321 figurant en annexe 2.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
à MANGER BIO 44 une subvention de 40 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 83 314 € TTC pour la mise en œuvre du « projet de coopération régionale pour l'approvisionnement en produits bio locaux vers la restauration collective ».

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 40 000 €

APPROUVE
les termes de la convention n°2021-00125 figurant en annexe 3.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
dans le cadre des crédits affectés par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de la transformation à la ferme, mesure 4.2.2 du Programme de développement rural régional (PDRR), une subvention globale de 194 320,28 € (AP) pour 8 projets sur une dépense subventionnable de 853 818,10 € HT.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 25 septembre 2020

APPROUVE

les termes des conventions type en annexe 4 et 4 bis.

APPROUVE
la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

AUTORISE
la dérogation à l'article 11 « Délai de validité des aides » du règlement budgétaire et financier régional, en autorisant le versement du solde de la subvention à l'ARDEAR pour l'étude sur l'efficience économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles engagées dans une démarche d'agriculture.

AUTORISE
la modification du montant subventionnable de la subvention attribuée à l'association Solidarité Paysans Pays de la Loire lors de la Commission permanente du 13 novembre 2020, qui est de 187 000 € TTC au lieu de 185 150 € TTC pour la réalisation de son programme 2020,

AFFECTE
une autorisation de programme de 300 000 € (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement de la modulation régionale en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs ».

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire globale de 14 000 € (AP) portant sur deux dossiers d'installation en agriculture biologique (hors DJA), figurant en annexe 5.

AFFECTE
une autorisation de programme de 14 000 €.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 50 400 € (AE) pour l'instruction et la gestion technique des demandes de rémunération des stagiaires (lot n° 1) de l'année 2021 du marché « stages de parrainage » par la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 138 000 € (AE) au titre de la gestion de la rémunération des stagiaires du marché « stages de parrainage » et une autorisation d'engagement de 10 320 € (AE) au titre de l'instruction des rémunérations des stagiaires (lot n° 2), par l'Agence de Services et de Paiement – Délégation régionale des Pays de la Loire sur ce dispositif pour l'année 2021.

APPROUVE
l'intervention de la Région sur trente-six nouveaux stages de parrainage et cinq modificatifs figurant en annexe 6.

ATTRIBUE
une subvention de 105 000 € (AE) à la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) au titre de son programme d'actions 2021, sur une dépense subventionnable de 215 940 € TTC,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
les termes de la convention n° 2021-00126 figurant en annexe 7.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 50 000 € (AE) aux Jeunes Agriculteurs des Pays de la Loire, au titre de leur programme régional

d’actions de communication 2021 sur une dépense subventionnable de 162 235 € TTC, répartie comme suit :
• 20 000 € à JA PDL sur une dépense subventionnable de 40 216 € TTC,
• 6 000 € à JA 44 sur une dépense subventionnable de 17 366 € TTC,
• 6 000 € à JA 49 sur une dépense subventionnable de 29 248 € TTC,
• 6 000 € à JA 53 sur une dépense subventionnable de 26 049 € TTC,
• 6 000 € à JA 72 sur une dépense subventionnable de 28 791 € TTC,
• 6 000 € à JA 85 sur une dépense subventionnable de 20 565 € TTC,

AFFECTE
une autorisation d’engagement de 50 000 €.

APPROUVE
les termes de la convention n° 2021-00127 présentée en annexe 8.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 47 000 € (AE) à la Confédération Paysanne des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme 2021 d’actions et de communication pour un montant subventionnable de 80 000 € TTC.

AFFECTE
une autorisation d’engagement de 47 000 €.

AUTORISE
la dérogation à l’article 4 relatif aux modalités de l’aide du règlement d’intervention des aides régionales à la réalisation de programmes d’actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020.

APPROUVE
les termes de la convention n°2021-00128 figurant en annexe 9.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 43 000 € (AE) à la Coordination Rurale des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme de communication 2021, sur une dépense subventionnable de 100 200 € TTC,

AFFECTE
une autorisation d’engagement de 43 000 €.

APPROUVE
les termes de la convention n°2021-00129 figurant en annexe 10.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 4 850 € (AE) pour la mise en œuvre du programme de conservation 2021- 2022 de l’association La Bleue de Bazougers, sur une dépense subventionnable de 7 945 € TTC.

AFFECTE
une autorisation d’engagement de 4 850 €.

AUTORISE
la dérogation à l’article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté

par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

APPROUVE
les termes de la convention n° 2021-00131 figurant en annexe 11.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
un montant global de subventions de 136 965 € (AP) pour le programme 2020 de lutte alternée contre la varroase sur une dépense subventionnable de 297 751 € TTC, se répartissant comme suit :
- Groupement de Défense Sanitaire de Loire-Atlantique : 25 921 € pour un coût de 56 351 € TTC,
- Association Sanitaire Apicole Départementale de Maine-et-Loire : 45 540 € pour un coût de 99 000 € TTC,
- Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Mayenne : 14 122 € pour un coût de 30 700 € TTC,
- Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Sarthe : 8 372 € pour un coût de 18 200 € TTC,
- Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de la Vendée : 43 010 € pour un coût de 93 500 € TTC.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 136 965 €.

APPROUVE
les termes de la convention n° 2021-00130 figurant en annexe 12.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE
les termes de l'avenant n°1 à la convention 2020-05171 figurant en annexe 13 modifiant le nom du pilote des actions portées par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
à ATLANBOIS, au titre du programme 2021, une subvention de 247 000 € (AE) sur la base de 436 920 € TTC de dépenses subventionnables.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 247 000 €.

APPROUVE
les termes de la convention n°2021-00132 figurant en annexe 14

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 60 000 € (AE) au Pôle de Compétitivité XYLOFUTUR pour l'animation pour l'année 2021 de l'antenne en Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 595 300 € HT

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 60 000 €.

APPROUVE
les termes de la convention n°2021-00371 figurant en annexe 15.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une aide de 3 000 € (AE) à la société VENDEE PALETTES RECYCLAGE (La Ferrière - 85) sur une dépense subventionnable de 6 000 € HT(annexe 16).

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 3 000 euros,

ATTRIBUE
au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 9 600 € (AE) à la société ABMI (Verrières en Anjou – 49) sur une dépense subventionnable de 12 000 € HT.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 9 600 €.

ATTRIBUE
au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 14 400 € (AE) à la société ARCOBOIS (La Planche – 44) sur une dépense subventionnable de 18 000 € HT.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 14 400 €.

ATTRIBUE
au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 10 400 € (AE) à la société TOURNEBOIS (Saint-Herblain – 44) sur une dépense subventionnable de 13 000 € HT.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 10 400 €.

ATTRIBUE
au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 7 200 € (AE) à la société DROUIN (Mézières-sur-Ponthouin - 72) sur une dépense subventionnable de 9 000 € HT.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 7 200 €.

ANNULE
partiellement la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 en ce qu'elle attribue une aide exceptionnelle pour les chevaux de courses (Trot) de 655 € à Monsieur Jacques BODIN à Précigné (72 (ASTRE n° 2020-15445),

ATTRIBUE
une aide exceptionnelle de 655 € à Monsieur Willy LHERMITTE à Précigné (72) figurant en annexe 17, dans le cadre des crédits régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 13 novembre 2020 (opération Astre n° 2020_12831) au titre de l'aide exceptionnelle à la filière chevaux de course (Trot).

ANNULE
partiellement la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 en ce qu'elle attribue une aide exceptionnelle pour les chevaux de courses (Trot) de 655 € à Monsieur Christian BAZIRE à Avoise (72) (ASTRE n° 2020-15433).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Vote sur le point n°3 du rapport « Communication grand public et manifestations agricoles »:
Contre :Groupe Alliance des Pays de la Loire; Groupe Rassemblement National
Abstention : Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	**M2**
Action 5 : agir au plus près des habitants	**A5**
Avenant Loi NOTRE	

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre,

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) no 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

VU la décision d'exécution de la Commission C(2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune (règlement dit « horizontal »),

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur économique,

VU le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

VU le règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

VU le règlement n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013

du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires,

VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

VU le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le régime cadre notifié n°SA39618 (2014/N) en date du 19 février 2015 par la Commission Européenne relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, prolongé par décision SA 59141,

VU le régime cadre notifié n°SA39677(2014/N) en date du 23 juin 2015 par la Commission Européenne relatif aux « aides aux actions de promotion des produits agricoles », prolongé par décision SA 59141,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA41652 en date du 29 avril 2015 par la Commission Européenne relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité, prolongé par décision SA 59141,

VU le régime cadre notifié n° SA.50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitants agricoles liés à la production primaire », prolongé par décision SA.59141,

VU le régime cadre exempté n° SA.42611 (2015/XF), en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 et plus particulièrement, la mesure 4 relative aux investissements physiques,

VU la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020,

VU la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2015 demandant l'autorité de gestion du Feader pour la période 2014-2020,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du conseil régional des 14,15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation,

VU les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental du 5 mai 2017, du 13 juillet 2018, du 26 avril 2019 et du 11 décembre 2020 approuvant la convention et ses avenants entre le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire,

VU les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 mai 2017, du 13 juillet 2018, du 5 avril 2019 et du 13 novembre 2020 approuvant la convention et ses avenants entre le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire,

VU la convention relative à la gestion en paiement associé par l'ASP du cofinancement par le Feader des aides hors SIGC du Département de la Vendée dans le cadre du Programme de Développement Rural des Pays de la Loire pour la programmation 2014-2020 du 21 novembre 2016,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
les termes de l'avenant N°4 à la convention relative aux produits agricoles et de la pêche entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée figurant en annexe 1.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 12 février 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	**M3**
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	**A7**
Approbation de la notion d'urgence	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4132-18 al 4,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 alinéa 4 du CGCT

DECIDE
de compléter l'ordre du jour de la réunion de la Commission permanente du 12 février 2021 par un rapport intitulé « Communication des arrêtés urgents pris par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19 ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs